N°ISSN :
1290-9173

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2024 – 1er semestre - N° 39

**Un exemplaire papier du RAA est mis à disposition du public,
à l'accueil du SDIS, au 235 Route de Montélier BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
pour une consultation sur place, pendant les six mois suivant sa publication.**

**Le recueil des actes administratifs est consultable
sur le site internet du SDIS,
http://www.sdis26.fr**

**Les documents peuvent également être consultés
auprès des différents services concernés**

Directrice de la publication :
Marie-Pierre MOUTON,
Présidente du conseil d'administration du SDIS de la DRÔME
ISSN : **1290-9173**

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 février 2024 :

- **délibération n°04/2024 :** Administratif - Délégations de compétences du conseil d'administration au bureau **page 5**
- **délibération n°5/2024 :** Finances Instruction budgétaire et comptable M57 Gestion des amortissements..... **page 7**
- **délibération n°6/2024 :** Finances - Règlement budgétaire et financier **page 9**
- **délibération n°7/2024 :** Exercice 2024 Autorisation de programme (AP) Révision **page 11**
- **délibération n°8/2024 :** Exercice 2024 Orientations budgétaires **page 14**
- **délibération n°9/2024 :** Exercice 2024 Rapport évolution des charges et des ressources **page 38**

Réunion du 19 mars 2024 :

- **délibération n°14/2024 :** Finances - Exercice 2023 Compte de gestion **page 61**
- **délibération n°15/2024 :** Exercice 2023 - Compte administratif **page 63**
- **délibération n°16/2024 :** Finances - Exercice 2023 - Affectation des résultats **page 72**
- **délibération n°17/2024 :** Finances-Exercice 2024-AP-Ouverture-Clôture–CP Propositions 2024……**page 75**
- **délibération n°18/2024 :** Exercice 2024-Subvention aux associations……**page 81**
- **délibération n°19/2024 :** delib19-2024-Finances-Exercice 2024 -budget primitif ……**page 83**

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 30 janvier 2024 :

- **délibération n°01/2024 :** Administratif – Marché de prestations de nettoyage des bâtiments du SDIS de la Drôme et services associés – Appel d'offres ouvert – Attribution……**page 99**
- **délibération n°02/2024 :** Administratif - mise à disposition par la communauté d'agglomération Arche Agglo d'un emplacement sur les berges du Rhône pour le BPS du CIS de Tain ……**page 101**
- **délibération n°03/2024 :** Patrimoine - CIS de la Motte Chalancon - Mutualisation des équipements - Convention entre le SDIS et le Département **page 103**

Réunion du 5 mars 2024 :

- **délibération n°10/2024 :** Administratif - projet du centre d'incendie et de secours de Montélimar et des locaux du groupement sud – attribution du marché de Maitrise d'œuvre **page 104**
- **délibération n°11/2024 :** Personnel -Convention de mise à disposition du médecin cheffe adjointe Lise COUREAU auprès du SDIS de l'Ardèche - Renouvellement **page 106**
- **délibération n°12/2024 :** Personnel - Conventions financières de transfert des comptes épargne-temps de M. Nicolas MOURALIS et de M. Nicolas BUREL **page 107**

- **délibération n°13/2024 :** Finances - Régies d'avances - Actualisation **page 108**

Réunion du 26 avril 2024 :

- **délibération n°20/2024 :** Administratif – Marché 2022029 – Mise à disposition d'un hélicoptère au profit du SDIS de la Drôme – Avenant n° 1 **page 110**
- **délibération n°21/2024 :** Administratif - Fourniture de carburants et diverses prestations annexes au moyen de cartes accréditives – Appel d'offres ouvert – Attribution. **page 111**
- **délibération n°22/2024 :** Patrimoine - CIS SUZE LA ROUSSE – Déclassement avant mise en vente du bien immobilier **page 113**
- **délibération n°23/2024 :** Administratif - Exercice 2024 - Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) - Demande de subventions **page 115**
- **délibération n°24/2024 :** Personnel - convention financière de transfert du compte épargne-temps de monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS **page 119**
- **délibération n°25/2024 :** Administratif - Régie d'avance - Fonctionnement **page 121**
- **délibération n°26/2024 :** Personnel – Frais de déplacement - Modificatif **page 123**

Réunion du 28 mai 2024 :

- **délibération n°27/2024 :** Patrimoine - CIS Luc-en-Diois – cession d'une parcelle complémentaire – signature de l'acte authentique en forme administrative **page 127**
- **délibération n°28/2024 :** Patrimoine - CIS LE CHATELARD – Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable **page 129**
- **délibération n°29/2024 :** Patrimoine - CIS SUZE LA ROUSSE – vente **page 131**
- **délibération n°30/2024 :** Administratif - convention de mise à disposition utilisation fonctionnement du poste de commandement de site..... **page 133**
- **délibération n°31/2024 :** Administratif - convention de mise à disposition par la commune de saint Vallier BPS..... **page 134**

ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE

Arrêté n° 2024-128 arrêté délégation PCA - PMG-modificatif..... **page 136**

Arrêté n° 2024-223 arrêté délégation PCA - OPS -modificatif..... **page 138**

Arrêté n° 2024-254 portant actualisation de tarifs (remboursement des interventions et prestations non urgentes) **page 133**

Arrêté n° 2024-255 arrêté portant actualisation de tarifs (remboursement des jurys de concours) **page 144**

Arrêté n° 2024-256 portant actualisation de tarifs (prestations de forma **page 134**

Arrêté n° 2024-294 arrêté portant ordre de mission permanent pour l'année 2024..... **page 148**

Arrêté n° 2024-521 arrêté portant délégation de signature - Pôle moyens généraux – modificatif..... **page 150**

Arrêté n° 2024-721 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2024..... **page 152**

Arrêté n° 2024-722 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ère classe au titre de l'année 2024..... **page 154**

Arrêté n° 2024-723 portant le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de l'année 2024……...**page 156**

Arrêté n° 2024-724 portant le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ème classe au titre de l'année 2024……...**page 158**

Arrêté n° 2024-725 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial par la voie de la promotion interne au titre de l'année 2024……...**page 160**

Arrêté n° 2024-726 portant tableau d'avancement au grade d'attaché principal territorial au titre de l'année 2024……...**page 162**

Arrêté n° 2024-727 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial par la voie de la promotion interne au titre de l'année 2024..... ….**page 164**

Arrêté n° 2024-728 portant le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024……**page 166**

Arrêté n° 2024-729 portant le tableau d'avancement au grade de d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024……**page 168**

Arrêté n° 2024-977 portant désignation de mandataires simples (services administratifs de la direction)……..**page 171**

Arrêté n° 2024-1383 portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles……..**page 173**

ARRÊTÉS DE LA PRÉFETE

Arrêté n° 2024-01-17-00005 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique avenant n°1……**page 214**

Arrêté n° 2024-01-17-00010 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3.4 et 5 formés au groupe d'intervention lourd formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts formés au pélicandrome formés cadre HBE et Aero embarqué – avenant n°1……**page 214**

Arrêté n° 2024-01-23-00004 portant liste d'aptitude des spécialiste formés à l a prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public……..**page 214**

Arrêté n° 2024-01-29-00002 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques-avenant n°1…….. ……**page**

Arrêté n° 2024-02-13-00002 portant modification de liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique avenant n°2……**page**

Arrêté n° 2024-03-04-00002 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques-avenant n°2…….. ……..**page**

Arrêté n° 2024-03-04-00003 portant modification de liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique avenant n°3…….. ……..**page**

Arrêté n° 2024-03-26-0004 portant liste aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage appui et UASR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche – avenant 1……..**page**

Arrêté n° 2024-04-02-00004 portant modification de liste d'aptitude modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques……..**page**

Arrêté n° 2024-04-09-00001 portant modification de liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique avenant n°4…….. ……..**page**

Arrêté n° 2024-04-15-00006 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°1……**page**

Arrêté n° 2024-04-19-00006 portant modification de liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication – avenant n°1……**page**

Arrêté n° 2024-05-14-00005 portant modification de la liste de spécialistes formés à l'utilisation d'un drône- avant n°1 ……**page**

Arrêté n° 2024-05-30-00004 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°2……..**page**

Arrêté n° 2024-06-06-00001 portant modification de liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication – avenant n°2……..**page**

Arrêté n° 2024-06-13-00001 portant modification de liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique avenant n°5…….. ……..**page**

Arrêté n° 2024-06-18-00004 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques-avenant n°4……**page**

Arrêté n° 2024-07-04-00009 portant modification de liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique avenant n°4…….. ……**page**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2024
N° 04/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération:19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
02/02/2024

Dates d'affichage des convocations
02/02/2024

Objet de la délibération :
Administratif - Délégations de compétences du conseil d'administration au bureau

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le : 29/02/24

- la publication le : 29/02/24

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 février 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Linda HAJJARI, Nathalie ZAMMIT (pouvoir de Christian MORIN), Véronique PUGEAT, Françoise CHAZAL (pouvoir de Eric VANONI), MM. Laurent MONNET (pouvoir de Jacques LADEGAILLERIE), André GILLES (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Michel BRUNET, David BOUVIER (pouvoir de Emeline MEHUKAJ- MATHIEU), Pierre COMBES, Damien LAGIER, Christophe FERET, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, lieutenant Stéphane GOURDOL, adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD, Marie FERNANDEZ, Émeline MEHUKAJ MATHIEU (pouvoir à M. David BOUVIER), Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir à Laurent MONNET), Christian MORIN (pouvoir à Nathalie ZAMMIT), Karim OUMEDDOUR (pouvoir à André GILLES), Franck SOULIGNAC, Eric VANONI (pouvoir à Françoise CHAZAL), Jean-Michel AVIAS.

M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme
M. Alain GÉRIS, payeur départemental intérimaire

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Hervé GABION (Pôle MG) Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Benoît MAURIN (GFS), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport de la présidente,

Par délibération 41/2021 du conseil d'administration du 14 septembre 2021, le conseil d'administration a délégué une partie de ses attributions au bureau.

Il est rappelé que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exclusion de celles déléguées au président et à l'exception des délibérations relatives à :

- la composition du conseil d'administration (nombre et répartition des sièges entre le département, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes, article L.1424-26 du CGCT)
- l'adoption du budget et du compte administratif (articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT)
- la détermination du montant des contributions (article L.1424-35 du CGCT)

Dès lors, il vous est proposé de modifier les attributions déléguées au bureau du conseil d'administration en matière de décisions budgétaires et de les confier au conseil d'administration.

Ainsi l'article 4 « décisions budgétaires » est modifié comme suit et les domaines suivants sont rajoutés :

- les règles en matière d'amortissement
- l'adoption du règlement budgétaire et financier

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- valide la modification des attributions déléguées au bureau du conseil d'administration en matière de décisions budgétaires et de les confier au conseil d'administration comme indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2024
N° 05/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération:19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
02/02/2024

Dates d'affichage des convocations
02/02/2024

Objet de la délibération :
Finances
Instruction budgétaire et comptable M57
Gestion des amortissements

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :
29/02/2024

- la publication le :
29/02/2024

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 février 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Linda HAJJARI, Nathalie ZAMMIT (pouvoir de Christian MORIN), Véronique PUGEAT, Françoise CHAZAL (pouvoir de Eric VANONI), MM. Laurent MONNET (pouvoir de Jacques LADEGAILLERIE), André GILLES (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Michel BRUNET, David BOUVIER (pouvoir de Emeline MEHUKAJ- MATHIEU), Pierre COMBES, Damien LAGIER, Christophe FERET, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, lieutenant Stéphane GOURDOL, adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD, Marie FERNANDEZ, Émeline MEHUKAJ MATHIEU (pouvoir à M. David BOUVIER), Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir à Laurent MONNET), Christian MORIN (pouvoir à Nathalie ZAMMIT), Karim OUMEDDOUR (pouvoir à André GILLES), Franck SOULIGNAC, Eric VANONI (pouvoir à Françoise CHAZAL), Jean-Michel AVIAS.

M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme
M. Alain GÉRIS, payeur départemental intérimaire

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Hervé GABION (Pôle MG) Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Benoît MAURIN (GFS), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport de la présidente,

Suite au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, il convient de revoir les modalités de gestion des immobilisations.

La M57 ne fixant pas de barème pour la durée d'amortissement de chaque bien, il est proposé de maintenir les durées d'amortissement telles qu'elles ont été approuvées par délibérations 79/2018, 56/2019, 32/2021 et 78/2021, reprises dans le règlement budgétaire et financier.

La M57 introduit la règle du prorata temporis en matière d'amortissement ce qui suppose que l'amortissement d'une immobilisation démarre à la date de mise en service du bien au lieu du 1er janvier de l'année suivante. Cette nouvelle méthode s'appliquera aux biens acquis à partir du 1er janvier 2024 sans retraitement des biens acquis avant cette date. Les plans d'amortissement qui ont commencé suivant la nomenclature comptable M61 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat de l'acquisition de l'immobilisation pour commencer l'amortissement.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou présentant un caractère non significatif sur la production de l'information comptable est possible comme le stipule l'instruction M57 et notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, biens de faibles valeurs).

Ainsi les biens de faible valeur unitaire (d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC) amortis sur un an et les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé acquis par lots seront amortis au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- valide la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à l'exclusion des biens de faibles valeurs et de ceux gérés par lot amortis sans prorata temporis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2024
N° 06/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération:19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
02/02/2024

Dates d'affichage des convocations
02/02/2024

Objet de la délibération :
Finances – M57 Règlement budgétaire et financier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

- la publication le :

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 février 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Linda HAJJARI, Nathalie ZAMMIT (pouvoir de Christian MORIN), Véronique PUGEAT, Françoise CHAZAL (pouvoir de Eric VANONI), MM. Laurent MONNET (pouvoir de Jacques LADEGAILLERIE), André GILLES (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Michel BRUNET, David BOUVIER (pouvoir de Emeline MEHUKAJ- MATHIEU), Pierre COMBES, Damien LAGIER, Christophe FERET, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, lieutenant Stéphane GOURDOL, adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD, Marie FERNANDEZ, Émeline MEHUKAJ MATHIEU (pouvoir à M. David BOUVIER), Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir à Laurent MONNET), Christian MORIN (pouvoir à Nathalie ZAMMIT), Karim OUMEDDOUR (pouvoir à André GILLES), Franck SOULIGNAC, Eric VANONI (pouvoir à Françoise CHAZAL), Jean-Michel AVIAS.

M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme
M. Alain GÉRIS, payeur départemental intérimaire

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Hervé GABION (Pôle MG) Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Benoît MAURIN (GFS), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport de la présidente,

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est prévu par l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le RBF est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Ce même article dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire, l'assemblée délibérante établit son RBF qui est valable pendant la durée de la mandature.

D'une manière générale il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière du SDIS de la Drôme et précise notamment les principales règles en matière de gestion pluriannuelle.

Il s'articule autour de 5 points :

- le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables,
- le cadre budgétaire,
- l'exécution du budget,
- la gestion budgétaire pluriannuelle,
- la gestion patrimoniale.

Considérant la délibération 33/2023 du 6 juillet 2023 qui a approuvé le passage du SDIS de la Drôme à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, il vous est proposé de valider le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- valide le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2024
N° 07/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération:19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
02/02/2024

Dates d'affichage des convocations
02/02/2024

Objet de la délibération :
Exercice 2024
Autorisation de programme (AP) Révision - Ouverture

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le : 29/02/24

- la publication le : 29/02/24

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 février 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Linda HAJJARI, Nathalie ZAMMIT (pouvoir de Christian MORIN), Véronique PUGEAT, Françoise CHAZAL (pouvoir de Eric VANONI), MM. Laurent MONNET (pouvoir de Jacques LADEGAILLERIE), André GILLES (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Michel BRUNET, David BOUVIER (pouvoir de Emeline MEHUKAJ- MATHIEU), Pierre COMBES, Damien LAGIER, Christophe FERET, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, lieutenant Stéphane GOURDOL, adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD, Marie FERNANDEZ, Émeline MEHUKAJ MATHIEU (pouvoir à M. David BOUVIER), Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir à Laurent MONNET), Christian MORIN (pouvoir à Nathalie ZAMMIT), Karim OUMEDDOUR (pouvoir à André GILLES), Franck SOULIGNAC, Eric VANONI (pouvoir à Françoise CHAZAL), Jean-Michel AVIAS.

M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme
M. Alain GÉRIS, payeur départemental intérimaire

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Hervé GABION (Pôle MG) Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Benoît MAURIN (GFS), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport de la présidente,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment en son article R.1424-29 et à l'instruction comptable régissant les SDIS, il appartient au conseil d'administration, pour des opérations pluriannuelles, de mettre en œuvre des autorisations de programme ou d'engagement.

Ces autorisations de programme sont considérées comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles et elles permettent de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les dépenses réalisées sont dès lors mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice concerné, sachant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte de ces seuls crédits de paiement et non de l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

La politique d'investissements immobiliers et matériels du SDIS s'inscrit dans une logique de pluri annualité principalement dans le domaine de la gestion et de la programmation immobilière et dans l'acquisition de matériel.

Compte tenu de l'avancée des dossiers en phase études et conception, des coûts constatés et à l'évolution du programme technique et fonctionnel, il convient d'actualiser les AP suivantes :

Actualisation d'autorisation de programme

Programme	AP antérieures votées	Révision AP 2024
Construction CIS Montélimar et locaux du groupement Sud	**6 100 000€**	**8 800 000€**
Construction CIS Bourdeaux	**1 300 000€**	**1 350 000€**
Restructuration CSP Romans sur Isère	**350 000€**	**700 000€**
Extension réhabilitation CIS Beaufort sur Gervanne	**330 000€**	**450 000€**
Extension réhabilitation CIS Châteauneuf de Galaure	**70 000€**	**80 000€**
Extension réhabilitation CIS Chatillon en Diois	**160 000€**	**210 000€**
Extension réhabilitation CIS Hauterives	**150 000€**	**330 000€**
Extension réhabilitation CIS la Valdaine	**150 000€**	**240 000€**

Extension réhabilitation CIS la Valloire	**120 000€**	**200 000€**
Extension réhabilitation CIS La Bégude de Mazenc	**260 000€**	**360 000€**
Extension réhabilitation CIS Vassieux	**150 000€**	**330 000€**
Extension réhabilitation CIS Rémuzat	**160 000€**	**420 000€**

Ouverture d'autorisations de programme

Programme	Montant
Restructuration CIS La Motte Chalancon	**400 000€**
Construction CIS Chabeuil/Montvendre	**1 800 000€**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve les révisions et les ouvertures des autorisations de programme pour l'exercice 2024 comme présentées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2024
N° 08/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération:19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
02/02/2024

Dates d'affichage des convocations
02/02/2024

Objet de la délibération :
Finances
Exercice 2024
Orientations budgétaires

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

29/02/24

- la publication le :
29/02/24

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 février 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Linda HAJJARI, Nathalie ZAMMIT (pouvoir de Christian MORIN), Véronique PUGEAT, Françoise CHAZAL (pouvoir de Eric VANONI), MM. Laurent MONNET (pouvoir de Jacques LADEGAILLERIE), André GILLES (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Michel BRUNET, David BOUVIER (pouvoir de Emeline MEHUKAJ- MATHIEU), Pierre COMBES, Damien LAGIER, Christophe FERET, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, lieutenant Stéphane GOURDOL, adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD, Marie FERNANDEZ, Émeline MEHUKAJ MATHIEU (pouvoir à M. David BOUVIER), Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir à Laurent MONNET), Christian MORIN (pouvoir à Nathalie ZAMMIT), Karim OUMEDDOUR (pouvoir à André GILLES), Franck SOULIGNAC, Eric VANONI (pouvoir à Françoise CHAZAL), Jean-Michel AVIAS.

M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme
M. Alain GÉRIS, payeur départemental intérimaire

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Hervé GABION (Pôle MG) Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Benoît MAURIN (GFS), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport de la présidente,

1. Préambule :

Le rapport sur les orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire pour notre établissement. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative au sein de notre conseil d'administration en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.
Il doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote de celui-ci (article L 3312-1 du CGCT).

Il permet également de dresser le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles. Les contributions des communes ont quant à elles été fixées par délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2023 pour l'année 2024.

Avant l'examen du budget, il est donc présenté à l'assemblée délibérante un rapport sur :
• les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), dont l'évolution des dépenses en lien direct avec celle des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).
• les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

• la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

La présentation de ces éléments par l'exécutif doit donner lieu à un débat. A l'issue, il est pris une délibération spécifique obligatoire qui permet de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, les éléments nécessaires à l'élaboration du budget 2024 qui vous sera proposé au vote courant mars, sont les suivants :

- ✓ prise en compte des mesures nationales imposées au SDIS (impact de la revalorisation du point d'indice de la FPT et des indemnités versées aux SPV en année pleine, hausse des prix des énergies et des carburants),
- ✓ prise en compte d'une activité opérationnelle habituelle et non exceptionnelle,
- ✓ absence de marge de manœuvre financière à disposition du SDIS,
- ✓ intégration de l'incidence de la politique d'investissement nécessaire du SDIS avec la prise en compte des frais financiers inhérents aux emprunts réalisés,
- ✓ en cas d'évènement imprévus ou de nouvelles dépenses réglementaires, possible nécessité de revoir avec l'ensemble des financeurs, leur participation.

2. La conjoncture économique et les finances publiques :

Il apparait tout d'abord nécessaire de **présenter le contexte national et financier** qui a guidé et guidera, dans un environnement particulièrement incertain et inédit, les actions de notre établissement public pour l'année à venir.

D'après la Banque postale dans la note de conjoncture de l'année 2023, « En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023(1) était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées : i/ le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle ii/ le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

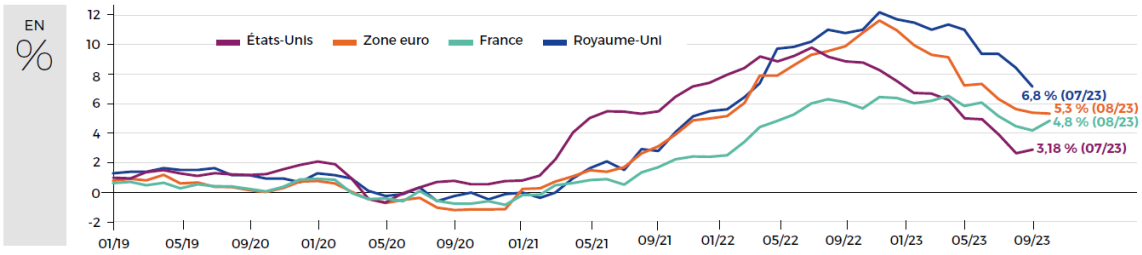
Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.
Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement.
À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.
Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

Évolution en %	2022	2023p	2024p
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	5,9	5,8	2,6
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

Finances locales en 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	**+ 4,6**	**260,0**	**+ 3,2**	**268,3**
Recettes fiscales	+ 4,8	167,6	+ 3,2	172,8
Dotations et compensations fiscales	+ 1,1	39,7	+ 1,7	40,4
Participations	+ 7,9	14,2	+ 4,6	14,9
Produit des services	+ 8,7	24,9	+ 5,6	26,3
Autres	+ 2,9	13,6	+ 1,8	13,9
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	**+ 5,0**	**213,8**	**+ 5,8**	**226,2**
Dépenses de personnel	+ 5,3	76,1	+ 5,1	80,0
Charges à caractère général	+ 8,2	52,5	+ 9,4	57,4
Dépenses d'intervention	+ 3,3	74,9	+ 4,2	78,0
Autres	+ 1,6	6,6	- 5,4	6,2
Intérêts de la dette	- 2,9	3,7	+ 21,0	4,4
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	**+ 2,8**	**46,3**	**- 9,0**	**42,1**
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	**+ 3,6**	**27,9**	**- 15,6**	**23,5**

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	**+ 7,3**	**69,7**	**+ 9,1**	**76,0**
financées par :				
· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,5	42,7	+ 8,1	46,1
· Recettes d'investissement (6)	+ 4,4	24,0	+ 7,1	25,7
· Flux net de dette (7) =	-	+ 3,0	-	+ 4,2
- Emprunts nouveaux*	+ 3,2	21,4	+ 6,6	22,8
- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,4	+ 1,1	18,6
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	**-**	**+ 3,6**	**-**	**- 4,0**
ENCOURS DE DETTE au 31/12	**+ 1,0**	**202,5**	**+ 2,1**	**206,7**

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
* hors opérations financières
p : prévisions
(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements et régions/collectivités territoriales uniques

Selon cette même note de conjoncture 2023 dédiées aux finances locales, « *Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années.*
Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État.
Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.
Il n'en demeure pas moins que, globalement, cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel. Du côté du fonctionnement, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % serait cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation

*Avec une croissance de + 5,8 % **les dépenses de fonctionnement** (226,2 milliards d'euros) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Il faut remonter aux années 2007- 2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Non seulement l'inflation est toujours une réalité en 2023, mais la très forte hausse des prix, qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se ressent également.*

Les charges à caractère général *des collectivités locales (57,4 milliards d 'euros) de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services…) continueraient d'être fortement touchées par la hausse des prix. Elles progresseraient de + 9,4 %, soit bien plus que l'inflation anticipée (+ 5,4 %).*

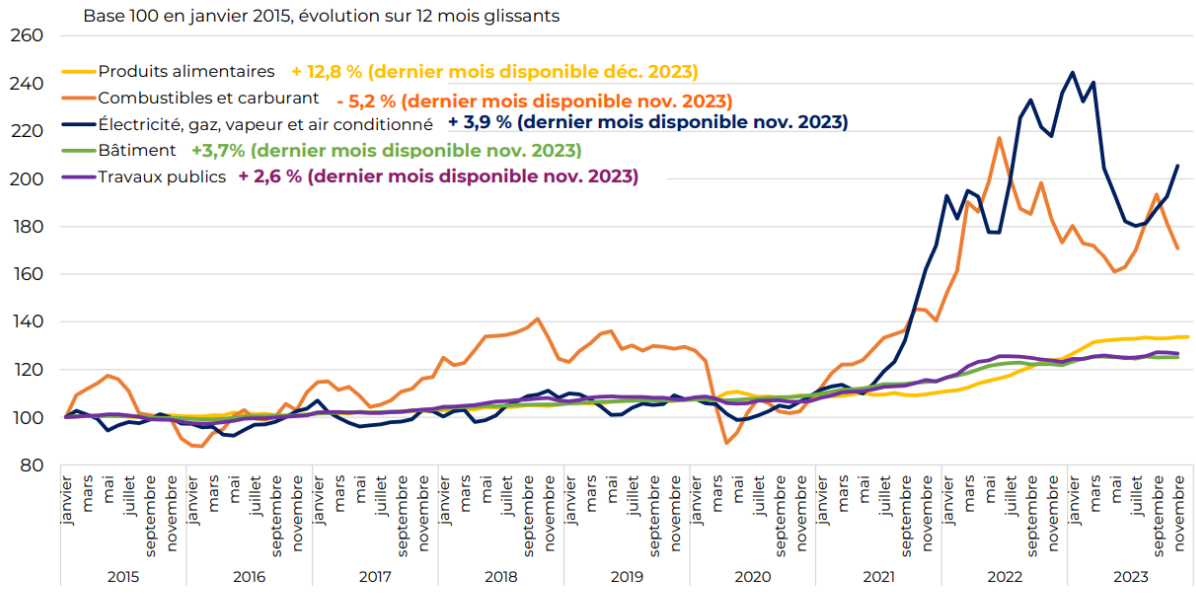
En effet, en raison de la nature des dépenses locales, l'indice de prix de la dépense communale est bien différent de celui s'appliquant au panier des ménages.

Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre la tendance à la hausse en 2023, d'autant plus que les communes qui bénéficient du bouclier tarifaire pour l'électricité voient son effet réduit du fait de deux réévaluations des tarifs réglementés de vente de l'électricité : + 15 % au 1er février 2023, + 10 % supplémentaires au 1er août 2023. Le bouclier tarifaire, associé à l'amortisseur électricité et au « filet de sécurité », permet cependant aux collectivités un relatif amortissement du choc inflationniste.

Les dépenses de personnel *(80 milliards d'euros) intégreraient de nouveau plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024, ainsi que la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) à compter du 1er septembre 2023. La masse salariale devra également absorber l'effet année pleine de la revalorisation du 1er juillet 2022 de 3,5 % ; les frais de personnel évolueraient donc de + 5,1 % sur l'ensemble de l'année 2023.*

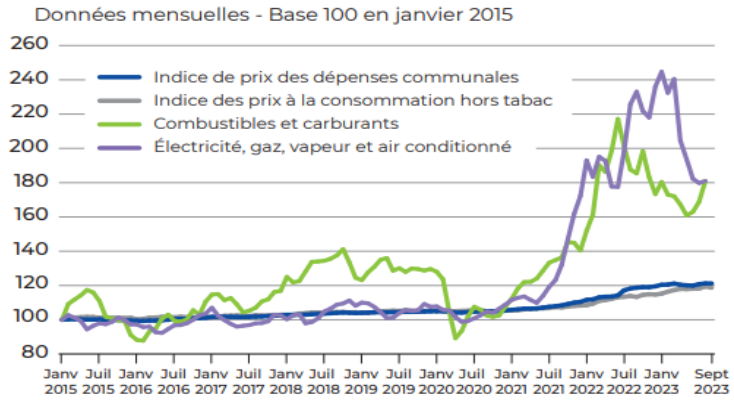
Enfin, ***les intérêts de la dette*** *marqueraient un net rebond, en lien avec la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022. Ils s'élèveraient ainsi à 4,4 milliards d'euros (+ 21,0 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,0 %.*

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : Indices Insee, calculs La Banque Postale

Les indices de prix de l'énergie (combustibles et carburants, électricité et gaz) sont très volatils



Pour l'indice des combustibles et carburants et celui de l'énergie, les données disponibles s'arrêtent en août 2023.

Source : indices de prix Insee, calculs La Banque Postale

Des recettes de fonctionnement encore relativement dynamiques

En 2023, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % pour atteindre 268,3 milliards d'euros. Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales (172,8 milliards d'euros) de + 3,2 %.

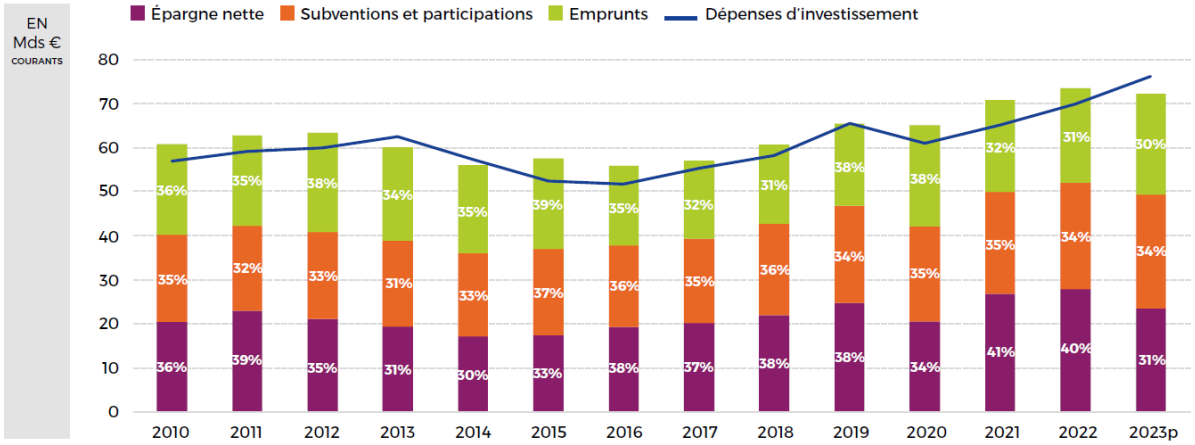
Des investissements toujours dynamiques en 2023

*Conséquence de la croissance plus importante des dépenses de fonctionnement que des recettes, **l'épargne brute** se contracterait de 9,0 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales (à l'exception des groupements qui enregistrent une stabilité), en particulier les départements qui voient leur épargne fléchir très nettement. Avec un montant de 42,1 milliards d'euros, elle serait inférieure au solde de 2019 (42,6 milliards d'euros), après avoir atteint un niveau record en 2022 (46,3 milliards d'euros). Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,6 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 23,5 milliards d'euros, financerait 31 % **des investissements**, soit 9 points de moins qu'en 2022.*
Ces derniers seraient particulièrement dynamiques (+ 9,1 %), à 76,0 milliards d'euros. Cette nouvelle progression est à mettre en lien avec la hausse significative des prix, notamment dans la construction. Si, sur les six premiers mois de l'année 2023 les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions en glissement annuel relativement moindres qu'en 2022, soit respectivement + 4,2 % et + 2,5 %, contre + 7,0 % et + 9,7 % sur l'ensemble de l'année 2022 par rapport à 2021, ces effets prix peuvent avoir un fort impact à retardement. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats, mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises de BTP viendraient limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant. Tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements, mais compte tenu de leurs poids, ceux du bloc communal en porteraient l'essentiel.
*Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 34 %, par **des recettes d'investissement** (hors dette) en progression de 7,1 % pour atteindre 25,7 milliards d'euros. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 6,3 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales progresserait de 11,4 %, principalement du fait du dynamisme de l'investissement local sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Les subventions en provenance de l'État seraient également dans une logique haussière grâce à la création du « fonds vert » et à la stabilité des dotations de soutien à l'investissement.*

Les emprunts nouveaux *viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 %. Leur niveau de 22,8 milliards d'euros et leur progression de 6,6 % seraient surtout le fait des départements et des groupements, tandis que les régions verraient leurs emprunts baisser et ceux des communes se stabiliser.*

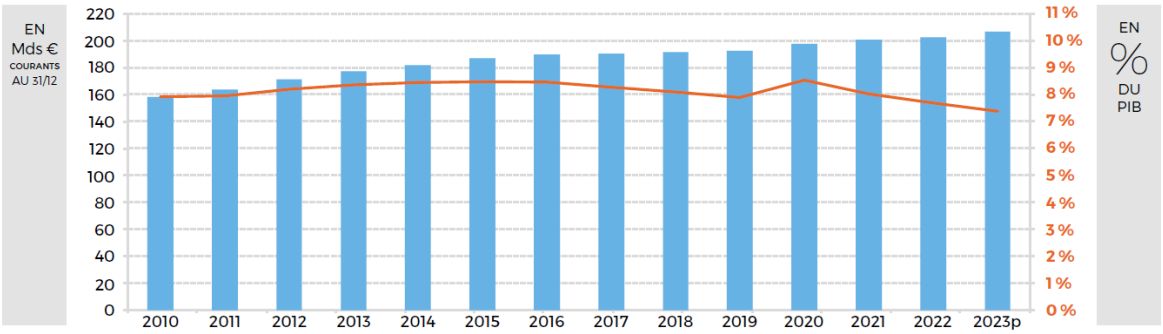
Les remboursements de la dette augmenteraient relativement moins que l'année précédente (+ 1,1 % après + 1,6 %), et atteindraient 18,6 milliards d'euros. ***L'endettement*** *serait au total positif à hauteur de 4,2 milliards d'euros. Par conséquent,* ***l'encours de dette*** *des collectivités locales progresserait de 2,1 % et atteindrait 206,7 milliards d'euros à la fin 2023. Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,4 %.*
Pour financer intégralement leurs investissements, les collectivités, et plus particulièrement les départements et les régions, prélèveraient près de 4 milliards d'euros dans leur trésorerie (après une hausse de plus de 15 milliards d'euros en 3 ans). Elle s'élèverait en fin d'année à 64,0 milliards d'euros.

Financement des investissements locaux © *La Banque Postale*



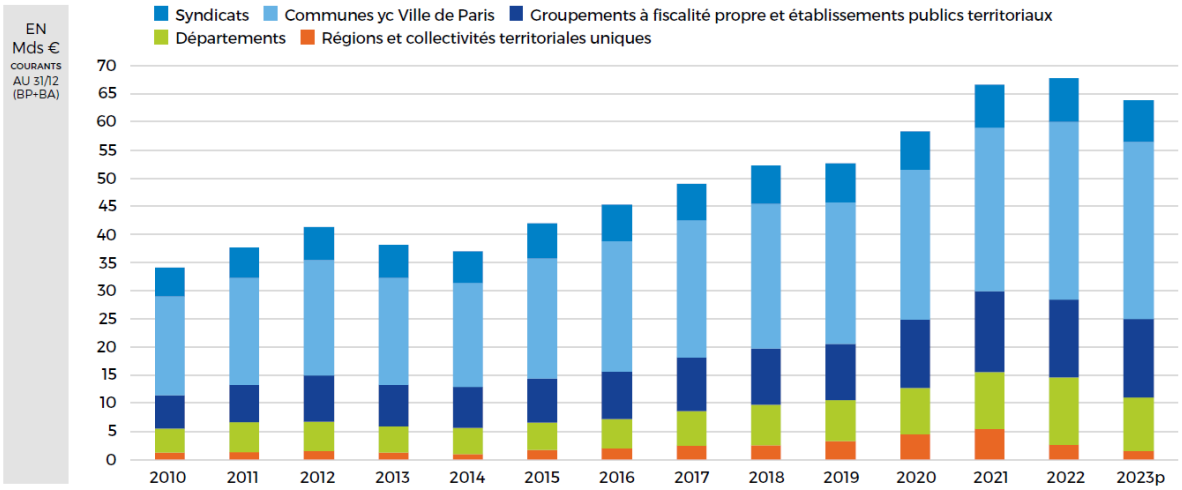
Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Encours de dette des collectivités locales © *La Banque Postale*



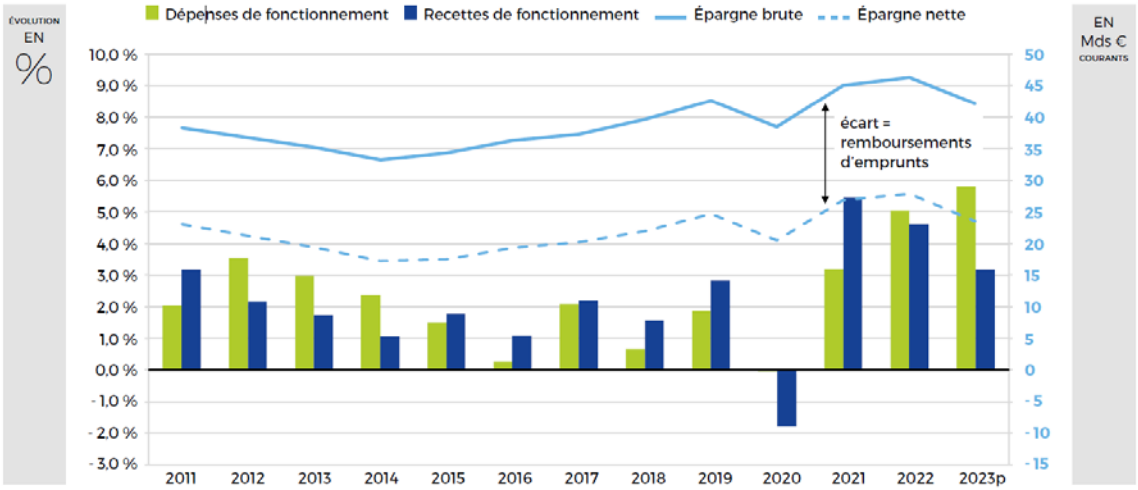
Source : Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales © *La Banque Postale*



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © *La Banque Postale*



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Perspectives

Quelles marges de manœuvre pour les collectivités locales dans un contexte de besoins d'investissement accrus pour la transition écologique, de dépenses salariales supplémentaires mais aussi d'un possible retour à l'encadrement des dépenses ?

De nouvelles mesures impactant la masse salariale

Les conséquences de la forte hausse des prix actuelle s'étaleront de nouveau en 2024, via les niveaux relativement élevés de revalorisation mis en place, qu'ils soient d'ordre salarial ou social.

Les effets en année pleine des mesures qui ont été actées en 2023

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023.
Ainsi en 2024, la masse salariale devra absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023, ainsi que, le cas échéant, celles à intervenir au cours de l'année.

Les mesures annoncées pour 2024 et après

À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement.
Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 % et le décret d'application a été publié le 30 janvier 2024.
Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents. Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 % du montant de référence. Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seraient maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

Des dépenses de plus en plus orientées vers la transition écologique…

Le contexte d'inflation et d'incertitude sur les recettes continue de contraindre les collectivités dans leur recherche de financement pour l'accélération de l'action climatique, et ce, alors que l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) estime que les « financements climat » à conduire au sein des collectivités territoriales métropolitaines devraient doubler chaque année pour respecter les engagements intermédiaires de la France en 2030 en termes de réduction des gaz à effet de serre.
Ainsi, s'observe un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'État vers le financement de la transition écologique. L'année 2023 marque notamment la création du « fonds vert », qui vise à aider les collectivités locales à lutter contre les évènements climatiques. Au départ doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) il passera à 2,5 milliards d'euros en 2024.
En revanche, la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait stable (à 26,9 milliards d'euros), comme les dotations de soutien à l'investissement local (2 milliards d'euros).
Ces dernières aussi sont de plus en plus orientées vers la transition écologique ; en témoigne le fait que la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la
dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront cotées au sein du budget vert de l'État à partir de 2024, comme la DSIL depuis cette année. Le gouvernement a par ailleurs annoncé en juin 2023 une hausse de la dotation biodiversité, qui doit plus que doubler pour atteindre 100 millions d'euros en 2024 (après 41,6 millions d'euros en 2023) ; ce concours particulier aura donc été multiplié par vingt en cinq ans seulement.

... et potentiellement de nouveau encadrées

Le programme de stabilité 2023-2027 daté d'avril, a été l'occasion pour le ministre de l'Économie de rappeler la contrainte de maîtrise et la participation des collectivités au redressement des finances publiques. Si au départ celle-ci prenait la forme d'une évolution des dépenses de fonctionnement en moyenne chaque année « à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation », elle n'a finalement pas été adoptée par le Parlement. Elle doit toutefois être prochainement à nouveau examinée puisqu'une session extraordinaire pour entériner la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 est prévue en septembre.

Le SDIS de la Drôme, conscient des enjeux sur son territoire, est en parfaite adéquation avec les constats faits au niveau national.

Les incendies de l'été 2022 ont incité les pouvoirs publics à engager une salutaire réflexion sur l'adaptation de la sécurité civile à l'accroissement du risque d'incendie. Cette réflexion s'est concrétisée, d'une part, par **les annonces du Président de la République à la suite de son discours du 28 octobre 2022** et, d'autre part, par **l'adoption de la loi, d'initiative sénatoriale, du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.** Dans le but "d'équiper la lutte incendie à la hauteur du risque", la loi exonère **de la taxe sur les carburants** (TICPE) **les services d'incendie et de secours (SDIS).** De même, tous les véhicules des acteurs intervenant contre les feux de forêts utilisés pour des missions opérationnelles sont exonérés **de malus écologique et de malus au poids.** Ces dispositifs sont renouvelés dans la Loi de finances 2024.

De plus, le renouvellement de la flotte nationale d'avions bombardiers d'eau et des hélicoptères de la sécurité civile, à l'appui financier de l'Etat, à hauteur de 150 millions d'euros, au titre des pactes capacitaires des SDIS prévus par la loi Matras programmés d'ici 2027 dans le cadre de la LOPMI, constitue un premier train de mesures permettant aux SDIS de disposer de sources d'économies et de soutenir leurs investissements. Ces pactes sont destinés à renforcer les

moyens opérationnels des SIS par l'acquisition de matériels cofinancés par l'État. **150 millions d'euros d'AE** pour l'ensemble du plan de soutien et **37,5 millions d'euros de CP** pour l'année 2023. Ces 37,5 millions d'euros ont été répartis entre tous les départements et ont été intégralement consommés. A ce titre le SDIS de la Drôme percevra une subvention totale de 3 094 108€ pour l'acquisition des engins de lutte contre les feux de forêt, 44 794€ pour le financement du matériel NRBC en vue des grands rassemblements de 2024. (Jeux Olympiques) et enfin 503 333,50€ pour l'acquisition de 5 bateaux polyvalents pour couvrir le risque fluvial sur le Rhône. Cette subvention vient compléter le dispositif de subventionnement à 50% de la CNR pour l'acquisition de 6 BPS et la construction des pontons à hauteur de 783 000€.

Ainsi, comme les années précédentes, les orientations du SDIS doivent s'inscrire dans un cadre global des budgets locaux exposés à des risques privilégiant une logique de budgets solidaires exigeant des objectifs d'efforts partagés.

Dans ce contexte, le SDIS et le Département ont adopté en 2022, une convention pluriannuelle de partenariat conclue pour la période de 2022 à 2024 qui permet de définir les relations, de donner une visibilité sur la durée de la convention en termes d'objectifs, d'évolution du budget et d'engagements réciproques. Cette convention est venue notamment préciser :

- les modalités d'élaboration et le montant de la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS,

- les actions de maîtrise des coûts engagées par le SDIS,

- les procédures d'exécution,

- les actions de partenariat à développer,

- les modalités de suivi et d'échanges entre les partenaires dans ce cadre.

Si des contraintes réglementaires ou statutaires nouvelles s'imposaient, ou si des activités opérationnelles exceptionnelles faisaient obligation au SDIS d'engager des moyens importants et venaient bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS, celui-ci viendrait informer le Département. Ainsi la convention actuelle prévoit comme la précédente (2019-2021) que le montant de la contribution puisse alors être réétudié. Cette clause a été mise en œuvre de manière exceptionnelle en 2022 et en 2023 pour faire face aux dépenses qu'a eu à connaitre le SDIS (activité opérationnelle, dégel du point d'indice de la FPT, prix des fluides et des énergies). Il est rappelé à ce titre que le Département à verser à titre exceptionnel 1 200 000€ en 2022 et 700 000€ en 2023 votés en DM des années correspondantes.
Cette clause ne saurait toutefois être systématiquement activée pour le seul Département et nécessiterait un examen partagé avec les communes. L'année 2024 sera consacrée à la rédaction de la prochaine convention pluriannuelle.

3. La situation financière du SDIS en matière de fonctionnement :

Les efforts de pilotage budgétaire qui se sont traduit depuis 2015 par l'amélioration des pratiques, des mesures d'économies et une gestion efficiente des dépenses locales, se poursuivront cette année encore.

Pour le montant des contributions, près 6 années de gel, les modalités de calcul ont été revues en 2022 avec une augmentation limitée à 1,4%. Pour 2024, il a été décidé de limiter l'impact de cette actualisation à 4,8% alors que la moyenne de l'indice des prix à la consommation se situait à 5,1% sur un an.
En effet, la projection financière a été établie pour prendre en compte les stricts besoins du SDIS que sont l'augmentation des dépenses de personnels liée à la dernière année du protocole d'accord (2019-2023), aux impacts en année pleine des mesures règlementaires de 2023, à la prise en compte d'une activité opérationnelle soutenue encore en 2023 mais néanmoins un peu plus faible que 2022 et de la revalorisation des indemnités des sapeurs-

pompiers volontaires en 2022 et 2023 et enfin à la prise en compte de l'inflation et de l'augmentation du coût des fluides.

C'est dans ce contexte que le Département a voté lors de sa séance du 11 décembre 2023 une contribution pour 2024 de 26 021 080 € en hausse de 5,4 % par rapport au BP 2023. Il est rappelé que le Département a rajouté une participation exceptionnelle supplémentaire de 700 000€ en 2023.

⇨ Le montant de la contribution du Département sera donc établi en 2024 à 26 021 080€ en fonctionnement.

S'agissant des contributions des communes au budget du SDIS, il faut rappeler que leur augmentation est règlementairement plafonnée. Le SDIS a donc délibéré et les montants des contributions 2024 ont donc été adoptés lors du conseil d'administration du 5 décembre 2023.

⇨ Le montant de la contribution des communes en 2024 sera donc de 17 347 386€ en fonctionnement.

La répartition des contributions au budget du SDIS est la suivante :

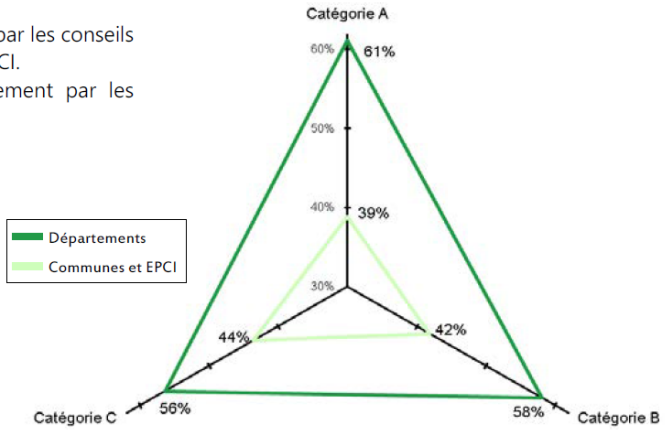
	2021		2022		2023		2024	
Contribution Département	23 480 000€	62%	24 080 000€ 25 280 000€	61% 62%	24 680 000 € 25 380 000€	60% 60,6%	26 021 080€	60%
Contribution Communes	14 245 190€	38%	15 436 660€	39% 38%	16 492 994€	40% 39,4%	17 347 386€	40%

Au niveau national, le SDIS de la Drôme se situe dans la moyenne de sa catégorie. (données INSIS édition 2023)

Chiffres comptes de gestion 2022 (source DGFiP)

Les SDIS sont principalement financés par les conseils départementaux, les communes et EPCI.
Au plan national, la part du financement par les collectivités locales se répartit ainsi :

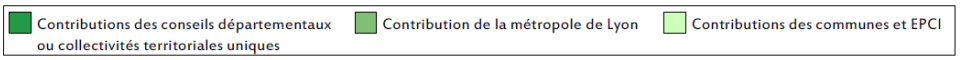
- conseils départementaux : **59 %**
- communes et EPCI : **41 %**



En fonctionnement, les recettes des SDIS sont composées :

- des contributions des conseils départementaux, métropole et collectivités territoriales uniques : **56 %**
- des contributions des communes et EPCI : **38 %**
- des contributions de l'État (emplois aidés, remboursement de renforts, ...) : **< 1 %**
- de recettes externes (interventions payantes, formations, ...) : **5 %**

26 SDIS (27%) sont majoritairement financés par les communes et EPCI.
73 SDIS (73%) sont majoritairement financés par le conseil départemental.



La structure de la masse salariale du SDIS:

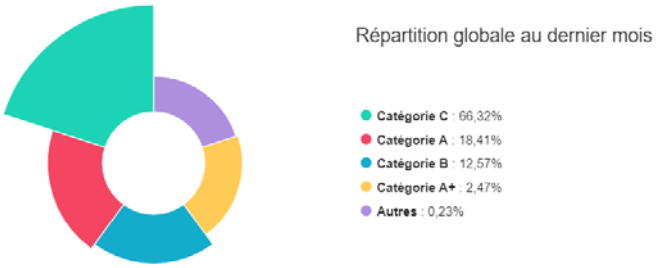
La rigidité des charges (charges de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt / produits de fonctionnement réels) qui permet de connaître la marge de manœuvre des SDIS est établi à 76% (selon les chiffres de l'édition 2023) pour les SDIS de catégorie B contre 73,4% pour le SDIS de la Drôme. Ces charges sont fixes et indépendantes de l'activité.

S'agissant de nos dépenses de personnels, le chapitre 012 représente en 2023 (pré CA) 70,10% contre 71,10% en 2022 (CA 2022) et 70,82% en 2021 (CA 2021) du budget de fonctionnement (salariés et sapeurs-pompiers volontaires).

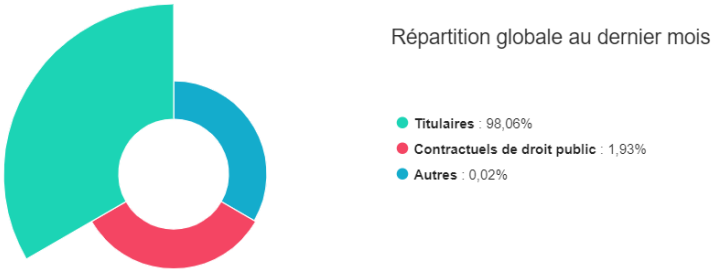
4.1 les personnels salariés

L'âge moyen de l'ensemble des personnels en 2023 est de 46 ans pour les femmes et de 45 ans pour les hommes.

En 2023, les agents de catégories C sont majoritaires représentant 66,32% contre 64,88% des effectifs en 2022.



Pour l'année 2023, les fonctionnaires sont majoritaires au sein de l'effectif soit un peu plus de 98,06%.

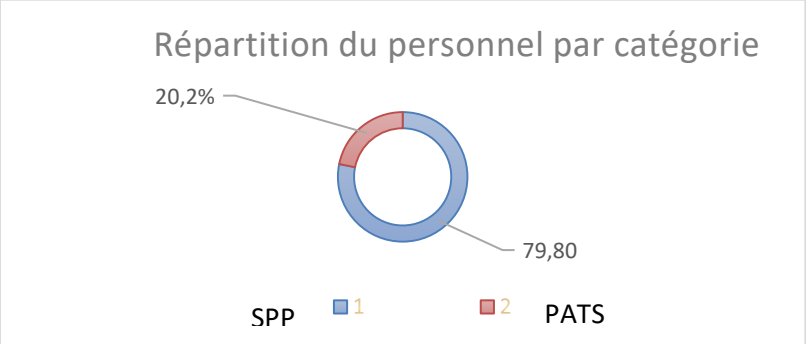


Pour l'année 2024, les dépenses de personnels salariés vont évoluer de près de 1 270 000€ par rapport au BP 2023 soit +5%.

À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice majoré supplémentaires (impact financier sur 2024 : 250 000€), soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %.

La masse salariale devra absorber également en année pleine les mesures de revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5% au 1er juillet 2023 (357 000€ sur 2024) ainsi que les mesures spécifiques ciblant les bas salaires (25 000€ sur 2024).

Au 1er janvier 2024, notre effectif compte 420 agents dont 85 PATS et 335 SPP réparti de la façon suivante :



L'année 2023 a permis de mettre en œuvre une harmonisation de la durée du temps de travail et l'atteinte des 1607 heures annuelles. De la même façon, le SDIS conformément à la règlementation, a proposé la mise en œuvre du télétravail pour les personnels dont les activités sont compatibles avec le télétravail et qui a démontré son aptitude à organiser son travail ainsi que sa capacité à travailler en autonomie à compter du 1er trimestre 2023. Un bilan sera réalisé au cours de l'année 2024.

4.2 les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ont augmenté en 2023 pour atteindre le montant de 6,97M€ dû à une activité opérationnelle soutenue et à l'impact de l'augmentation décidée par le gouvernement du montant des indemnités sur l'année 2023 (+3,5%).

Le plan d'action départemental pour le développement et la promotion du volontariat 2021-2023 vise à poursuivre et compléter les actions du plan précédent, mis en œuvre depuis 2015.

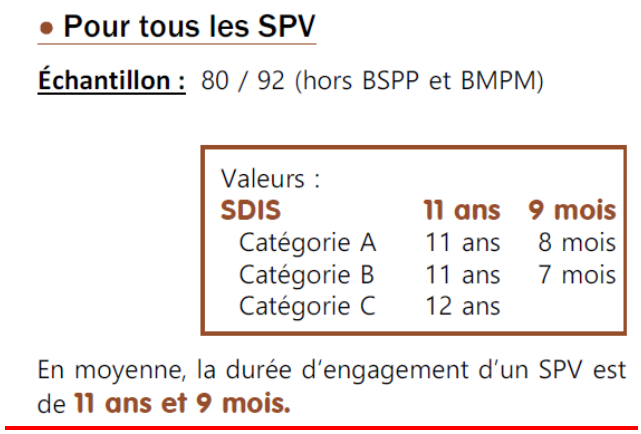
Cette politique a permis en 2023 d'augmenter nos effectifs composés d'environ 2 821 sapeurs-pompiers volontaires dont 326 personnels du SSSM.
Il est à noter que 59 CIS sur 71 ont des effectifs qui progressent et les autres ont des effectifs stables.
On note une progression continue de la proportion de femmes parmi les recrues qui se traduit par un taux de féminisation de nos effectifs de 30,5% (28 % en 2022), qui reste élevé en rapport au taux national.

Le nombre de SPV au 1er janvier 2024 est de 2 821 contre 2 761 fin 2022 selon la répartition suivante :

- dont 119 double-statuts
- dont 2495 SPV hors SSSM
- dont 326 SPV SSSM

Cette augmentation qui représente +2,17% de sapeurs-pompiers en plus, ne doit pas masquer la fragilité de la disponibilité des SPV en journée /semaine constatée.

Au niveau national, la durée d'engagement est la suivante :



• **Pour tous les SPV**

Échantillon : 80 / 92 (hors BSPP et BMPM)

Valeurs :		
SDIS	**11 ans**	**9 mois**
Catégorie A	11 ans	8 mois
Catégorie B	11 ans	7 mois
Catégorie C	12 ans	

En moyenne, la durée d'engagement d'un SPV est de **11 ans et 9 mois.**

Avec une durée moyenne d'engagement de 13 ans et 2 mois, la fidélisation en Drôme est au-dessus du niveau national de 11 ans et 9 mois (données INSIS 2023).

4. Une politique pluriannuelle d'investissement soutenue :

Depuis 2019 et l'adoption d'un 1er plan triennal pour les investissements du SDIS (2019-2021), la programmation des investissements s'est poursuivie sur un autre plan (2022-2024) en 2023 selon 3 thématiques :

- **la programmation immobilière ;**
- **l'acquisition et le renouvellement du parc matériel roulant ;**
- **la pérennisation et la modernisation des systèmes d'information et de communication.**

Pour mener à bien ces investissements, le SDIS recherchera des sources externes de financement complémentaires (fond vert, plan de relance).
Enfin, il convient de préciser que pour certaines opérations, une participation financière de la commune siège a été actée.

4.1 La programmation immobilière :

Avec la mise en œuvre de la « départementalisation », le SDIS gère son patrimoine immobilier. Ce dernier est composé de 72 infrastructures dont 42 en pleine propriété, 28 mises à disposition et 2 en location.

Ainsi et pour permettre aux personnels de disposer de locaux plus adaptés et/ou de répondre à des obligations réglementaires, il a été mis en œuvre un schéma départemental immobilier.

Ce schéma prévoit la construction de 14 centres d'incendie et de secours ainsi que la rénovation de 28 unités.

4.1.1 Les constructions neuves

Schéma départemental immobilier – Point d'étape		
Centre d'incendie et de secours	**Montant prévisionnel de l'opération**	**Planification en 2024**
BOURDEAUX	1,35 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
CHABEUIL MONTVENDRE	1,8M	Reprogrammation travaux neufs
LUC EN DIOIS	1,3 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
MONTELIMAR - GROUPEMENT SUD	8,8 M	Phase d'étude et de conception

PIERRELATTE	3,15 M	Phase d'étude et de conception
CIS ST UZE –ST BARTHELEMY DE VALS	1,5 M	Phase d'étude et de conception
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	3,15 M	Début des travaux
SAOU	1,3 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
SUZE LA ROUSSE ROCHEGUDE	1,6 M	Poursuite des travaux
TULETTE	1,35 M	Poursuite des travaux
CIS CHATUZANGE	1 064 785 €	Travaux réceptionnés
CIS VALLÉE DE L'HERBASSE	1 395 000 €	Travaux réceptionnés
CIS SAULCE	1 095 500 €	Travaux réceptionnés
CIS BEAUMONT LES VALENCE	1 300 000 €	Travaux réceptionnés

En 2024, les travaux débuteront pour 4 CIS et se poursuivront pour deux centres. Des phases d'études et de conception concerneront 4 centres.

4.1.2 Les rénovations (extension – réhabilitation)

Ces opérations visent notamment à optimiser les conditions d'accueil des personnels (vestiaires et sanitaires), à intégrer la problématique de la toxicité des fumées avec la création de « vestiaires feux » ainsi qu'à améliorer les protocoles d'hygiène (local VSAV)

28 CIS sont concernés par ces opérations et à ce jour :

- 8 sont réalisées,
- 2 sont en phase de travaux
- 10 sont en cours de réalisation (phase d'étude et de conception),
- 3 sont en attente de réalisation
- 3 ont été reportés sur le prochain plan.

Réhabilitations	**Montants**
CIS SAINT-VALLIER	Prochain SDI
CIS LORIOL LIVRON	Prochain SDI
CIS SAUZET	Prochain SDI
CIS LA RAYE	1er semestre 2024
CIS ANNEYRON	1er semestre 2024
CIS SAINT RAMBERT D'ALBON	1er semestre 2024
CIS CHATEAUNEUF DE GALAURE	80 000€ en cours de travaux
CIS LE CHATELARD	150 000 € en cours de travaux
CIS HAUTERIVES	330 000€

CIS LA VALLOIRE	200 000€
CIS VASSIEUX-EN-VERCORS	330 000€
CIS ROMANS-SUR-ISÈRE	700 000€
CIS LA MOTTE CHALANCON	400 000€
CIS BEAUFORT-SUR-GERVANNE	450 000€
CIS CHATILLON EN DIOIS	210 000€
CIS REMUZAT	420 000€
CIS LA VALDAINE	240 000€
CIS LA BEGUDE DE MAZENC	360 000€
CIS GRIGNAN	89 188€
CIS MARSANNE	32 204€
CIS NYONS	29 125€
CIS BUIS LES BARONNIES	413 000€
CIS SAULCE	1 095 500€
CIS AMA (ALLEX MONTOISON)	33 401€
CIS BANCEL	61 354€
CIS SAINT NAZAIRE LE DESERT	12 573€

Le montant total de ces opérations de réhabilitations/extensions qui était évalué en 2018 à un peu plus de 4 millions d'euros est maintenant estimé à 6 millions d'euros.

Enfin, il convient de préciser que le SDIS investit également en moyenne 500 000 euros par an pour l'entretien et la maintenance de son patrimoine immobilier.

4.1.3 Les autres opérations

Le SDIS a conduit une opération qui ne figurait pas dans le schéma directeur immobilier initial qu'est :

- ✓ la mutualisation des services de santé du SDIS 07 et du SDIS 26 qui permettra de doter les 2 SDIS d'un bâtiment adapté répondant aux besoins des 2 services et de créer une pharmacie à usage intérieur pour un montant de 2 160 000€TTC financé à part égale entre les 2 SDIS,
- ✓ une réflexion a été initiée concernant la rénovation du site de l'Etat-Major.

4.2 Le matériel roulant :

Le plan d'équipement « matériels roulants (PMR) 2019-2020-2021 » s'inscrivait aussi dans l'atteinte des objectifs et préconisations du SDACR.
Au début de l'année 2022, le SDIS disposait d'un parc roulant de 678 engins de secours et de lutte contre l'incendie. Ce potentiel important en matière d'immobilisation financière représente une valeur à neuf de près de 73 millions d'euros et demeure nécessaire pour assurer au quotidien les missions de secours.

Poursuite du plan d'acquisition du matériel roulant pour la période 2022-2024

En 2022, l'action du service s'est inscrite dans une nouvelle programmation pluriannuelle d'un niveau sensiblement inférieur à la précédente. Cette programmation pour la période 2022-2023-2024 a notamment pour objectifs :

- la poursuite de l'acquisition de moyens spécifiques de lutte contre les feux de forêts (camion-citerne grande capacité, camion-citerne feux de forêt de type super)
- l'amélioration des outils et postes de commandement avec l'engagement dans une politique de partenariat avec le SDIS 07 pour l'acquisition d'un poste de commandement de niveau de site,

- la dotation de VSAV dédié aux actions de formation,
- l'optimisation de la réponse secours routier,
- le renouvellement et l'amélioration des moyens dédiés aux secours nautiques avec notamment l'engagement d'une politique de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône qui subventionne à hauteur de 50% chacun l'achat de 6 bateaux polyvalents de sauvetage ainsi que la réalisation de pontons puis avec l'Etat pour 5 BPS,
- l'augmentation du nombre de véhicules dédiés aux interventions paramédicales.

Le pacte capacitaire est destiné à renforcer les moyens opérationnels des SIS par l'acquisition de matériels cofinancés par l'État.

A ce titre, le SDIS de la Drôme va percevoir une subvention totale de 3 094 108€ pour l'acquisitions des engins de lutte contre les feux de forêt et 503 333,50€ pour l'acquisition de 5 bateaux polyvalents pour couvrir le risque fluvial sur le Rhône. Cette subvention vient compléter le dispositif de subventionnement à 50% de la CNR pour l'acquisition de 6 BPS et la construction des pontons à hauteur de 783 000€.

Ainsi, il est proposé l'acquisition des moyens suivants au titre de 2024:

	Plan matériels roulants 2022-2024		
	2022	**2023**	**2024**
Secours aux personnes	6	7	6
Incendie et engins spéciaux	8	10	7
Moyens élévateurs aériens	1	0	0
Opération diverses et protection	7	7	7
Transport de personnel, véhicules légers tout terrain	12	11	11
Total	**34**	**35**	**31**

Afin de répondre aux objectifs précédents, les investissements à consacrer seraient les suivants :

	Plan matériels roulants 2022-2024 – Propositions d'investissements		
	2022	**2023**	**2024**
Secours aux personnes	471 276 €	565 383 €	497 952 €
Incendie et engins spéciaux	1 610 005 €	2 197 544 €	2 153 546 €
Moyens élévateurs aériens	648 005 €	0 €	0 €
Opération diverses et protection	373 490 €	383 260 €	395 030 €

Transport de personnel, véhicules légers tout terrain	253 776 €	220 227 €	226 428 €
Total	**3 356 552 €**	**3 367 414 €**	**3 272 956 €**

Le montant global des acquisitions est ainsi estimé à **10 000 000 €** pour 10 200 000 € consacrés sur le plan précédent.

4.3 Les systèmes d'information et de communication:

Avec près de 10 000 équipements matériels ou logiciels, la gestion des systèmes d'information et de communication est aussi intégrée en planification pluriannuelle. Ce mode de gestion a pour objectif de permettre l'acquisition et le renouvellement des outils d'informations dont l'obsolescence est pour partie conditionnée par l'évolution technologique et aussi par le contexte (crise sanitaire et télétravail, communication dématérialisée).

Poursuite du plan pour la période 2022-2023-2024

Le nouveau plan pour la période 2022-2024 permet la poursuite des acquisitions citées précédemment en conformité avec le schéma de dotation en systèmes d'information et communication. Des actions particulières cibleront :

- la mise en place d'un plan de cybersécurité,
- déploiement du wifi dans les CSR,
- renforcement de l'infrastructure réseau,
- renouvellement de module UNG (unité de gestion numérique) et GVR (gestionnaire des voix radios) pour ANTARES.

Afin de réaliser ces objectifs, il a été proposé d'affecter sur 3 ans un montant global des crédits à 1,5 millions d'euros. En 2024, le montant sera de 360 000€.

4.4 Le financement de la politique d'investissement :

L'ensemble de ces programmes d'investissement et plus particulièrement le programme immobilier seront financés majoritairement par le recours à l'emprunt.
Le SDIS pourra autofinancer ses autres dépenses d'investissement pour les matériels courants, dont les renouvellements seraient ainsi préservés.

De plus, afin d'optimiser les achats, le SDIS poursuit une politique volontariste et mutualise ses achats sur des segments pertinents en lien avec d'autres SDIS notamment au niveau de la région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme et le SDIS de l'Ardèche avec lequel un travail important de synergie a été entrepris. L'année 2024, verra le projet de la construction d'un service de santé mutualisé entre le SDIS de l'Ardèche et de la Drôme mis en œuvre pour donner suite à la réflexion entreprise dès 2016 entre les deux gouvernances et services.

Au titre du Pacte capacitaire, le SDIS de la Drôme va percevoir une subvention totale de 3 094 108€ pour l'acquisitions des engins feux de forêt et 503 333,50€ pour l'acquisition de 5 bateaux polyvalents pour couvrir le risque fluvial sur le Rhône. Cette subvention vient compléter le dispositif de subventionnement à 50% de la CNR pour l'acquisition de 6 BPS et la construction des pontons à hauteur de 783 000€. Viennent se rajouter une subvention à hauteur de 44 794€ pour financer du matériel NRBC en vue des grands rassemblements de 2024. (Jeux Olympiques)

5. Une sollicitation opérationnelle soutenue en 2023

Après une année 2022 record avec 43 586 interventions, l'année 2023 a connu une activité en sensible baisse avec près de 42 842 interventions, essentiellement due à une baisse du nombre d'incendie avec une saison feux de forêt classique.

Par leur action quotidienne, les SIS drômois auront réussi à assumer plus de 42 800 interventions, tout en luttant contre les feux de végétation qu'aura connu notre territoire dont notamment celui de Izon la Bruise et Propiac pour un coût de 165 000€. Ils ont également dû faire face aux intempéries et aux inondations du Nord Drôme avec plus de 260 interventions recensées.

En 2023, le nombre d'intervention par jour est de 117 contre 119 en 2022.

Le SDIS a pour objectif de mieux maitriser l'engagement des sapeurs-pompiers drômois pour l'activité opérationnelle. Une réflexion est d'ores et déjà engagée sur le secours à personne (SUAP) avec nos partenaires (SAMU, ARS, et ambulanciers privés) afin de limiter le nombre d'interventions, d'améliorer la réponse opérationnelle et de réduire le délai de mobilisation des sapeurs-pompiers drômois lors des interventions. Des expérimentations ont été actées et il convient désormais qu'elles soient poursuivies et développées (dépose en lieux de santé de proximité)

6. La construction du budget 2024 :

« *Budgets difficiles à boucler en 2024, incertitudes sur les ressources à venir, financement de la transition écologique, passage à la M57, réforme de la DGF, etc., ce début d'année présente un mélange d'incertitudes et de défis pour les finances locales.* » comme l'évoque le dossier Gazette des Communes publié le 19 janvier 2024.

Compte tenu de tout ce qui a été évoqué préalablement, la déclinaison chiffrée sur l'exercice 2024 permet de présenter les orientations budgétaires détaillées ci-après.

Le 1er janvier 2024 signe la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'ensemble des collectivités territoriales. Au-delà de la transposition technique des lignes de compte, ce passage à la nouvelle nomenclature induit une meilleure appropriation de la culture comptable et s'accompagne de la remise au goût du jour de chantiers connexes de fiabilisation des comptes. Le passage à la M57 impose l'amortissement au prorata temporis qui aura un impact financier sur la dotation aux amortissements en 2024.

Le budget 2024 du SDIS s'inscrira bien dans une logique d'une part, de **limitation de ses dépenses courantes de fonctionnement**, notamment le chapitre 011, et d'autre part, de poursuite **des dépenses engagées en investissement**.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au regard des éléments qui vous sont présentés ci-dessous, le volume global des recettes de fonctionnement est évalué à 47M€ ce qui représenterait une augmentation de 5,33% par rapport au BP 2023.

Contributions des communes.
Le montant global des contributions des communes a été arrêté par le conseil d'administration du 5 décembre 2023 et celle-ci a été arrêtée à 17 347 386€ € pour 2023 soit une augmentation de 854 392€.

Contribution du Département.
Au vu des objectifs d'évolution des charges et ressources, la contribution au budget du SDIS votée par l'assemblée départementale est de 26 021 080€ soit une augmentation de 1 341 080€.

La part du financement du Département au SDIS est donc de 60% et de 40% pour les communes.

Autres recettes de fonctionnement.
Compte tenu des éléments du pré compte administratif de l'exercice 2023, il vous est proposé de faire des inscriptions conformes à l'exécution du budget 2023 tout en prenant en compte des recettes nouvelles liées à l'exonération par l'Etat de la TICPE appliquée sur les carburants et des autres recettes citées ci-dessous pour un montant de 2,5M€:

- maintien des participations de l'État,
- inscription budgétaire au titre des produits divers (remboursements divers, colonnes extérieures, carences, transport sanitaire d'urgence, interventions sur autoroutes...),
- prise en compte des remboursements de personnel mis à disposition,
- travaux en régie,
- exonération de la TICPE,
- diverses opérations d'ordre dont la neutralisation d'amortissement.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pourraient s'établir à hauteur de 47 M€ autour des volets suivants ce qui représenterait une augmentation de 5,33% par rapport au BP 2023.

Les charges à caractère général (011).
Malgré l'inflation subie au cours de l'année 2023 et de la probable poursuite en 2024 des prix des fluides ainsi que de nombreuses prestations de services, les charges à caractère général seraient portées à 7,33M€ soit une hausse de 10,4% par rapport au BP 2023.
La poursuite des efforts du SDIS afin de contenir ces dépenses demeure une priorité absolue.

Les dépenses de personnel (012).
Les charges de personnels s'élèveraient à 33,26€ soit +5,16% par rapport au BP 2023 pour tenir compte des impacts financiers liés aux nouvelles mesures salariales (5 points d'indice majoré supplémentaires pour tous les agents de la fonction publique, réévaluation du taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice effectuée en 2023 et de l'impact en année pleine des derniers recrutements intervenus en 2023 conformément au protocole d'accord par rapport à l'évolution des effectifs salariés et des mesures arrêtées au profit des SPV (revalorisation des indemnités en 2023).

Elles se divisent en trois grandes catégories :

- ✓ les salaires et charges des personnels salariés (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) ;
- ✓ les indemnités diverses versées au profit des sapeurs-pompiers volontaires actifs et retraités ;
- ✓ les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des actions de formation.

L'amortissement, l'autofinancement, les charges financières et les autres charges.
Pour ne pas pénaliser notre section de fonctionnement, la neutralisation des amortissements des bâtiments (0,82M€) sera poursuivie et la dotation aux amortissements est estimée à 5,8M€ avec la prise en compte des nouvelles mesures de la mise en œuvre de la M57 concernant le prorata temporis de l'amortissement.

Le chapitre 65 arrêté à hauteur de 0,3€ prend en compte les dépenses liées au versement de la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) et des subventions maintenues pour 2024.

Les charges financières d'intérêts de la dette, prévues à hauteur de 0,46 M€, dépendront principalement du taux des emprunts d'une partie de la dette dont l'évolution demeure incertaine et qui tiennent compte de l'incidence de la politique d'investissement soutenue du SDIS.

Malgré une évolution maîtrisée des dépenses et des propositions d'économie, les perspectives de recettes s'avèrent insuffisantes pour atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement.
En conséquence, la section de fonctionnement affichera un déséquilibre d'environ 280K€. Il vous sera proposé de reprendre le résultat cumulé des années antérieures lors du vote du budget primitif pour équilibrer le budget.

RECETTES D'INVESTISSEMENT.

Au vu des efforts consentis pour relancer nos dépenses d'investissements, le budget 2024 devrait nécessiter un emprunt d'équilibre. Ainsi, les recettes d'investissement s'établiraient à 27M€.

Les dotations de l'État.
Calculée sur la base des dépenses estimées d'investissement de l'exercice 2023, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est évalué à 1,42M€.

L'autofinancement et l'amortissement.
L'autofinancement dégagé avec la dotation aux amortissements est, comme évoqué précédemment, évalué à 5,8M€. Aucune recette d'autofinancement complémentaire ne pourra être inscrite au stade du budget primitif.

Les autres recettes.
Ces recettes concernent notamment le tirage de l'emprunt révolving pour 1,92M€, l'inscription de participation financière des communes de Saint Paul Trois Châteaux pour 0,18M€, l'inscription d'une subvention à hauteur de 0,055M€ pour l'acquisition d'un bateau de secours, l'inscription d'une subvention à hauteur de 0,25M€ pour l'acquisition d'un poste de commandement versée par le SDIS07 et la vente de matériels et biens immobiliers pour 0,35M€.

Le besoin de financement, emprunt.
Dans l'attente des résultats de l'exercice 2023 définitifs, le budget primitif 2024 prévoirait la réalisation d'un emprunt d'équilibre d'environ 11M€.

Par ailleurs, le SDIS envisage de solliciter des subventions au niveau européen (Fonds FEDER), national (DSIL DETR FONDS VERTS) notamment ce qui permettra alors de diminuer le recours à l'emprunt.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le montant total des dépenses d'investissement pourrait s'élever à 27M€.

Les matériels, et les équipements.
Les dépenses liées au plan « matériels roulants » s'élèveraient à 5,96M€ correspondant au solde des CP de l'autorisation de programme ouverte pour l'année 2024.
Le plan de pérennisation des SIC s'établirait à 0,36M€ pour 2024 et l'acquisition des matériels d'incendie, de matériels techniques et de transmissions est évalué à 3,15M€.

Les constructions.
Le montant total des crédits de paiement pour les travaux de construction et de restructuration s'élèverait à 11,50M€.

Travaux déjà programmés :

- Construction : Suze la Rousse/Rochegude, Montélimar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saou, Tulette, Chabeuil, Luc en Diois, Bourdeaux, Saint Uze/Saint Barthélémy de Vals
- Restructuration / Réhabilitation : Romans, Le Chatelard, Beaufort sur Gervanne, La Bégude de Mazenc, Vassieux en Vercors, Châteauneuf de Galaure, La Valloire, La Valdaine, Hauterives, Chatillon en Diois, Rémuzat, La Motte Chalencon, amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité, de vie et de santé au travail programme 2022-2024.

Les travaux en régie à hauteur de 40 000€ permettraient de pouvoir poursuivre la réalisation des travaux de confort dans les centres d'incendie et de secours.

Les travaux de grosses réparations s'élèveraient en 2024 à 0,55M€.

Les autres dépenses.
Ces dépenses concernent notamment le remboursement de l'annuité en capital évalué à 1,96M€, le remboursement de l'emprunt révolving pour 1,92M€ et le transfert de subvention pour 1,25M€ et des subventions versées pour la mutualisation du SSSM à hauteur de 0,5M€.

7. La soutenabilité de l'endettement au regard du financement de la politique d'investissement :

Conformément au CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de notre établissement public départemental.

Notre dette compte à ce jour 12 emprunts, contractés auprès de 6 groupes bancaires.

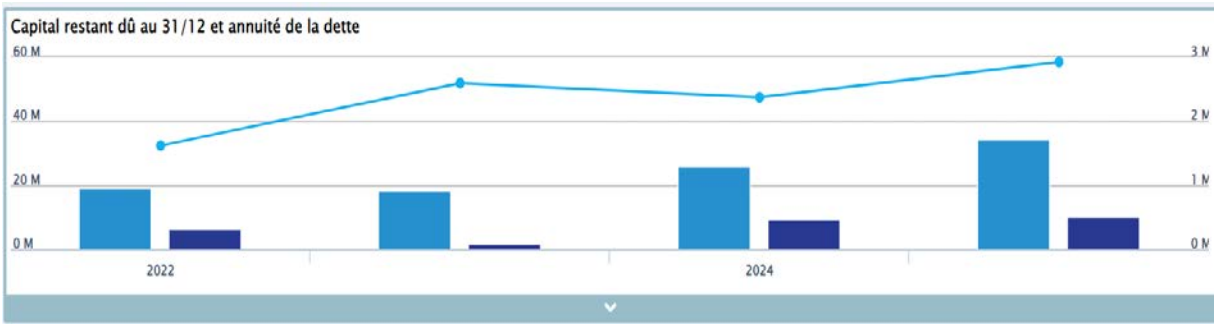
La répartition des risques (charte de bonne conduite) montre un risque globalement faible sur l'ensemble des années et notre dette est simple : 100% des emprunts classés 1A.

En résumé, les caractéristiques de notre dette actuelle, pour la période de 2022 à 2024, sont les suivantes :

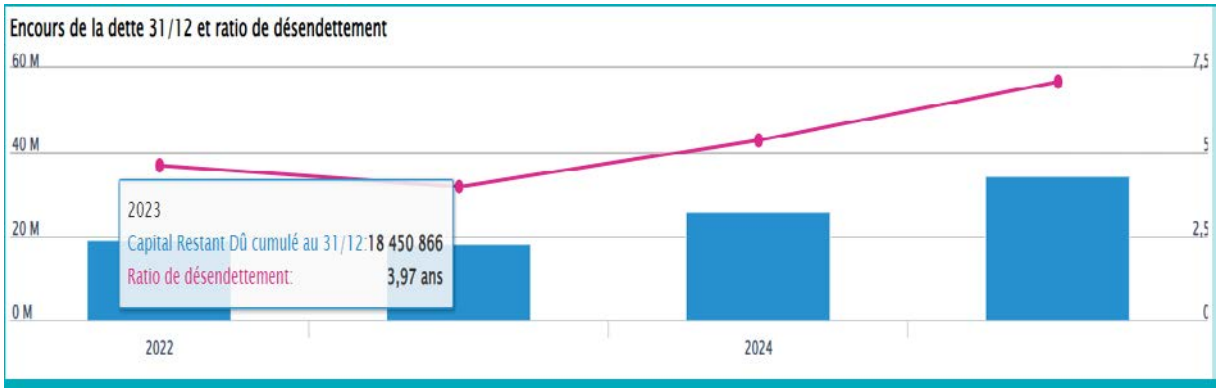
	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Capital restant dû (y compris emprunt revolving)	**14 308 926€**	**19 047 259€**	**18 901 526€**
Nombre d'emprunt	**13**	**15**	**12**
Dette par type de risque			
- **fixe**	**61,94%**	**58,30%**	**52,26%**
- **variable**	**37,36%**	**41,44%**	**47,74%**

- **barrière**	**0,70%**	**0,26%**	**0%**

Au cours de l'année 2023, 4 emprunts se sont terminés et 1 emprunt a été contracté en 2023.



Le capital restant dû est calculé au 31 décembre de l'année et tient compte de l'emprunt d'équilibre qui a été prévu au BP 2024.



Le ratio de désendettement est de 3,97 ans pour l'année 2023.

(les éléments sont issus de la prospective financière et sont établis sur des scénarios d'endettement et d'épargne brute).

Le conseil d'administration, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, prend acte des orientations budgétaires envisagées par le SDIS pour l'exercice 2024, tel qu'elles vous ont été présentées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2024
N° 09/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération:19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
02/02/2024

Dates d'affichage des convocations
02/02/2024

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2024 Rapport évolution des charges et des ressources

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

29/02/24

- la publication le :
29/02/24

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 février 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Linda HAJJARI, Nathalie ZAMMIT (pouvoir de Christian MORIN), Véronique PUGEAT, Françoise CHAZAL (pouvoir de Eric VANONI), MM. Laurent MONNET (pouvoir de Jacques LADEGAILLERIE), André GILLES (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Michel BRUNET, David BOUVIER (pouvoir de Emeline MEHUKAJ- MATHIEU), Pierre COMBES, Damien LAGIER, Christophe FERET, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, lieutenant Stéphane GOURDOL, adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD, Marie FERNANDEZ, Émeline MEHUKAJ MATHIEU (pouvoir à M. David BOUVIER), Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir à Laurent MONNET), Christian MORIN (pouvoir à Nathalie ZAMMIT), Karim OUMEDDOUR (pouvoir à André GILLES), Franck SOULIGNAC, Eric VANONI (pouvoir à Françoise CHAZAL), Jean-Michel AVIAS.

M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme
M. Alain GÉRIS, payeur départemental intérimaire

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Hervé GABION (Pôle MG) Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Benoît MAURIN (GFS), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport de la présidente,

1. Préambule :

En complément du débat sur les orientations budgétaires qui, comme dans l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics locaux précède le vote du budget primitif, il convient d'examiner le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, prévu à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et servant de base à la contribution du Département :

« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil général au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »

Compte tenu des orientations budgétaires évoquées préalablement, il vous est proposé un rapport sur l'évolution des ressources et des charges détaillées ci-après.

Ainsi, les éléments nécessaires à l'élaboration du budget 2024 qui vous sera proposé au vote courant mars, sont les suivants :

- ✓ prise en compte des mesures nationales imposées au SDIS (impact de la revalorisation du point d'indice de la FPT et des indemnités versées aux SPV en année pleine, hausse des prix des énergies et des carburants),
- ✓ prise en compte d'une activité opérationnelle habituelle et non exceptionnelle,
- ✓ absence de marge de manœuvre financière à disposition du SDIS,
- ✓ intégration de l'incidence de la politique d'investissement nécessaire du SDIS avec la prise en compte des frais financiers inhérents aux emprunts réalisés,
- ✓ en cas d'évènement imprévus ou de nouvelles dépenses réglementaires, possible nécessité de revoir avec l'ensemble des financeurs, leur participation.

2. La conjoncture économique et les finances publiques :

Il apparait tout d'abord nécessaire de **présenter le contexte national et financier** qui a guidé et guidera, dans un environnement particulièrement incertain et inédit, les actions de notre établissement public pour l'année à venir.

D'après la Banque postale dans la note de conjoncture de l'année 2023, « En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023(1) était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées : i/ le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle ii/ le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.
Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.
Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement.
À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de

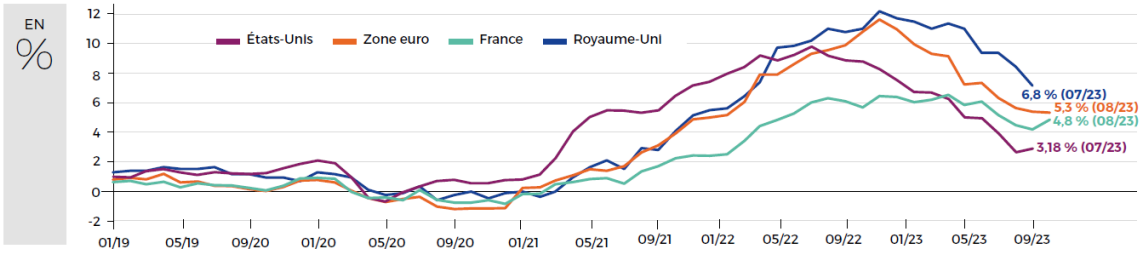
nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.
Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

Évolution en %	2022	2023p	2024p
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	5,9	5,8	2,6
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

Finances locales en 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	**+ 4,6**	**260,0**	**+ 3,2**	**268,3**
Recettes fiscales	+ 4,8	167,6	+ 3,2	172,8
Dotations et compensations fiscales	+ 1,1	39,7	+ 1,7	40,4
Participations	+ 7,9	14,2	+ 4,6	14,9
Produit des services	+ 8,7	24,9	+ 5,6	26,3
Autres	+ 2,9	13,6	+ 1,8	13,9
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	**+ 5,0**	**213,8**	**+ 5,8**	**226,2**
Dépenses de personnel	+ 5,3	76,1	+ 5,1	80,0
Charges à caractère général	+ 8,2	52,5	+ 9,4	57,4
Dépenses d'intervention	+ 3,3	74,9	+ 4,2	78,0
Autres	+ 1,6	6,6	- 5,4	6,2
Intérêts de la dette	- 2,9	3,7	+ 21,0	4,4
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	**+ 2,8**	**46,3**	**- 9,0**	**42,1**
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	**+ 3,6**	**27,9**	**- 15,6**	**23,5**

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	**+ 7,3**	**69,7**	**+ 9,1**	**76,0**
financées par :				
· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,5	42,7	+ 8,1	46,1
· Recettes d'investissement (6)	+ 4,4	24,0	+ 7,1	25,7
· Flux net de dette (7) =	-	+ 3,0	-	+ 4,2
- Emprunts nouveaux*	+ 3,2	21,4	+ 6,6	22,8
- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,4	+ 1,1	18,6
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	**-**	**+ 3,6**	**-**	**- 4,0**
ENCOURS DE DETTE au 31/12	**+ 1,0**	**202,5**	**+ 2,1**	**206,7**

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
* hors opérations financières
p : prévisions
(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements et régions/collectivités territoriales uniques

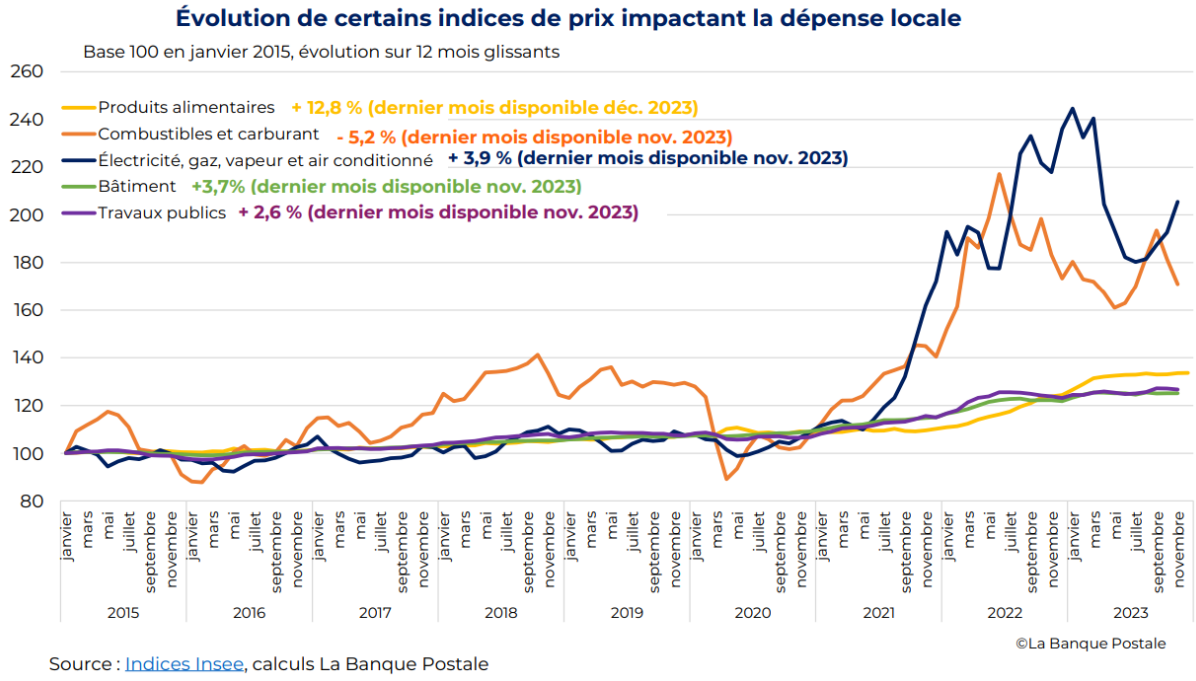
Selon cette même note de conjoncture 2023 dédiées aux finances locales, « *Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement*

de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années.
Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État.
Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.
Il n'en demeure pas moins que, globalement, cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel. Du côté du fonctionnement, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % serait cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

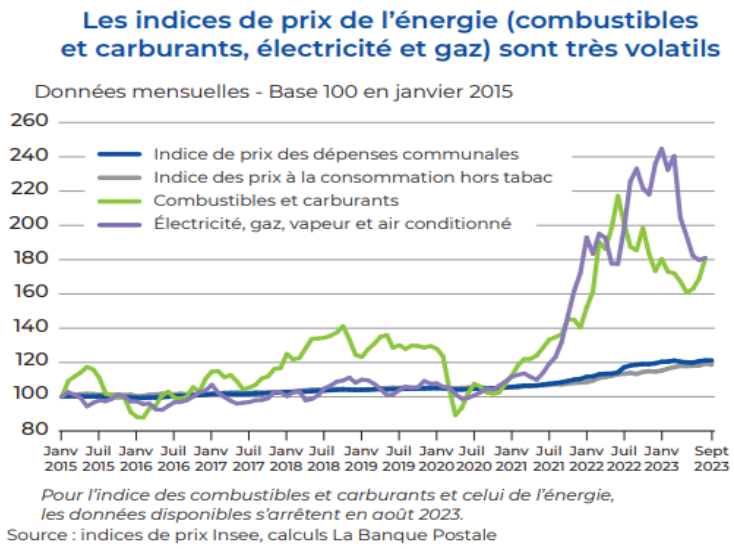
Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation

*Avec une croissance de + 5,8 % **les dépenses de fonctionnement** (226,2 milliards d'euros) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Il faut remonter aux années 2007- 2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Non seulement l'inflation est toujours une réalité en 2023, mais la très forte hausse des prix, qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se ressent également.*
***Les charges à caractère général** des collectivités locales (57,4 milliards d 'euros) de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services…) continueraient d'être fortement touchées par la hausse des prix. Elles progresseraient de + 9,4 %, soit bien plus que l'inflation anticipée (+ 5,4 %).*
En effet, en raison de la nature des dépenses locales, l'indice de prix de la dépense communale est bien différent de celui s'appliquant au panier des ménages.
Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre la tendance à la hausse en 2023, d'autant plus que les communes qui bénéficient du bouclier tarifaire pour l'électricité voient son effet réduit du fait de deux réévaluations des tarifs réglementés de vente de l'électricité : + 15 % au 1er février 2023, + 10 % supplémentaires au 1er août 2023. Le bouclier tarifaire, associé à l'amortisseur électricité et au « filet de sécurité », permet cependant aux collectivités un relatif amortissement du choc inflationniste.
***Les dépenses de personnel** (80 milliards d'euros) intégreraient de nouveau plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024, ainsi que la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) à compter du 1er septembre 2023. La masse salariale devra également absorber l'effet année pleine de la revalorisation du 1er juillet 2022 de 3,5 % ; les frais de personnel évolueraient donc de + 5,1 % sur l'ensemble de l'année 2023.*
*Enfin, **les intérêts de la dette** marqueraient un net rebond, en lien avec la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022. Ils s'élèveraient ainsi à 4,4 milliards d'euros (+ 21,0 %), mais*

leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,0 %.



Source : Indices Insee, calculs La Banque Postale



Pour l'indice des combustibles et carburants et celui de l'énergie, les données disponibles s'arrêtent en août 2023.

Source : indices de prix Insee, calculs La Banque Postale

Des recettes de fonctionnement encore relativement dynamiques

En 2023, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % pour atteindre 268,3 milliards d'euros. Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales (172,8 milliards d'euros) de + 3,2 %.

Des investissements toujours dynamiques en 2023

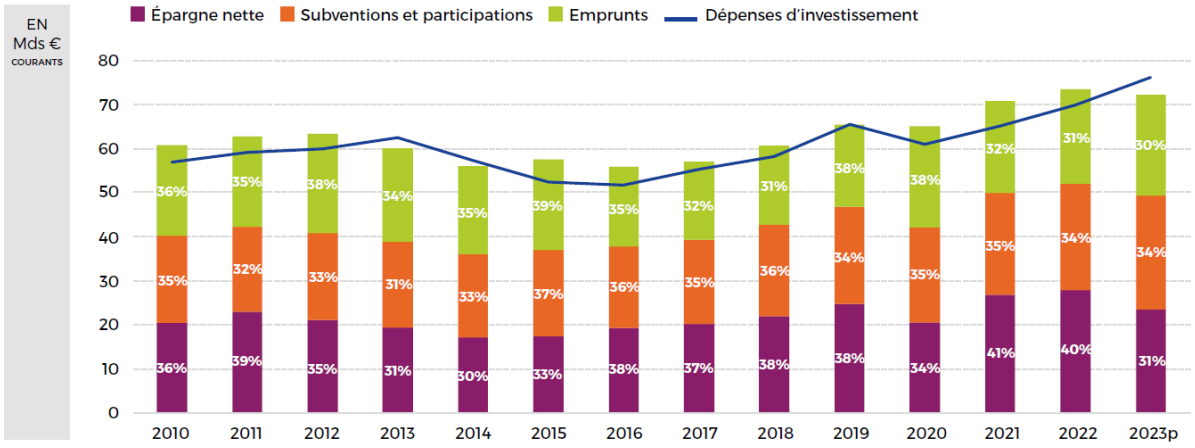
*Conséquence de la croissance plus importante des dépenses de fonctionnement que des recettes, **l'épargne brute** se contracterait de 9,0 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales (à l'exception des groupements qui enregistrent une stabilité), en particulier les départements qui voient leur épargne fléchir très nettement. Avec un montant de 42,1 milliards d'euros, elle serait inférieure au solde de 2019 (42,6 milliards d'euros), après avoir atteint un niveau record en 2022 (46,3 milliards d'euros). Une fois déduits les*

*remboursements d'emprunts (18,6 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 23,5 milliards d'euros, financerait 31 % **des investissements**, soit 9 points de moins qu'en 2022. Ces derniers seraient particulièrement dynamiques (+ 9,1 %), à 76,0 milliards d'euros. Cette nouvelle progression est à mettre en lien avec la hausse significative des prix, notamment dans la construction. Si, sur les six premiers mois de l'année 2023 les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions en glissement annuel relativement moindres qu'en 2022, soit respectivement + 4,2 % et + 2,5 %, contre + 7,0 % et + 9,7 % sur l'ensemble de l'année 2022 par rapport à 2021, ces effets prix peuvent avoir un fort impact à retardement. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats, mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises de BTP viendraient limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant. Tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements, mais compte tenu de leurs poids, ceux du bloc communal en porteraient l'essentiel.*
*Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 34 %, par **des recettes d'investissement** (hors dette) en progression de 7,1 % pour atteindre 25,7 milliards d'euros. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 6,3 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales progresserait de 11,4 %, principalement du fait du dynamisme de l'investissement local sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Les subventions en provenance de l'État seraient également dans une logique haussière grâce à la création du « fonds vert » et à la stabilité des dotations de soutien à l'investissement.*

***Les emprunts nouveaux** viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 %. Leur niveau de 22,8 milliards d'euros et leur progression de 6,6 % seraient surtout le fait des départements et des groupements, tandis que les régions verraient leurs emprunts baisser et ceux des communes se stabiliser.*

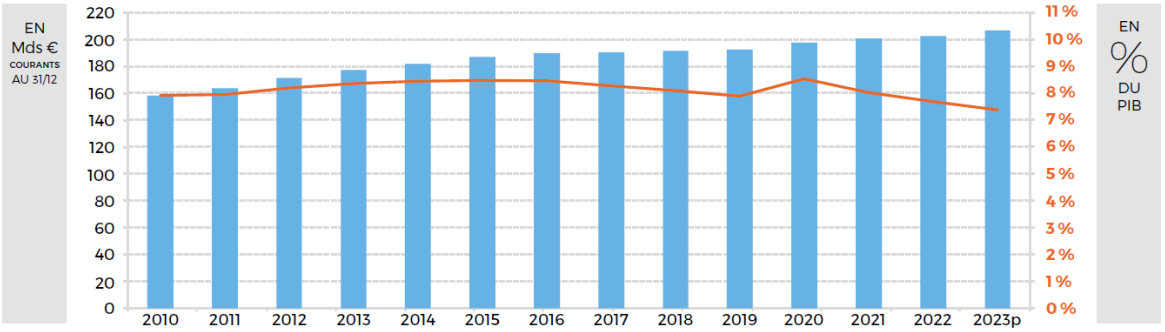
*Les remboursements de la dette augmenteraient relativement moins que l'année précédente (+ 1,1 % après + 1,6 %), et atteindraient 18,6 milliards d'euros. **L'endettement** serait au total positif à hauteur de 4,2 milliards d'euros. Par conséquent, **l'encours de dette** des collectivités locales progresserait de 2,1 % et atteindrait 206,7 milliards d'euros à la fin 2023. Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,4 %.*
Pour financer intégralement leurs investissements, les collectivités, et plus particulièrement les départements et les régions, prélèveraient près de 4 milliards d'euros dans leur trésorerie (après une hausse de plus de 15 milliards d'euros en 3 ans). Elle s'élèverait en fin d'année à 64,0 milliards d'euros.

Financement des investissements locaux © *La Banque Postale*



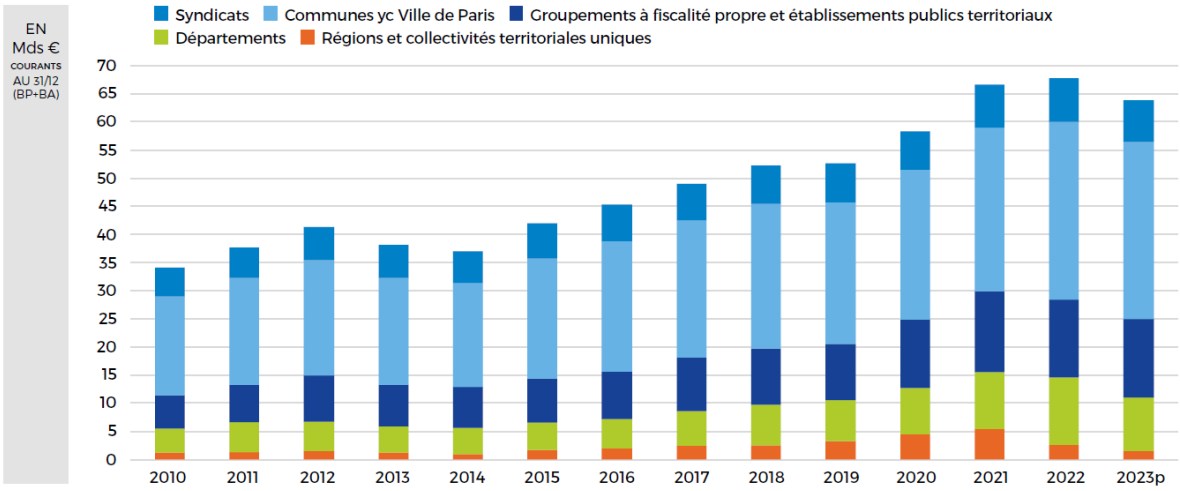
Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



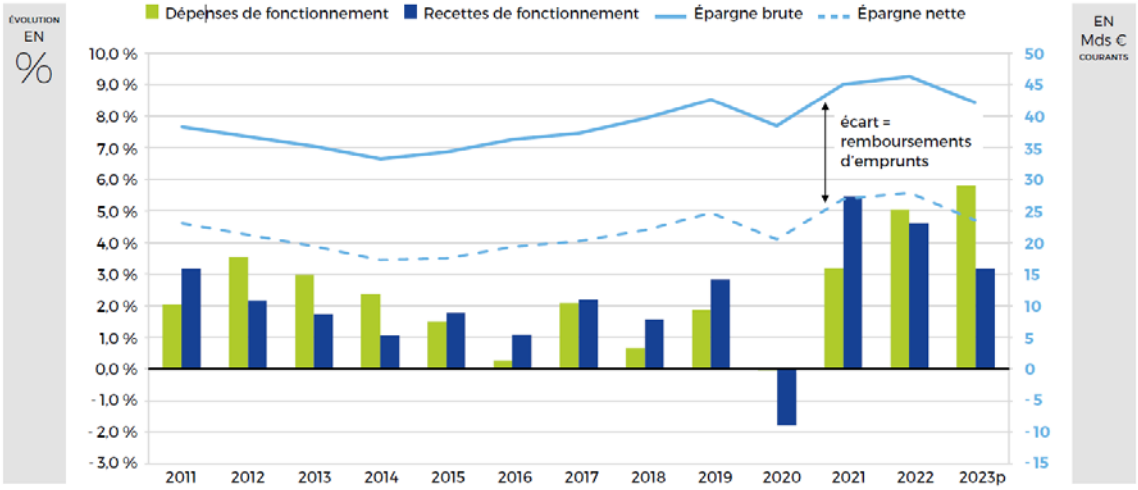
Source : Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Perspectives

Quelles marges de manœuvre pour les collectivités locales dans un contexte de besoins d'investissement accrus pour la transition écologique, de dépenses salariales supplémentaires mais aussi d'un possible retour à l'encadrement des dépenses ?

De nouvelles mesures impactant la masse salariale

Les conséquences de la forte hausse des prix actuelle s'étaleront de nouveau en 2024, via les niveaux relativement élevés de revalorisation mis en place, qu'ils soient d'ordre salarial ou social.

Les effets en année pleine des mesures qui ont été actées en 2023

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023.
Ainsi en 2024, la masse salariale devra absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023, ainsi que, le cas échéant, celles à intervenir au cours de l'année.

Les mesures annoncées pour 2024 et après

À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement.
Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 % et le décret d'application a été publié le 30 janvier 2024.
Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents. Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 % du montant de référence. Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seraient maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

Des dépenses de plus en plus orientées vers la transition écologique…

Le contexte d'inflation et d'incertitude sur les recettes continue de contraindre les collectivités dans leur recherche de financement pour l'accélération de l'action climatique, et ce, alors que l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) estime que les « financements climat » à conduire au sein des collectivités territoriales métropolitaines devraient doubler chaque année pour respecter les engagements intermédiaires de la France en 2030 en termes de réduction des gaz à effet de serre.
Ainsi, s'observe un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'État vers le financement de la transition écologique. L'année 2023 marque notamment la création du « fonds vert », qui vise à aider les collectivités locales à lutter contre les évènements climatiques. Au départ doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) il passera à 2,5 milliards d'euros en 2024.
En revanche, la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait stable (à 26,9 milliards d'euros), comme les dotations de soutien à l'investissement local (2 milliards d'euros).
Ces dernières aussi sont de plus en plus orientées vers la transition écologique ; en témoigne le fait que la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la
dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront cotées au sein du budget vert de l'État à partir de 2024, comme la DSIL depuis cette année. Le gouvernement a par ailleurs annoncé en juin 2023 une hausse de la dotation biodiversité, qui doit plus que doubler pour atteindre 100 millions d'euros en 2024 (après 41,6 millions d'euros en 2023) ; ce concours particulier aura donc été multiplié par vingt en cinq ans seulement.

... et potentiellement de nouveau encadrées

Le programme de stabilité 2023-2027 daté d'avril, a été l'occasion pour le ministre de l'Économie de rappeler la contrainte de maîtrise et la participation des collectivités au redressement des finances publiques. Si au départ celle-ci prenait la forme d'une évolution des dépenses de fonctionnement en moyenne chaque année « à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation », elle n'a finalement pas été adoptée par le Parlement. Elle doit toutefois être prochainement à nouveau examinée puisqu'une session extraordinaire pour entériner la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 est prévue en septembre.

Le SDIS de la Drôme, conscient des enjeux sur son territoire, est en parfaite adéquation avec les constats faits au niveau national.

Les incendies de l'été 2022 ont incité les pouvoirs publics à engager une salutaire réflexion sur l'adaptation de la sécurité civile à l'accroissement du risque d'incendie. Cette réflexion s'est concrétisée, d'une part, par **les annonces du Président de la République à la suite de son discours du 28 octobre 2022** et, d'autre part, par **l'adoption de la loi, d'initiative sénatoriale, du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.** Dans le but "d'équiper la lutte incendie à la hauteur du risque", la loi exonère **de la taxe sur les carburants** (TICPE) **les services d'incendie et de secours (SDIS).** De même, tous les véhicules des acteurs intervenant contre les feux de forêts utilisés pour des missions opérationnelles sont exonérés **de malus écologique et de malus au poids.** Ces dispositifs sont renouvelés dans la Loi de finances 2024.

De plus, le renouvellement de la flotte nationale d'avions bombardiers d'eau et des hélicoptères de la sécurité civile, à l'appui financier de l'Etat, à hauteur de 150 millions d'euros, au titre des pactes capacitaires des SDIS prévus par la loi Matras programmés d'ici 2027 dans le cadre de la LOPMI, constitue un premier train de mesures permettant aux SDIS de disposer de sources d'économies et de soutenir leurs investissements. Ces pactes sont destinés à renforcer les moyens opérationnels des SIS par l'acquisition de matériels cofinancés par l'État. **150 millions d'euros d'AE** pour l'ensemble du plan de soutien et **37,5 millions d'euros de CP** pour l'année 2023. Ces 37,5 millions d'euros ont été répartis entre tous les départements et ont été intégralement consommés. A ce titre le SDIS de la Drôme percevra une subvention totale de 3 094 108€ pour l'acquisition des engins de lutte contre les feux de forêt, 44 794€ pour le financement du matériel NRBC en vue des grands rassemblements de 2024. (Jeux Olympiques) et enfin 503 333,50€ pour l'acquisition de 5 bateaux polyvalents pour couvrir le risque fluvial sur le Rhône. Cette subvention vient compléter le dispositif de subventionnement à 50% de la CNR pour l'acquisition de 6 BPS et la construction des pontons à hauteur de 783 000€.

Ainsi, comme les années précédentes, les orientations du SDIS doivent s'inscrire dans un cadre global des budgets locaux exposés à des risques privilégiant une logique de budgets solidaires exigeant des objectifs d'efforts partagés.

Dans ce contexte, le SDIS et le Département ont adopté en 2022, une convention pluriannuelle de partenariat conclue pour la période de 2022 à 2024 qui permet de définir les relations, de donner une visibilité sur la durée de la convention en termes d'objectifs, d'évolution du budget et d'engagements réciproques. Cette convention est venue notamment préciser :

- les modalités d'élaboration et le montant de la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS,

- les actions de maîtrise des coûts engagées par le SDIS,

- les procédures d'exécution,

- les actions de partenariat à développer,

- les modalités de suivi et d'échanges entre les partenaires dans ce cadre.

Si des contraintes réglementaires ou statutaires nouvelles s'imposaient, ou si des activités opérationnelles exceptionnelles faisaient obligation au SDIS d'engager des moyens importants et venaient bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS, celui-ci viendrait informer le Département. Ainsi la convention actuelle prévoit comme la précédente (2019-2021) que le montant de la contribution puisse alors être réétudié. Cette clause a été mise en œuvre de manière exceptionnelle en 2022 et en 2023 pour faire face aux dépenses qu'a eu à connaitre le SDIS (activité opérationnelle, dégel du point d'indice de la FPT, prix des fluides et des énergies). Il est rappelé à ce titre que le Département à verser à titre exceptionnel 1 200 000€ en 2022 et 700 000€ en 2023 votés en DM des années correspondantes.

Cette clause ne saurait toutefois être systématiquement activée pour le seul Département et nécessiterait un examen partagé avec les communes. L'année 2024 sera consacrée à la rédaction de la prochaine convention pluriannuelle.

3. La situation financière du SDIS en matière de fonctionnement :

Les efforts de pilotage budgétaire qui se sont traduit depuis 2015 par l'amélioration des pratiques, des mesures d'économies et une gestion efficiente des dépenses locales, se poursuivront cette année encore.

Pour le montant des contributions, près 6 années de gel, les modalités de calcul ont été revues en 2022 avec une augmentation limitée à 1,4%. Pour 2024, il a été décidé de limiter l'impact de cette actualisation à 4,8% alors que la moyenne de l'indice des prix à la consommation se situait à 5,1% sur un an.
En effet, la projection financière a été établie pour prendre en compte les stricts besoins du SDIS que sont l'augmentation des dépenses de personnels liée à la dernière année du protocole d'accord (2019-2023), aux impacts en année pleine des mesures règlementaires de 2023, à la prise en compte d'une activité opérationnelle soutenue encore en 2023 mais néanmoins un peu plus faible que 2022 et de la revalorisation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires en 2022 et 2023 et enfin à la prise en compte de l'inflation et de l'augmentation du coût des fluides.

C'est dans ce contexte que le Département a voté lors de sa séance du 11 décembre 2023 une contribution pour 2024 de 26 021 080 € en hausse de 5,4 % par rapport au BP 2023. Il est rappelé que le Département a rajouté une participation exceptionnelle supplémentaire de 700 000€ en 2023.

> ⇨ Le montant de la contribution du Département sera donc établi en 2024 à 26 021 080€ en fonctionnement.

S'agissant des contributions des communes au budget du SDIS, il faut rappeler que leur augmentation est règlementairement plafonnée. Le SDIS a donc délibéré et les montants des contributions 2024 ont donc été adoptés lors du conseil d'administration du 5 décembre 2023.

> ⇨ Le montant de la contribution des communes en 2024 sera donc de 17 347 386€ en fonctionnement.

La répartition des contributions au budget du SDIS est la suivante :

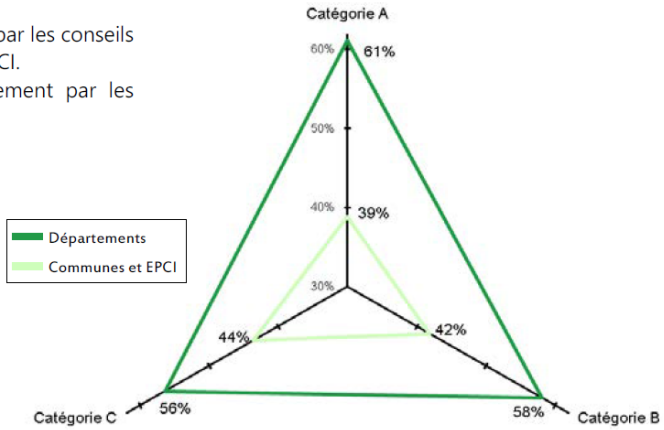
	2021		2022		2023		2024	
Contribution Département	23 480 000€	62%	24 080 000€ 25 280 000€	61% 62%	24 680 000 € 25 380 000€	60% 60,6%	26 021 080€	60%
Contribution Communes	14 245 190€	38%	15 436 660€	39% 38%	16 492 994€	40% 39,4%	17 347 386€	40%

Au niveau national, le SDIS de la Drôme se situe dans la moyenne de sa catégorie. (données INSIS édition 2023)

Chiffres comptes de gestion 2022 (source DGFiP)

Les SDIS sont principalement financés par les conseils départementaux, les communes et EPCI.
Au plan national, la part du financement par les collectivités locales se répartit ainsi :

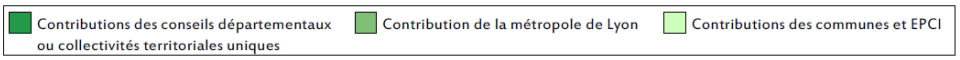
- conseils départementaux : **59 %**
- communes et EPCI : **41 %**



En fonctionnement, les recettes des SDIS sont composées :

- des contributions des conseils départementaux, métropole et collectivités territoriales uniques : **56 %**
- des contributions des communes et EPCI : **38 %**
- des contributions de l'État (emplois aidés, remboursement de renforts, ...) : **< 1 %**
- de recettes externes (interventions payantes, formations, ...) : **5 %**

26 SDIS (27%) sont majoritairement financés par les communes et EPCI.
73 SDIS (73%) sont majoritairement financés par le conseil départemental.



La structure de la masse salariale du SDIS:

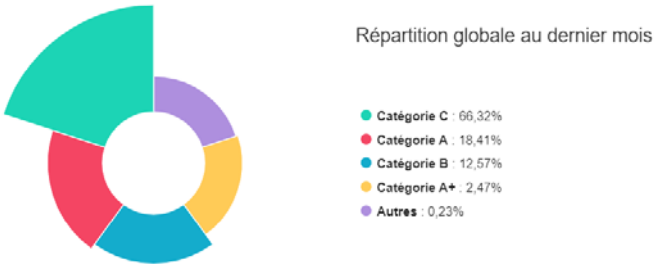
La rigidité des charges (charges de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt / produits de fonctionnement réels) qui permet de connaître la marge de manœuvre des SDIS est établi à 76% (selon les chiffres de l'édition 2023) pour les SDIS de catégorie B contre 73,4% pour le SDIS de la Drôme. Ces charges sont fixes et indépendantes de l'activité.

S'agissant de nos dépenses de personnels, le chapitre 012 représente en 2023 (pré CA) 70,10% contre 71,10% en 2022 (CA 2022) et 70,82% en 2021 (CA 2021) du budget de fonctionnement (salariés et sapeurs-pompiers volontaires).

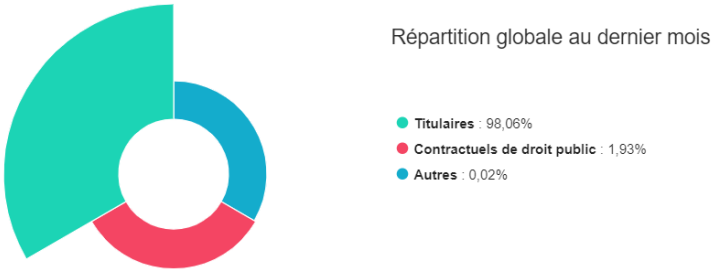
4.1 les personnels salariés

L'âge moyen de l'ensemble des personnels en 2023 est de 46 ans pour les femmes et de 45 ans pour les hommes.

En 2023, les agents de catégories C sont majoritaires représentant 66,32% contre 64,88% des effectifs en 2022.



Pour l'année 2023, les fonctionnaires sont majoritaires au sein de l'effectif soit un peu plus de 98,06%.

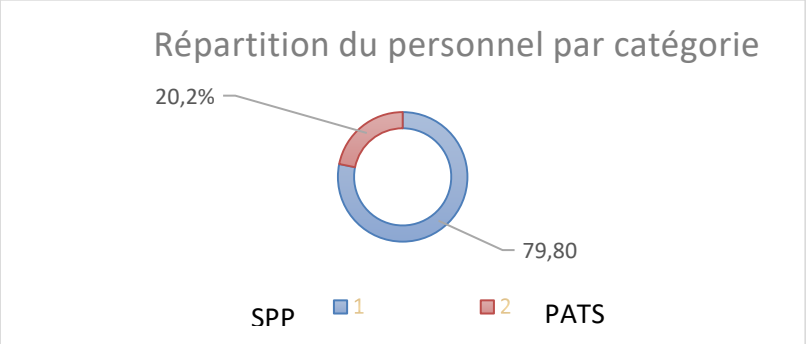


Pour l'année 2024, les dépenses de personnels salariés vont évoluer de près de 1 270 000€ par rapport au BP 2023 soit +5%.

À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice majoré supplémentaires (impact financier sur 2024 : 250 000€), soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %.

La masse salariale devra absorber également en année pleine les mesures de revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5% au 1er juillet 2023 (357 000€ sur 2024) ainsi que les mesures spécifiques ciblant les bas salaires (25 000€ sur 2024).

Au 1er janvier 2024, notre effectif compte 420 agents dont 85 PATS et 335 SPP réparti de la façon suivante :



L'année 2023 a permis de mettre en œuvre une harmonisation de la durée du temps de travail et l'atteinte des 1607 heures annuelles. De la même façon, le SDIS conformément à la règlementation, a proposé la mise en œuvre du télétravail pour les personnels dont les activités sont compatibles avec le télétravail et qui a démontré son aptitude à organiser son travail ainsi que sa capacité à travailler en autonomie à compter du 1er trimestre 2023. Un bilan sera réalisé au cours de l'année 2024.

4.2 les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ont augmenté en 2023 pour atteindre le montant de 6,97M€ dû à une activité opérationnelle soutenue et à l'impact de l'augmentation décidée par le gouvernement du montant des indemnités sur l'année 2023 (+3,5%).

Le plan d'action départemental pour le développement et la promotion du volontariat 2021-2023 vise à poursuivre et compléter les actions du plan précédent, mis en œuvre depuis 2015.

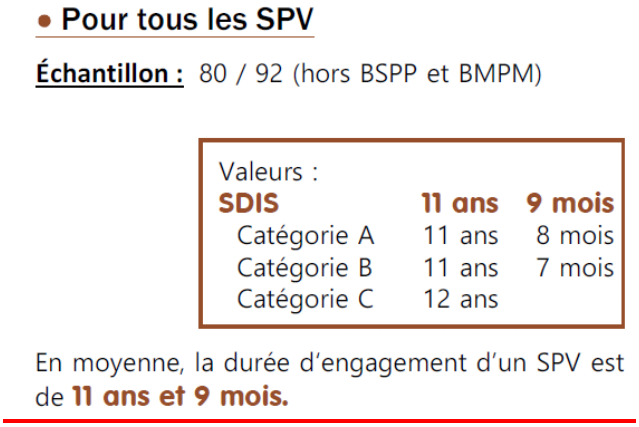
Cette politique a permis en 2023 d'augmenter nos effectifs composés d'environ 2 821 sapeurs-pompiers volontaires dont 326 personnels du SSSM.
Il est à noter que 59 CIS sur 71 ont des effectifs qui progressent et les autres ont des effectifs stables.
On note une progression continue de la proportion de femmes parmi les recrues qui se traduit par un taux de féminisation de nos effectifs de 30,5% (28 % en 2022), qui reste élevé en rapport au taux national.

Le nombre de SPV au 1er janvier 2024 est de 2 821 contre 2 761 fin 2022 selon la répartition suivante :

- dont 119 double-statuts
- dont 2495 SPV hors SSSM
- dont 326 SPV SSSM

Cette augmentation qui représente +2,17% de sapeurs-pompiers en plus, ne doit pas masquer la fragilité de la disponibilité des SPV en journée /semaine constatée.

Au niveau national, la durée d'engagement est la suivante :



• **Pour tous les SPV**

Échantillon : 80 / 92 (hors BSPP et BMPM)

Valeurs :

SDIS	**11 ans**	**9 mois**
Catégorie A	11 ans	8 mois
Catégorie B	11 ans	7 mois
Catégorie C	12 ans	

En moyenne, la durée d'engagement d'un SPV est de **11 ans et 9 mois.**

Avec une durée moyenne d'engagement de 13 ans et 2 mois, la fidélisation en Drôme est au-dessus du niveau national de 11 ans et 9 mois (données INSIS 2023).

4. Une politique pluriannuelle d'investissement soutenue :

Depuis 2019 et l'adoption d'un 1er plan triennal pour les investissements du SDIS (2019-2021), la programmation des investissements s'est poursuivie sur un autre plan (2022-2024) en 2023 selon 3 thématiques :

- **la programmation immobilière ;**
- **l'acquisition et le renouvellement du parc matériel roulant ;**
- **la pérennisation et la modernisation des systèmes d'information et de communication.**

Pour mener à bien ces investissements, le SDIS recherchera des sources externes de financement complémentaires (fond vert, plan de relance).
Enfin, il convient de préciser que pour certaines opérations, une participation financière de la commune siège a été actée.

4.1 La programmation immobilière :

Avec la mise en œuvre de la « départementalisation », le SDIS gère son patrimoine immobilier. Ce dernier est composé de 72 infrastructures dont 42 en pleine propriété, 28 mises à disposition et 2 en location.

Ainsi et pour permettre aux personnels de disposer de locaux plus adaptés et/ou de répondre à des obligations réglementaires, il a été mis en œuvre un schéma départemental immobilier.

Ce schéma prévoit la construction de 14 centres d'incendie et de secours ainsi que la rénovation de 28 unités.

4.1.1 Les constructions neuves

Schéma départemental immobilier – Point d'étape		
Centre d'incendie et de secours	**Montant prévisionnel de l'opération**	**Planification en 2024**
BOURDEAUX	1,35 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
CHABEUIL MONTVENDRE	1,8M	Reprogrammation travaux neufs
LUC EN DIOIS	1,3 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
MONTELIMAR - GROUPEMENT SUD	8,8 M	Phase d'étude et de conception
PIERRELATTE	3,15 M	Phase d'étude et de conception
CIS ST UZE –ST BARTHELEMY DE VALS	1,5 M	Phase d'étude et de conception
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	3,15 M	Début des travaux

SAOU	1,3 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
SUZE LA ROUSSE ROCHEGUDE	1,6 M	Poursuite des travaux
TULETTE	1,35 M	Poursuite des travaux
CIS CHATUZANGE	1 064 785 €	Travaux réceptionnés
CIS VALLÉE DE L'HERBASSE	1 395 000 €	Travaux réceptionnés
CIS SAULCE	1 095 500 €	Travaux réceptionnés
CIS BEAUMONT LES VALENCE	1 300 000 €	Travaux réceptionnés

En 2024, les travaux débuteront pour 4 CIS et se poursuivront pour deux centres. Des phases d'études et de conception concerneront 4 centres.

4.1.2 Les rénovations (extension – réhabilitation)

Ces opérations visent notamment à optimiser les conditions d'accueil des personnels (vestiaires et sanitaires), à intégrer la problématique de la toxicité des fumées avec la création de « vestiaires feux » ainsi qu'à améliorer les protocoles d'hygiène (local VSAV)

28 CIS sont concernés par ces opérations et à ce jour :

- 8 sont réalisées,
- 2 sont en phase de travaux
- 10 sont en cours de réalisation (phase d'étude et de conception),
- 3 sont en attente de réalisation
- 3 ont été reportés sur le prochain plan.

Réhabilitations	**Montants**
CIS SAINT-VALLIER	Prochain SDI
CIS LORIOL LIVRON	Prochain SDI
CIS SAUZET	Prochain SDI
CIS LA RAYE	1er semestre 2024
CIS ANNEYRON	1er semestre 2024
CIS SAINT RAMBERT D'ALBON	1er semestre 2024
CIS CHATEAUNEUF DE GALAURE	80 000€ en cours de travaux
CIS LE CHATELARD	150 000 € en cours de travaux
CIS HAUTERIVES	330 000€
CIS LA VALLOIRE	200 000€
CIS VASSIEUX-EN-VERCORS	330 000€
CIS ROMANS-SUR-ISÈRE	700 000€
CIS LA MOTTE CHALANCON	400 000€
CIS BEAUFORT-SUR-GERVANNE	450 000€
CIS CHATILLON EN DIOIS	210 000€
CIS REMUZAT	420 000€
CIS LA VALDAINE	240 000€
CIS LA BEGUDE DE MAZENC	360 000€
CIS GRIGNAN	89 188€
CIS MARSANNE	32 204€
CIS NYONS	29 125€
CIS BUIS LES BARONNIES	413 000€
CIS SAULCE	1 095 500€
CIS AMA (ALLEX MONTOISON)	33 401€
CIS BANCEL	61 354€
CIS SAINT NAZAIRE LE DESERT	12 573€

Le montant total de ces opérations de réhabilitations/extensions qui était évalué en 2018 à un peu plus de 4 millions d'euros est maintenant estimé à 6 millions d'euros.

Enfin, il convient de préciser que le SDIS investit également en moyenne 500 000 euros par an pour l'entretien et la maintenance de son patrimoine immobilier.

4.1.3 Les autres opérations

Le SDIS a conduit une opération qui ne figurait pas dans le schéma directeur immobilier initial qu'est :

- ✓ la mutualisation des services de santé du SDIS 07 et du SDIS 26 qui permettra de doter les 2 SDIS d'un bâtiment adapté répondant aux besoins des 2 services et de créer une pharmacie à usage intérieur pour un montant de 2 160 000€TTC financé à part égale entre les 2 SDIS,
- ✓ une réflexion a été initiée concernant la rénovation du site de l'Etat-Major.

4.2 Le matériel roulant :

Le plan d'équipement « matériels roulants (PMR) 2019-2020-2021 » s'inscrivait aussi dans l'atteinte des objectifs et préconisations du SDACR.
Au début de l'année 2022, le SDIS disposait d'un parc roulant de 678 engins de secours et de lutte contre l'incendie. Ce potentiel important en matière d'immobilisation financière représente une valeur à neuf de près de 73 millions d'euros et demeure nécessaire pour assurer au quotidien les missions de secours.

Poursuite du plan d'acquisition du matériel roulant pour la période 2022-2024

En 2022, l'action du service s'est inscrite dans une nouvelle programmation pluriannuelle d'un niveau sensiblement inférieur à la précédente. Cette programmation pour la période 2022-2023-2024 a notamment pour objectifs :

- la poursuite de l'acquisition de moyens spécifiques de lutte contre les feux de forêts (camion-citerne grande capacité, camion-citerne feux de forêt de type super)
- l'amélioration des outils et postes de commandement avec l'engagement dans une politique de partenariat avec le SDIS 07 pour l'acquisition d'un poste de commandement de niveau de site,
- la dotation de VSAV dédié aux actions de formation,
- l'optimisation de la réponse secours routier,
- le renouvellement et l'amélioration des moyens dédiés aux secours nautiques avec notamment l'engagement d'une politique de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône qui subventionne à hauteur de 50% chacun l'achat de 6 bateaux polyvalents de sauvetage ainsi que la réalisation de pontons puis avec l'Etat pour 5 BPS,
- l'augmentation du nombre de véhicules dédiés aux interventions paramédicales.

Le pacte capacitaire est destiné à renforcer les moyens opérationnels des SIS par l'acquisition de matériels cofinancés par l'État.

A ce titre, le SDIS de la Drôme va percevoir une subvention totale de 3 094 108€ pour l'acquisitions des engins de lutte contre les feux de forêt et 503 333,50€ pour l'acquisition de 5 bateaux polyvalents pour couvrir le risque fluvial sur le Rhône. Cette subvention vient compléter le dispositif de subventionnement à 50% de la CNR pour l'acquisition de 6 BPS et la construction des pontons à hauteur de 783 000€.

Ainsi, il est proposé l'acquisition des moyens suivants au titre de 2024:

	Plan matériels roulants 2022-2024		
	2022	**2023**	**2024**
Secours aux personnes	6	7	6
Incendie et engins spéciaux	8	10	7
Moyens élévateurs aériens	1	0	0
Opération diverses et protection	7	7	7
Transport de personnel, véhicules légers tout terrain	12	11	11
Total	**34**	**35**	**31**

Afin de répondre aux objectifs précédents, les investissements à consacrer seraient les suivants :

	Plan matériels roulants 2022-2024 – Propositions d'investissements		
	2022	**2023**	**2024**
Secours aux personnes	471 276 €	565 383 €	497 952 €
Incendie et engins spéciaux	1 610 005 €	2 197 544 €	2 153 546 €
Moyens élévateurs aériens	648 005 €	0 €	0 €
Opération diverses et protection	373 490 €	383 260 €	395 030 €
Transport de personnel, véhicules légers tout terrain	253 776 €	220 227 €	226 428 €
Total	**3 356 552 €**	**3 367 414 €**	**3 272 956 €**

Le montant global des acquisitions est ainsi estimé à **10 000 000 €** pour 10 200 000 € consacrés sur le plan précédent.

4.3 Les systèmes d'information et de communication:

Avec près de 10 000 équipements matériels ou logiciels, la gestion des systèmes d'information et de communication est aussi intégrée en planification pluriannuelle. Ce mode de gestion a pour objectif de permettre l'acquisition et le renouvellement des outils d'informations dont l'obsolescence est pour partie conditionnée par l'évolution technologique et aussi par le contexte (crise sanitaire et télétravail, communication dématérialisée).

Poursuite du plan pour la période 2022-2023-2024

Le nouveau plan pour la période 2022-2024 permet la poursuite des acquisitions citées précédemment en conformité avec le schéma de dotation en systèmes d'information et communication. Des actions particulières cibleront :

- la mise en place d'un plan de cybersécurité,
- déploiement du wifi dans les CSR,
- renforcement de l'infrastructure réseau,
- renouvellement de module UNG (unité de gestion numérique) et GVR (gestionnaire des voix radios) pour ANTARES.

Afin de réaliser ces objectifs, il a été proposé d'affecter sur 3 ans un montant global des crédits à 1,5 millions d'euros. En 2024, le montant sera de 360 000€.

4.4 Le financement de la politique d'investissement :

L'ensemble de ces programmes d'investissement et plus particulièrement le programme immobilier seront financés majoritairement par le recours à l'emprunt.
Le SDIS pourra autofinancer ses autres dépenses d'investissement pour les matériels courants, dont les renouvellements seraient ainsi préservés.

De plus, afin d'optimiser les achats, le SDIS poursuit une politique volontariste et mutualise ses achats sur des segments pertinents en lien avec d'autres SDIS notamment au niveau de la région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme et le SDIS de l'Ardèche avec lequel un travail important de synergie a été entrepris. L'année 2024, verra le projet de la construction d'un service de santé mutualisé entre le SDIS de l'Ardèche et de la Drôme mis en œuvre pour donner suite à la réflexion entreprise dès 2016 entre les deux gouvernances et services.

Au titre du Pacte capacitaire, le SDIS de la Drôme va percevoir une subvention totale de 3 094 108€ pour l'acquisitions des engins feux de forêt et 503 333,50€ pour l'acquisition de 5 bateaux polyvalents pour couvrir le risque fluvial sur le Rhône. Cette subvention vient compléter le dispositif de subventionnement à 50% de la CNR pour l'acquisition de 6 BPS et la construction des pontons à hauteur de 783 000€. Viennent se rajouter une subvention à hauteur de 44 794€ pour financer du matériel NRBC en vue des grands rassemblements de 2024. (Jeux Olympiques)

5. Une sollicitation opérationnelle soutenue en 2023

Après une année 2022 record avec 43 586 interventions, l'année 2023 a connu une activité en sensible baisse avec près de 42 842 interventions, essentiellement due à une baisse du nombre d'incendie avec une saison feux de forêt classique.

Par leur action quotidienne, les SIS drômois auront réussi à assumer plus de 42 800 interventions, tout en luttant contre les feux de végétation qu'aura connu notre territoire dont notamment celui de Izon la Bruise et Propiac pour un coût de 165 000€. Ils ont également dû faire face aux intempéries et aux inondations du Nord Drôme avec plus de 260 interventions recensées.

En 2023, le nombre d'intervention par jour est de 117 contre 119 en 2022.

Le SDIS a pour objectif de mieux maitriser l'engagement des sapeurs-pompiers drômois pour l'activité opérationnelle. Une réflexion est d'ores et déjà engagée sur le secours à personne (SUAP) avec nos partenaires (SAMU, ARS, et ambulanciers privés) afin de limiter le nombre d'interventions, d'améliorer la réponse opérationnelle et de réduire le délai de mobilisation des

sapeurs-pompiers drômois lors des interventions. Des expérimentations ont été actées et il convient désormais qu'elles soient poursuivies et développées (dépose en lieux de santé de proximité)

6. La construction du budget 2024 :

« *Budgets difficiles à boucler en 2024, incertitudes sur les ressources à venir, financement de la transition écologique, passage à la M57, réforme de la DGF, etc., ce début d'année présente un mélange d'incertitudes et de défis pour les finances locales.* » comme l'évoque le dossier Gazette des Communes publié le 19 janvier 2024.

Compte tenu de tout ce qui a été évoqué préalablement, la déclinaison chiffrée sur l'exercice 2024 permet de présenter les orientations budgétaires détaillées ci-après.

Le 1er janvier 2024 signe la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'ensemble des collectivités territoriales. Au-delà de la transposition technique des lignes de compte, ce passage à la nouvelle nomenclature induit une meilleure appropriation de la culture comptable et s'accompagne de la remise au goût du jour de chantiers connexes de fiabilisation des comptes. Le passage à la M57 impose l'amortissement au prorata temporis qui aura un impact financier sur la dotation aux amortissements en 2024.

Le budget 2024 du SDIS s'inscrira bien dans une logique d'une part, de **limitation de ses dépenses courantes de fonctionnement**, notamment le chapitre 011, et d'autre part, de poursuite **des dépenses engagées en investissement**.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au regard des éléments qui vous sont présentés ci-dessous, le volume global des recettes de fonctionnement est évalué à 47M€ ce qui représenterait une augmentation de 5,33% par rapport au BP 2023.

Contributions des communes.
Le montant global des contributions des communes a été arrêté par le conseil d'administration du 5 décembre 2023 et celle-ci a été arrêtée à 17 347 386€ € pour 2023 soit une augmentation de 854 392€.

Contribution du Département.
Au vu des objectifs d'évolution des charges et ressources, la contribution au budget du SDIS votée par l'assemblée départementale est de 26 021 080€ soit une augmentation de 1 341 080€.

La part du financement du Département au SDIS est donc de 60% et de 40% pour les communes.

Autres recettes de fonctionnement.
Compte tenu des éléments du pré compte administratif de l'exercice 2023, il vous est proposé de faire des inscriptions conformes à l'exécution du budget 2023 tout en prenant en compte des recettes nouvelles liées à l'exonération par l'Etat de la TICPE appliquée sur les carburants et des autres recettes citées ci-dessous pour un montant de 2,5M€:

- maintien des participations de l'État,
- inscription budgétaire au titre des produits divers (remboursements divers, colonnes extérieures, carences, transport sanitaire d'urgence, interventions sur autoroutes...),
- prise en compte des remboursements de personnel mis à disposition,
- travaux en régie,

- exonération de la TICPE,
- diverses opérations d'ordre dont la neutralisation d'amortissement.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pourraient s'établir à hauteur de 47 M€ autour des volets suivants ce qui représenterait une augmentation de 5,33% par rapport au BP 2023.

Les charges à caractère général (011).
Malgré l'inflation subie au cours de l'année 2023 et de la probable poursuite en 2024 des prix des fluides ainsi que de nombreuses prestations de services, les charges à caractère général seraient portées à 7,33M€ soit une hausse de 10,4% par rapport au BP 2023.
La poursuite des efforts du SDIS afin de contenir ces dépenses demeure une priorité absolue.

Les dépenses de personnel (012).
Les charges de personnels s'élèveraient à 33,26€ soit +5,16% par rapport au BP 2023 pour tenir compte des impacts financiers liés aux nouvelles mesures salariales (5 points d'indice majoré supplémentaires pour tous les agents de la fonction publique, réévaluation du taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice effectuée en 2023 et de l'impact en année pleine des derniers recrutements intervenus en 2023 conformément au protocole d'accord par rapport à l'évolution des effectifs salariés et des mesures arrêtées au profit des SPV (revalorisation des indemnités en 2023).

Elles se divisent en trois grandes catégories :

- ✓ les salaires et charges des personnels salariés (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) ;
- ✓ les indemnités diverses versées au profit des sapeurs-pompiers volontaires actifs et retraités ;
- ✓ les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des actions de formation.

L'amortissement, l'autofinancement, les charges financières et les autres charges.
Pour ne pas pénaliser notre section de fonctionnement, la neutralisation des amortissements des bâtiments (0,82M€) sera poursuivie et la dotation aux amortissements est estimée à 5,8M€ avec la prise en compte des nouvelles mesures de la mise en œuvre de la M57 concernant le prorata temporis de l'amortissement.

Le chapitre 65 arrêté à hauteur de 0,3€ prend en compte les dépenses liées au versement de la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) et des subventions maintenues pour 2024.

Les charges financières d'intérêts de la dette, prévues à hauteur de 0,46 M€, dépendront principalement du taux des emprunts d'une partie de la dette dont l'évolution demeure incertaine et qui tiennent compte de l'incidence de la politique d'investissement soutenue du SDIS.

Malgré une évolution maîtrisée des dépenses et des propositions d'économie, les perspectives de recettes s'avèrent insuffisantes pour atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement.
En conséquence, la section de fonctionnement affichera un déséquilibre d'environ 280K€. Il vous sera proposé de reprendre le résultat cumulé des années antérieures lors du vote du budget primitif pour équilibrer le budget.

RECETTES D'INVESTISSEMENT.

Au vu des efforts consentis pour relancer nos dépenses d'investissements, le budget 2024 devrait nécessiter un emprunt d'équilibre. Ainsi, les recettes d'investissement s'établiraient à 27M€.

Les dotations de l'État.
Calculée sur la base des dépenses estimées d'investissement de l'exercice 2023, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est évalué à 1,42M€.

L'autofinancement et l'amortissement.
L'autofinancement dégagé avec la dotation aux amortissements est, comme évoqué précédemment, évalué à 5,8M€. Aucune recette d'autofinancement complémentaire ne pourra être inscrite au stade du budget primitif.

Les autres recettes.
Ces recettes concernent notamment le tirage de l'emprunt révolving pour 1,92M€, l'inscription de participation financière des communes de Saint Paul Trois Châteaux pour 0,18M€, l'inscription d'une subvention à hauteur de 0,055M€ pour l'acquisition d'un bateau de secours, l'inscription d'une subvention à hauteur de 0,25M€ pour l'acquisition d'un poste de commandement versée par le SDIS07 et la vente de matériels et biens immobiliers pour 0,35M€.

Le besoin de financement, emprunt.
Dans l'attente des résultats de l'exercice 2023 définitifs, le budget primitif 2024 prévoirait la réalisation d'un emprunt d'équilibre d'environ 11M€.

Par ailleurs, le SDIS envisage de solliciter des subventions au niveau européen (Fonds FEDER), national (DSIL DETR FONDS VERTS) notamment ce qui permettra alors de diminuer le recours à l'emprunt.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le montant total des dépenses d'investissement pourrait s'élever à 27M€.

Les matériels, et les équipements.
Les dépenses liées au plan « matériels roulants » s'élèveraient à 5,96M€ correspondant au solde des CP de l'autorisation de programme ouverte pour l'année 2024.
Le plan de pérennisation des SIC s'établirait à 0,36M€ pour 2024 et l'acquisition des matériels d'incendie, de matériels techniques et de transmissions est évalué à 3,15M€.

Les constructions.
Le montant total des crédits de paiement pour les travaux de construction et de restructuration s'élèverait à 11,50M€.
Travaux déjà programmés :

- Construction : Suze la Rousse/Rochegude, Montélimar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saou, Tulette, Chabeuil, Luc en Diois, Bourdeaux, Saint Uze/Saint Barthélémy de Vals
- Restructuration / Réhabilitation : Romans, Le Chatelard, Beaufort sur Gervanne, La Bégude de Mazenc, Vassieux en Vercors, Châteauneuf de Galaure, La Valloire, La Valdaine, Hauterives, Chatillon en Diois, Rémuzat, La Motte Chalencon, amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité, de vie et de santé au travail programme 2022-2024.

Les travaux en régie à hauteur de 40 000€ permettraient de pouvoir poursuivre la réalisation des travaux de confort dans les centres d'incendie et de secours.

Les travaux de grosses réparations s'élèveraient en 2024 à 0,55M€.

Les autres dépenses.
Ces dépenses concernent notamment le remboursement de l'annuité en capital évalué à 1,96M€, le remboursement de l'emprunt révolving pour 1,92M€ et le transfert de subvention pour 1,25M€ et des subventions versées pour la mutualisation du SSSM à hauteur de 0,5M€.

7. La soutenabilité de l'endettement au regard du financement de la politique d'investissement :

Conformément au CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de notre établissement public départemental.

Notre dette compte à ce jour 12 emprunts, contractés auprès de 6 groupes bancaires.

La répartition des risques (charte de bonne conduite) montre un risque globalement faible sur l'ensemble des années et notre dette est simple : 100% des emprunts classés 1A.

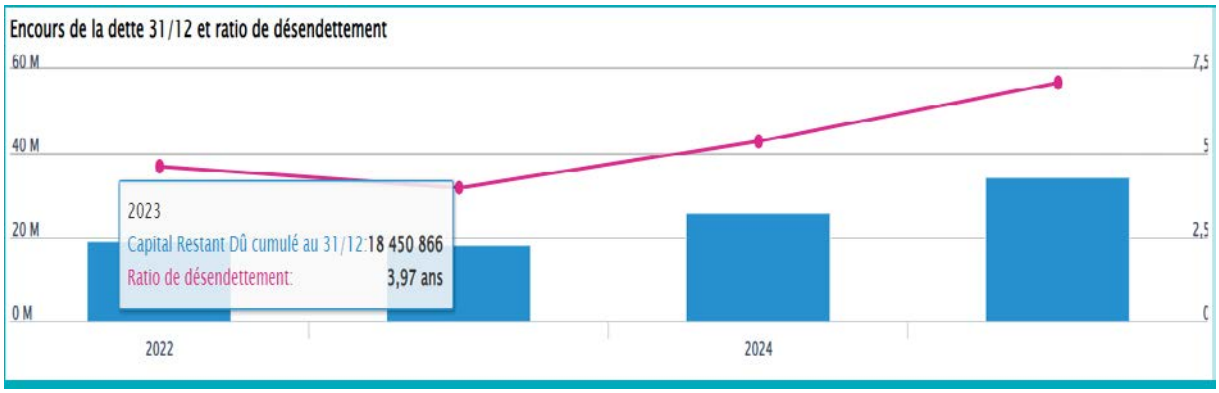
En résumé, les caractéristiques de notre dette actuelle, pour la période de 2022 à 2024, sont les suivantes :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Capital restant dû (y compris emprunt revolving)	**14 308 926€**	**19 047 259€**	**18 901 526€**
Nombre d'emprunt	**13**	**15**	**12**
Dette par type de risque			
- **fixe**	**61,94%**	**58,30%**	**52,26%**
- **variable**	**37,36%**	**41,44%**	**47,74%**
- **barrière**	**0,70%**	**0,26%**	**0%**

Au cours de l'année 2023, 4 emprunts se sont terminés et 1 emprunt a été contracté en 2023.



Le capital restant dû est calculé au 31 décembre de l'année et tient compte de l'emprunt d'équilibre qui a été prévu au BP 2024.



Le ratio de désendettement est de 3,97 ans pour l'année 2023.

(les éléments sont issus de la prospective financière et sont établis sur des scénarios d'endettement et d'épargne brute).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au rapport d'évolution des charges et des ressources prévisibles pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 MARS 2024
N° 14/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 15
Ont pris part à la délibération:20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
06/03/2024

Dates d'affichage des convocations
06/03/2024

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2023 Compte de gestion

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :
27/03/24

- la publication le :
27/03/24

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 mars 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de M. François JOUFFROY, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Linda HAJJARI (pouvoir de Marie FERNANDEZ), Nathalie ZAMMIT (pouvoir de Michel BRUNET), MM. Laurent MONNET (pouvoir de Geneviève GIRARD), André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, David BOUVIER (pouvoir de Fabrice LARUE), Pierre COMBES, Damien LAGIER (pouvoir de Christophe FERET), Gérard ORIOL, Didier BESNIER, Laurent COMBEL.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, lieutenant Stéphane GOURDOL.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD (POUVOIR à M. Laurent MONNET), Marie FERNADEZ (pouvoir à Linda HAJJARI), Françoise CHAZAL, Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE (pouvoir à David BOUVIER), Christian MORIN, Michel BRUNET (pouvoir à Nathalie ZAMMIT), Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Christophe FERET (pouvoir à Damien LAGIER)

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Cdt Patrick DE MOURA (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY (Secrétariat de direction).

M. Benjamin BRUNEL, payeur départemental
Commandant Jean - Christophe DELBASSEE-LEFON, élève colonel de l'ENSOSP

Sur le rapport de la présidente,

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice font ressortir un excédent de fonctionnement de **54 227,37 €** et un déficit d'investissement de **2 849 194,14 €** soit un déficit global de **2 794 966,77 €.**

INVESTISSEMENT **FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES					
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Inscrit	Réalisé	Dépenses	Inscrit	Réalisé
Réelles	25 456 500,00€	13 946 955,98€	Réelles	39 887 475,00€	39 578 319,31€
Ordre	1 458 000,00€	1 429 267,48€	Ordre	5 701 350,38€	5 700 237,96€
	26 914 500,00€	**15 376 223,46€**		**45 588 825,38€**	**45 278 557,27€**

RECETTES					
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes	Inscrit	Réalisé	Recettes	Inscrit	Réalisé
Réelles	20 981 149,62€	6 594 860,52€	Réelles	44 362 825,39€	44 135 448,00€
Ordre	5 933 350,38€	5 932 168,80€	Ordre	1 226 000,00€	1 197 336,64€
	26 914 500,00€	**12 527 029,32€**		**45 588 825,38€**	**45 332 784,64€**
	DEFICIT	**- 2 849 194,14€**		**EXCEDENT**	**54 227,37€**

Les données du compte de gestion présentées par le payeur départemental sont conformes au compte administratif.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- en application des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, approuve le compte de gestion 2023 du payeur départemental.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 MARS 2024
N° 15/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération:19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
06/03/2024

Dates d'affichage des convocations
06/03/2024

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2023 Compte administratif

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :
27/03/24

- la publication le :
27/03/24

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 mars 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente (qui se retire de la séance) et en présence de M. François JOUFFROY, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Linda HAJJARI (pouvoir de Marie FERNANDEZ), Nathalie ZAMMIT (pouvoir de Michel BRUNET), MM. Laurent MONNET (pouvoir de Geneviève GIRARD), André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, David BOUVIER (pouvoir de Fabrice LARUE), Pierre COMBES, Damien LAGIER (pouvoir de Christophe FERET), Gérard ORIOL, Didier BESNIER, Laurent COMBEL.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, lieutenant Stéphane GOURDOL.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD (POUVOIR à M. Laurent MONNET), Marie FERNADEZ (pouvoir à Linda HAJJARI), Françoise CHAZAL, Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE (pouvoir à David BOUVIER), Christian MORIN, Michel BRUNET (pouvoir à Nathalie ZAMMIT), Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Christophe FERET (pouvoir à Damien LAGIER)

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Cdt Patrick DE MOURA (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY (Secrétariat de direction).

M. Benjamin BRUNEL, payeur départemental
Commandant Jean - Christophe DELBASSEE-LEFON, élève colonel de l'ENSOSP

Sur le rapport de la présidente,

Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2023 font ressortir un excédent de fonctionnement de **54 227,37€** (contre un déficit de 353 974,50€ en 2022) et un déficit de la section d'investissement de **2 849 194,14€** (contre un excédent d'investissement de 3 937 537,24 € en 2022) soit un déficit global de **2 794 966,77€** (excédent de 3 583 562,74€ en 2022).

INVESTISSEMENT **FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES					
INVESTISSEMENT			**FONCTIONNEMENT**		
Dépenses	Inscrit	Réalisé	Dépenses	Inscrit	Réalisé
Réelles	25 456 500€	13 946 955,98€	Réelles	39 887 475€	39 578 319,31 €
Ordre	1 458 000€	1 429 267,48€	Ordre	5 693 500€	5 700 237,96€
	26 914 500€	**15 376 223,46€**		**45 580 975€**	**45 278 557,27 €**
		57,13 %			99,34 %

RECETTES					
INVESTISSEMENT			**FONCTIONNEMENT**		
Recettes	Inscrit	Réalisé	Recettes	Inscrit	Réalisé
Réelles	20 989 000€	6 594 860,52€	Réelles	44 354 975€	44 135 448€
Ordre	5 925 500€	5 932 168,80€	Ordre	1 226 000€	1 197 336,64€
	26 914 500€	**12 527 029,32€**		**45 580 975€**	**45 332 784,64 €**
		46,54%			*99,46%*
	DEFICIT	***2 849 194,14€***		EXCEDENT	***54 227,37€***

A- SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES	**DÉPENSES**
BP 2023	**26 857 000€**	
TOTAL 2023 (BP, DM)	**26 914 500€**	
Réalisations	**12 527 029,32€**	**15 376 223,46€**
	46,54 %	**57,13 %**
Rappel réalisations 2022	18 305 054,40€	14 367 517,16€
Réalisations 2022	70,22 %	55,11 %

1/ RECETTES D'INVESTISSEMENT **12 527 029,32 €**

Diminution des recettes d'investissement (-31,57%) par rapport à l'année 2022 due essentiellement à un recours à l'emprunt moins important qu'en 2022. Subventions perçues et inscrites en DM liées au pacte capacitaire 2023.

Chapitre 10 – Dotations (95,83%) **1 304 644,63€**

FCTVA calculé sur les investissements de 2022

Chapitre 13 – Subventions d'investissement (50,24%) **800 763,00 €**

Pacte capacitaire véhicules feux de forêt pour 649 763€
Pacte capacitaire BPS pour 151 000 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (43,06%) **3 683 661,61€**

Emprunts pour 2 000 000€.
Tirages sur l'emprunt de type OCLT (emprunt revolving) pour 1 683 661,61€.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (53,72%) **805 791,28 €**

Avances pour 805 573,47€ (article 238)
Actualisation DGD Saulce (article 231312)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section (100,12%) **5 700 237,96 €**

Constatation de plus-value à la suite de cession de véhicules pour 7 850,38€ (article 192).

Amortissement des immobilisations : mouvement d'ordre (cf. chapitre 042 en dépense de la section de fonctionnement) pour 5 692 387,58€ (article 28 et suivants) contre 5 670 768,95€ en 2022.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (99,97%) **231 930,84 €**

Constatation du plafond d'amortissement de l'emprunt révolving pour 231 930,84€ au compte 16449 (recette) et 16441 (dépense).

2/ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **15 376 223,46 €**

Hors opérations financières, les dépenses d'équipement s'élèvent à 10 102 500,66€ (9 350 689,86€ en 2022) soit une hausse de 8,04%.

Chapitre 16 – Emprunts (99,04%) 3 860 591,83 €

Remboursement du capital des emprunts pour 1 944 999,38€ (1 511 666,67€ en 2022).
Tirages sur l'emprunt revolving pour 1 915 592,45€.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (83%) 487 217,55 €

Dépenses liées à l'acquisition de logiciels pour 396 641,40€
Dépenses liées aux frais d'études pour la construction du CSP Montélimar et des locaux du groupement sud pour 78 474,65€
Dépenses liées aux frais d'études pour la construction des pontons sur le Rhône pour 12 101,50€

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (50,32%) 5 869 852,80 €

Réalisation des dépenses à hauteur de 50,39% contre 49,76% en 2022 et 60,63% en 2021.

Dépenses liées aux acquisitions de véhicules (2 875 335,20€), aux travaux de construction (684 154,15€) ainsi qu'aux achats de matériels (2 310 363,45€).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (40,51%) 3 729 293,80 €

Dépenses liées aux travaux de construction ou de restructuration (2 795 700,09€).

Avances (UGAP) pour 933 593,71€ (article 238).

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (97,66%) 1 197 336,64 €

Amortissement des subventions d'équipement pour 306 405,55€ (articles 13911, 13913, 13914 et 13938).

Neutralisation des amortissements pour 874 794,58€.

Travaux en régie pour 16 136,51€ (article 21312 pour 6 557,51€ et article 217312 pour 9 579€).

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 231 930,84 €

Constatation du plafond d'amortissement de l'emprunt révolving pour 231 930,84 € au compte 16449 (recette) et 16441 (dépense).

B/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES	DEPENSES
BP 2023	**44 623 000€**	
TOTAL 2023 (BP, DM)	**45 580 975€**	
Réalisations	**45 332 784,64€**	**45 278 557,27€**
	99,46%	**99,34 %**
Rappel réalisations 2022	43 959 921,68€	44 313 896,18€
Réalisations 2022	98,82 %	99,61 %

1/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT 45 332 784,64 €

Taux de réalisation de 99,46 % (hors résultat de fonctionnement reporté), dû à un très bon niveau d'encaissement des recettes (contributions du Département et des communes et des produits de service).

Chapitre 70 – Produits des services (98,92%) 1 345 739,91 €

Les produits des services s'élèvent à 1 345 739,91€ contre 1 341 684,21€ en 2022.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 0 ,30% par rapport à 2022 ce qui est dû à une augmentation des interventions payantes : carences et sociétés d'autoroutes ainsi que les remboursements liés à la grêle de Saillans.

A titre indicatif, le SDIS a émis 221 titres de recettes liées aux interventions payantes : destructions de nids d'hyménoptères, services de sécurité (manifestations sportives et culturelles), déblocage ascenseurs, feux d'artifices pour un montant de 49 591,71€ (35 430,72€ en 2022).

De même il convient de noter les éléments suivants :

- remboursement des colonnes extérieures et interventions extra départementales pour 192 839,33€.
- carences d'ambulances privées : 1321 interventions effectuées en 2023 pour 276 089€ (1922 interventions en 2022).
- Indemnités de substitution des gardes ambulancières : 266 748,00€
- remboursement forfaitaire des interventions effectuées sur les réseaux des sociétés d'autoroutes : 563 interventions (531 interventions pour les ASF et 32 pour AREA) pour un montant de 310 772,35€ (332 361,81€ en 2022).
- augmentation du remboursement de frais par des tiers pour 243 247,52€ (dont 75 219,45€ de remboursement de charges de personnel et 168 028,07€ de remboursement par les assurances et divers) (185 600,17€ en 2022).

Chapitre 74 – Contributions et participations (99,96%) 41 915 691,81 €

FCTVA pour un montant de 21 843,42€.
Participation du Département pour un montant total de 25 380 000€
Participation contributions des communes à 16 492 994€.
Participation de l'État dans le cadre des opérations des subventions de la DDT à hauteur de 5 282,37€.
Remboursement de congés de paternité à hauteur de 15 572,02€.

Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante (98,81%) 197 621,73 €

Vente électricité Grâne et VDD à hauteur de 12 619,81€
Exonération de la TIPCE à hauteur de 185 000€ (6 mois de mise en œuvre)

Chapitre 76 –Produits financiers 8,42 €

Produit des parts sociales du Crédit Agricole**.**

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 53 667,22 €

Recettes correspondant au prix de vente par suite des cessions de véhicules en 2023 pour 7 850,38€, dédits et pénalités reçues pour 42 287,77€ (VSAV) et autres pour 3 529,07€ (autres produits exceptionnels).

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (97,66%) 1 197 336,64 €

Amortissement des subventions d'investissement (Département et FAI) pour 306 405,55€ (article 777).
Neutralisation des amortissements pour 874 794,58€ (article 7768).
Travaux en régie pour 16 136,51€.

Chapitre 013 - Atténuation de charges (102,42%) 622 718,91 €

Remboursements divers de charges de personnel mis à disposition.

2/ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 45 278 557,27 €

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées globalement à hauteur de 99,34% contre 99,61 % en 2022.

Les charges à caractère général (011) ont augmenté de 2,48% et s'élèvent à 7 147 199,99€ avec un taux de réalisation de 97,13 contre 98,67% en 2022. Elles tiennent compte de l'inflation constatée en 2023 et notamment au niveau des fluides (gaz, électricité et carburant)

Le niveau des dépenses en charge de personnel (012) a augmenté de 1,85% et s'établit à 31 798 325,66€ avec un taux de réalisation de 99,99% contre 99,44% en 2022.

Chapitre 011 – Charges à caractère général (97,13%) ***7 147 199,99*** **€**

Chapitre 60 – Achats - Matières consommées (98,32%) **3 204 418,71 €**

Augmentation des dépenses par rapport à 2022 de 4,71%.

Chapitre 61 – Services extérieurs (95,39%) **2 970 997,72 €**

Augmentation des dépenses de 2,39% par rapport à 2022.
Diminution des prestations de services (-4,90%), contrat de maintenance (+ 7,82%), primes d'assurances (-3,16%), versement à des organismes de formation (-9,24%).
Redevance de crédit-bail immobilier (location infra informatique) pour 38 917,44€.

Chapitre 62 – Autres services extérieurs (98,73%) **970 236,12 €**

Diminution des dépenses en 2023 de 1,27% par rapport à 2022.

Chapitre 63 – Impôts, taxes et services assimilés (99,83%) **1 547,44 €**

Dépenses liées aux différentes taxes foncières

Chapitre 012 – Charges de personnel (99,99%) **31 798 325,66 €**

S'agissant des dépenses de personnel, pour un total de 31 798 325,66€ la ventilation est la suivante :

- *25 045 642,88€ pour les personnels statutaires (SPP et PATS) (2022 : 23 978 294,06€)*
- *6 752 682,78€ pour les sapeurs-pompiers volontaires (2022 :7 241 964,04€)*

Les dépenses de personnel ont augmenté de 1,85% par rapport à celles de 2022 notamment dûs à la prise en compte en année pleine de la revalorisation de l'indice de la fonction publique de 3,5% du 1er juillet 2022, de la revalorisation de l'indice de+1,5% au 1er juillet 2023 ainsi que les mesures ciblant les bas salaires (revalorisation indice minimum de traitement, augmentation cotisation CNFPT). L'année 2023 a également été impactée par la fin de l'application du protocole d'accord sur l'évolution des effectifs. Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires ont dû tenir compte de l'impact de réévaluation de 3% des indemnités intervenue en octobre 2023, et ce dans un contexte de baisse de l'activité opérationnelle expliquant la baisse du versement des indemnités pour les SPV.

Chapitre 62 – Autres services extérieurs (100,00%) **82 587,81 €**

Dépenses liées à du personnel mis à disposition

Chapitre 63 – Impôts, taxes et services assimilés (99,99%) **381 467,00 €**

Dépenses liées au versement transport (126 789,00€) ainsi qu'aux cotisations diverses obligatoires au CNFPT et au centre de gestion (199 244,00€), et à la cotisation FNAL (55 434,00€).

Chapitre 64 – Rémunérations de personnel (99,99%) 31 334 270,85 €

Augmentation des dépenses de 1,87% par rapport à 2022 :

- dépenses de personnel statutaire à hauteur de 24 654 983,09€ (23 572 715,69€ en 2022)
- versement des indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires pour 5 960 256,41€ (6 476 328,17€ en 2022).
- versement de l'allocation vétérance 438 497,35€ et fidélité 280 534,00€ (contre 440 740,81€ et 270 544,50€ en 2022).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (95,38%) 278 794,61 €

Subventions de fonctionnement (art 6574) pour 34 700€ dont 14 100€ à l'UDSP.

Versement de la NPFR pour 221 793,14€ contre 105 364,64€ en 2022 du à un plus grand nombre de départs de SPV en retraite.

Chapitre 66 – Charges financières (82,60%) 349 387,05 €

Charges financières correspondant au paiement des intérêts des emprunts contractés précédemment, aux intérêts courus non échus (ICNE) et aux intérêts de l'emprunt OCLT (emprunt revolving).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 4 612,00 €
Titres annulés sur exercice antérieur

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 5 700 237,96 €

Dotation aux amortissements et provisions (compte 6811) : en diminution (-2,13%) soit 5 692 387,58€ en lien avec les dépenses d'investissement en matériel et constructions (5 670 768,95€ en 2022).

Prise en compte des plus-values et VNC pour 7 850,38€.

CONCLUSION

Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2023 font ressortir un excédent de fonctionnement de **54 227,37€** et un déficit de financement de la section d'investissement de **2 849 194,14€** soit un déficit global **2 794 966,77€.** Ce résultat fera l'objet du rapport suivant relatif à l'affectation du résultat en tenant compte des résultats antérieurs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, sous la présidence de monsieur Laurent Monnet, 1er vice-président,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2023, conforme au compte de gestion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 MARS 2024
N° 16/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 15
Ont pris part à la délibération:20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
06/03/2024

Dates d'affichage des convocations
06/03/2024

Objet de la délibération :
Finances-Exercice 2023 – Affectation du résultat

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :
27/03/24

- la publication le :
27/03/24

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 mars 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de M. François JOUFFROY, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Linda HAJJARI (pouvoir de Marie FERNANDEZ), Nathalie ZAMMIT (pouvoir de Michel BRUNET), MM. Laurent MONNET (pouvoir de Geneviève GIRARD), André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, David BOUVIER (pouvoir de Fabrice LARUE), Pierre COMBES, Damien LAGIER (pouvoir de Christophe FERET), Gérard ORIOL, Didier BESNIER, Laurent COMBEL.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, lieutenant Stéphane GOURDOL.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD (POUVOIR à M. Laurent MONNET), Marie FERNADEZ (pouvoir à Linda HAJJARI), Françoise CHAZAL, Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE (pouvoir à David BOUVIER), Christian MORIN, Michel BRUNET (pouvoir à Nathalie ZAMMIT), Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Christophe FERET (pouvoir à Damien LAGIER)

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Cdt Patrick DE MOURA (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY (Secrétariat de direction).

M. Benjamin BRUNEL, payeur départemental
Commandant Jean - Christophe DELBASSEE-LEFON, élève colonel de l'ENSOSP

Sur le rapport de la présidente,

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice font ressortir un excédent de fonctionnement de **54 227,37 €** et un déficit d'investissement de **2 849 194,14 €** soit un déficit global de **2 794 966,77 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice s'élève à **– 2 849 194,14 €.**

Recettes investissement 2023	12 527 029,32 €
Dépenses investissement 2023	15 376 223,46 €
Résultat 2023	**- 2 849 194,14 €**
Résultat antérieur	7 829 610,37 €
Résultat cumulé	**4 980 416,23 €**

Les restes à réaliser de cette section sont de :

Recettes	125 283,62 €
Dépenses	2 667 358,15 €
Total = R-D	**- 2 542 074,53 €**

L'excédent de financement de la section d'investissement pour l'année 2023 s'élève donc à :

Résultat cumulé	**4 980 416,23 €**
Solde des restes à réaliser	- 2 542 074,53 €
Excédent de financement total	**2 438 341,70 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice s'élève à 54 227,37 €.

Recettes fonctionnement 2023	45 332 784,64 €
Dépenses fonctionnement 2023	45 278 557,27 €
Résultat 2023	**54 227,37 €**
Résultat antérieur	207 247,00 €
Résultat cumulé	**261 474,37 €**

Le cumul de l'excédent de fonctionnement est donc de **261 474,37 €** et il est proposé de répartir l'intégralité du solde soit 261 474,37 € en report à la section de fonctionnement (002).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement sur les bases ci-dessus définies : 261 474,37 € à l'article 002 de la section de fonctionnement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 MARS 2024
N° 17/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 15
Ont pris part à la délibération:20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
06/03/2024

Dates d'affichage des convocations
06/03/2024

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2024 AP-Ouverture Clôture–CP Propositions 2024

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :
27/03/24

- la publication le :
27/03/24

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 mars 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de M. François JOUFFROY, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Linda HAJJARI (pouvoir de Marie FERNANDEZ), Nathalie ZAMMIT (pouvoir de Michel BRUNET), MM. Laurent MONNET (pouvoir de Geneviève GIRARD), André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, David BOUVIER (pouvoir de Fabrice LARUE), Pierre COMBES, Damien LAGIER (pouvoir de Christophe FERET), Gérard ORIOL, Didier BESNIER, Laurent COMBEL.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, lieutenant Stéphane GOURDOL.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD (POUVOIR à M. Laurent MONNET), Marie FERNADEZ (pouvoir à Linda HAJJARI), Françoise CHAZAL, Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE (pouvoir à David BOUVIER), Christian MORIN, Michel BRUNET (pouvoir à Nathalie ZAMMIT), Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Christophe FERET (pouvoir à Damien LAGIER)

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Cdt Patrick DE MOURA (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY (Secrétariat de direction).

M. Benjamin BRUNEL, payeur départemental
Commandant Jean - Christophe DELBASSEE-LEFON, élève colonel de l'ENSOSP

Sur le rapport de la présidente,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment en son article R.1424-29 et à l'instruction comptable régissant les SDIS, il appartient au conseil d'administration, pour des opérations pluriannuelles, de mettre en œuvre des autorisations de programme ou d'engagement.

Ces autorisations de programme sont considérées comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles et elles permettent de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les dépenses réalisées sont dès lors mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice concerné, sachant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte de ces seuls crédits de paiement et non de l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Lors de la séance du conseil d'administration consacrée au orientations budgétaires, la politique d'investissement du SDIS a été présentée aux administrateurs.

Cette politique d'investissements soutenue s'inscrit dans une logique de pluri annualité principalement dans les domaines :

- **de la gestion et de la programmation immobilière ;**
- **de l'acquisition et du renouvellement du parc matériel roulant ;**
- **de la pérennisation et de la modernisation des systèmes d'information et de communication**.

Clôture d'autorisations de programme

Programme	AP votée	Montant CP réalisés	Montant CP non réalisés
Construction CIS Saint Donat / Clérieux	**1 500 000€**	1 393 897,10€	106 102,90€
Restructuration CIS Saulce	**1 095 000€**	1 092 382,72€	2 617,28€
Restructuration CIS Buis les Baronnies	**413 000€**	412 719,66€	280,34€
Plan d'évolution mineure des systèmes d'information et de communication (2019-2021)	**200 000€**	191 714,51€	8 285,49€
Plan d'évolution majeure des systèmes d'information et de communication (2019-2021)	**200 000€**	135 004,65€	64 995,35€
Plan de pérennisation des systèmes d'information et de communication (2019-2021)	**1 500 000€**	1 446 476,99€	53 523,01€
Plan équipement « matériels roulants » (PMR) (2019-2021)	**10 200 000€**	9 763 803,85€	436 196,15€

I/ schéma directeur immobilier

Poursuite des opérations lancées :

Programme	AP antérieures votées	Montant des CP antérieurs réalisés	CP proposés en 2024
Construction CIS Beaumont Les Valence	**1 300 000€**	2313-50 : 1 193 880,26€ 21848 : 21 976,95€ 2188 : 1 290,21€	2313-50 : 82 852,58€
Construction CIS Saou	**1 300 000€**	2313-48 : 33 493,27€	2313-48 : 350 000€
Construction CIS Saint Uze Saint Barthélémy de Vals	**1 500 000€**	2313-49 : 7 126,68€	2313-49 : 20 000€
Construction CIS Saint Paul Trois Châteaux	**3 150 000€**	2313-53 : 106 946,74€	2313-53 : 2 600 000€
Construction CIS Montélimar et locaux du groupement Sud	**8 800 000€**	2031-54 : 179 302,14€ 2313-54 : 34 818,40€	2313-54 : 550 000€
Construction CIS Suze la Rousse / Rochegude	**1 600 000€**	2313-60 : 987 926,56€	2313-60 : 587 073,44€ 21848 : 20 000€ 2188 : 5 000€
Construction CIS Pierrelatte	**3 150 000€**	2313-61 : 95 481,54€	2313-61 : 1 200 000€
Construction CIS Tulette	**1 350 000€**	2313-62 : 63 339,12€	2313-62 : 1 261 660,88€ 21848 : 20 000€ 2188 : 5 000€
Restructuration CSP Romans sur Isère	**700 000€**	2313-64 : 2 818,80€	2313-64 : 400 000€
Restructuration Chabeuil	**1 500 000€**	2313-65 : 34 240,89€	2313-65 : 5 000€
Construction CIS Luc en Diois	**1 300 000€**	2313-70 : 23 020,70€	2313-70 : 700 000€
Construction CIS Bourdeaux	**1 350 000€**	2313-69 : 39 885,02€	2313-69 : 500 960€
Extension réhabilitation CIS Le Chatelard	**150 000€**	21315-66: 12 169,54€	21315-66 : 137 830,46€
Extension réhabilitation CIS Beaufort sur Gervanne	**450 000€**	21315-67 : 8 201,10€	21315-67 : 441 798,90€
Extension réhabilitation CIS La Bégude de Mazenc	**360 000€**	21315-68 : 21 124,82€	21315-68 : 338 875,18€
Extension réhabilitation CIS Vassieux	**330 000€**	21315-71 : 5 395,90€	21315-71 : 324 604,10€
Réhabilition CIS de Die	**650 000€**	2313- 73 : 22 936,30€	2313-73 : 5 000€

Extension réhabilitation CIS Hauterives	**330 000€**	2313-80 : 1 702€	2313-80 : 328 298€
Extension réhabilitation CIS la Valdaine	**240 000€**	2313-79 : 8 431,75€	2313-79 : 231 568,25€
Extension réhabilitation CIS la Valloire	**200 000€**	2313-77 : 3 564€	2313-77 : 196 436€
Extension réhabilitation CIS Châteauneuf de Galaure	**80 000€**	2313-76 : 3 032,40€	2313-76 : 79 697,60€
Extension réhabilitation CIS Chatillon en Diois	**210 000€**	2317- 81 : 4 068€	2317312- 81 : 205 932€
Extension réhabilitation CIS Rémuzat	**420 000€**	2317-83 : 0€	2317312-83 : 200 000€
Aménagement pontons Rhône – Risque fluvial	**340 000€**	2031 : 12 101,50€	2314 : 220 000€
Restructuration CIS La Motte Chalançon	**400 000€**		2313-85 : 200 000€
Construction CIS Chabeuil/ Montvendre	**1 800 000€**		2313-86 : 80 000€

Programme	Ouverture AP	Révision AP
Plan équipement « Amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité, de vie et de santé au travail 2022-2024	**300 000€**	**350 000€**

Programme	Montant des CP antérieurs réalisés	CP proposés en 2024
Amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité, de vie et de santé au travail 2022-2024	2313-74 : 217 791,46€	2313-74 : 132 208,54€

II/ plan d'équipement « matériels roulants (PMR)

Poursuite des opérations lancées :

Programme	Ouverture AP	Révision AP
Plan équipement « matériel roulants » (PMR) 2022-2024	**10 000 000€**	**10 490 000€**

Programme	Montant des CP antérieurs réalisés	CP proposés en 2024
Plan équipement « matériel roulants » (PMR) 2022-2024	21561 : 2 661 245,54€	21561 : 7 828 754,46€

III/ plan des systèmes d'information et de communication

Poursuite des opérations lancées :

Programme	AP votées	Montant des CP antérieurs réalisés	Montant des CP proposés en 2024
Plan de « pérennisation des systèmes d'information et de communication » 2022-2024	**1 500 000€**	2051 : 536 425,56€ 21535 : 263 412,45€ 21538 : 96 826,09€ 21838 : 134 505,94€ 2188 : 20 340,62€	2051 : 60 602,99€ 21535 : 183 033,61€ 21538 : 86 821,84€ 21838 : 91 440,00€ 2188 : 26 590,90€

Mise à disposition d'un hélicoptère bombardier d'eau au profit du SDIS de la Drôme

Le SDIS a besoin de la mise à disposition d'un bombardier d'eau pour sa campagne de lutte contre les feux de forêt. Un marché sur 3 ans a été lancé pour répondre aux besoins opérationnels du SDIS. (marché comprenant 45 jours d'immobilisation du HBE et 25 heures de vols par an)

Programme	Autorisation d'engagement antérieure	Révision de l'autorisation d'engagement
Mise à disposition d'un hélicoptère bombardier d'eau au profit du SDIS de la Drôme 2022-2024	**498 000€**	**600 000€**

Programme	Montant des CP antérieurs réalisés	Montant des CP proposés en 2024
Mise à disposition d'un hélicoptère bombardier d'eau au profit du SDIS de la Drôme	611: 330 112,94€	611 : 206 000€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la clôture et la révision des autorisations de programme et d'arrêter les crédits de paiement pour l'exercice 2024 comme présentés dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 MARS 2024
N° 18/2024

Nombre de membres: **20**

Présents : 15
Ont pris part à la délibération:20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
06/03/2024

Dates d'affichage des convocations
06/03/2024

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2024- Subvention aux associations

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :
01/07/24

- la publication le :
01/07/24

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 mars 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de M. François JOUFFROY, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Linda HAJJARI (pouvoir de Marie FERNANDEZ), Nathalie ZAMMIT (pouvoir de Michel BRUNET), MM. Laurent MONNET (pouvoir de Geneviève GIRARD), André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, David BOUVIER (pouvoir de Fabrice LARUE), Pierre COMBES, Damien LAGIER (pouvoir de Christophe FERET), Gérard ORIOL, Didier BESNIER, Laurent COMBEL.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, lieutenant Stéphane GOURDOL.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD (POUVOIR à M. Laurent MONNET), Marie FERNADEZ (pouvoir à Linda HAJJARI), Françoise CHAZAL, Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE (pouvoir à David BOUVIER), Christian MORIN, Michel BRUNET (pouvoir à Nathalie ZAMMIT), Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Christophe FERET (pouvoir à Damien LAGIER)

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Cdt Patrick DE MOURA (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY (Secrétariat de direction).

M. Benjamin BRUNEL, payeur départemental
Commandant Jean - Christophe DELBASSEE-LEFON, élève colonel de l'ENSOSP

Sur le rapport de la présidente,

Le montant des subventions de fonctionnement inscrites au budget primitif 2024 (article 6574 - subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) s'élève à **34 700€** et se décompose ainsi qu'il suit :

- union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme (UDSP) : conformément à la convention d'objectifs **14 100 €**

- aide au loyer permettant la conservation des anciens véhicules de sapeurs-pompiers **5 100 €**

- aide au fonctionnement **9 000 €**

- union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme : **9 600€**
 aide au fonctionnement des huit écoles de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) soit la Valloire, Romans, Étoile, Crest, St Paul Trois Châteaux ,Nyons, Die et Sauzet (Portes du soleil), à raison de 1 200 € par école

- œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers : **1 200€**
 aide au fonctionnement (reconduction)

- amicale du personnel de la direction du SDIS : **5 500€**
 aide au fonctionnement (reconduction)
- association spéléo-secours Drôme : **4 300€**
 aide au fonctionnement, en application de la convention existante

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve l'attribution des subventions aux associations susvisées,
- autorise la présidente à signer les pièces administratives et comptables relatives à ces attributions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 MARS 2024
N° 19/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 15
Ont pris part à la délibération:20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
06/03/2024

Dates d'affichage des convocations
06/03/2024

Objet de la délibération :
Finances-Exercice 2024 - budget primitif

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :
27/03/24

- la publication le :
27/03/24

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 mars 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de M. François JOUFFROY, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Linda HAJJARI (pouvoir de Marie FERNANDEZ), Nathalie ZAMMIT (pouvoir de Michel BRUNET), MM. Laurent MONNET (pouvoir de Geneviève GIRARD), André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, David BOUVIER (pouvoir de Fabrice LARUE), Pierre COMBES, Damien LAGIER (pouvoir de Christophe FERET), Gérard ORIOL, Didier BESNIER, Laurent COMBEL.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, lieutenant Stéphane GOURDOL.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD (POUVOIR à M. Laurent MONNET), Marie FERNADEZ (pouvoir à Linda HAJJARI), Françoise CHAZAL, Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE (pouvoir à David BOUVIER), Christian MORIN, Michel BRUNET (pouvoir à Nathalie ZAMMIT), Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Christophe FERET (pouvoir à Damien LAGIER)

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Cdt Patrick DE MOURA (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY (Secrétariat de direction).

M. Benjamin BRUNEL, payeur départemental
Commandant Jean - Christophe DELBASSEE-LEFON, élève colonel de l'ENSOSP

Sur le rapport de la présidente,

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire et du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles en date du 13 février 2024, le projet de budget 2024 prend en compte l'augmentation de la contribution des communes, du Département et les incertitudes économiques et financières qui s'imposent à notre établissement.

Pour faire face à ces diverses contraintes, le budget 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à 78 208 000€ (71 480 000 € en 2023) soit + 9,41%.

La section de fonctionnement s'élève à 47 119 000€ (44 623 000€ en 2023) soit + 5,59% et la section d'investissement est arrêtée à 31 089 000€ (26 857 000 € en 2023) soit + 15,76%.

Le budget primitif intègre les résultats du compte administratif 2023 avec une inscription des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser en section d'investissement.

Les éléments les plus significatifs de ce budget sont en fonctionnement :

- hausse des charges à caractère général (chapitre 011) par rapport à l'année 2023 due à la probable poursuite de l'inflation en 2024 impactant les dépenses de fluides, d'énergie et des contrats soit une hausse de 10,77% par rapport au BP 2023,
- poursuite des économies demandées pour limiter la progression des charges de fonctionnement,
- l'augmentation des dépenses de personnel (chapitre 012) due essentiellement aux mesures règlementaires (5 points d'indice majoré supplémentaires pour tous les agents de la fonction publique, réévaluation du taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice effectuée en 2023 et de l'impact en année pleine des derniers recrutements intervenus en 2023 conformément au protocole d'accord par rapport à l'évolution des effectifs salariés et des mesures arrêtées au profit des SPV (revalorisation des indemnités en 2023),
- maintien de nos charges financières et maitrise de notre capacité d'autofinancement.

La couverture de l'ensemble des dépenses de fonctionnement est assurée par :

- la contribution des communes votée à hauteur de 17 347 386€,
- la participation du Département s'élevant à 26 021 080€ soit une augmentation du montant de sa contribution pour 2024 de 1 341 080€,
- la participation de l'Etat, les remboursements et la facturation des interventions payantes, les produits divers, globalement reconduits.

Les éléments les plus significatifs de ce budget sont en investissement :

- la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur immobilier,
- la mise en œuvre des plans d'équipement « matériels roulants » et des systèmes d'information et de communication pour les années 2022-2024,
- le maintien des investissements courants,
- le recours à l'emprunt au titre de l'année 2024.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles financées par :

- le fonds de compensation de la TVA,
- la dotation aux amortissements qui intègre la neutralisation de la charge liée aux bâtiments,
- le recours à l'emprunt au titre de l'année 2024.

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses
Réelles	45 824 000,00	41 319 000,00	Réelles	24 850 000,00	29 355 000,00
Ordre	1 295 000,00	5 800 000,00	Ordre	6 239 000,00	1 734 000,00
	47 119 000,00	47 119 000,00		31 089 000,00	31 089 000,00

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2024 affiche une augmentation de 5,59% par rapport au budget de 2023.

RECETTES		DÉPENSES	
Recettes réelles	45 824 000,00	Dépenses réelles	41 319 000,00
Recettes d'ordre	1 295 000,00	Dépenses d'ordre	5 800 000,00
	47 119 000,00		**47 119 000,00**

1 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT 47 119 000€

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 5,59 % par rapport à 2023 (44 623 000€).

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses 1 220 000 €

(1 292 000€ au titre de 2023 soit une diminution de 5,57%)

Article 70685 – Interventions soumises à facturation 50 000 €

(90 000€ au titre de 2023 soit une diminution de 44,44%)

Interventions forfaitaires (destructions de nids d'hyménoptères, ouvertures de portes…), services de sécurité (feux d'artifice, manifestations sportives), autres interventions (réquisitions, exercices incendie…).

Article 706888 - Remboursement autres prestations de services 1 005 000 €

(1 037 000 € au titre de 2023 soit une diminution de 3,09% des recettes)

- Colonnes de renforts 120 000 €

 Interventions dans les départements voisins
- Centre hospitalier 575 000 €

 Transports en VSAV effectués suite à carence des ambulanciers privés augmentation prévue suite à la parution de la loi Matras et mise en place du système du transport sanitaire d'urgence avec l'ARS

- Sociétés d'autoroutes 310 000 €

Frais d'interventions sur réseaux autoroutiers (avec prise en compte des aires de services)

Article 70878 – Remboursement de frais par des tiers 165 000 €
(165 000€ au titre de 2023 soit un maintien des crédits)

- Charges personnel mis à disposition 100 000 €

Personnel (divers MàD dont CNPE) 60 000 €
Formation (Plateau technique ENSOSP et formations réalisées pour le SDIS07) 40 000 €
et divers remboursements (indemnités journalières …).

- Factures, divers 65 000 €

Avoirs sur factures, remboursement assurances.

Chapitre 74 – Contributions et participations 43 431 525,63 €
(41 232 753 € au titre de 2023 soit une augmentation de 5,33%)

Article 744 – FCTVA 23 059,63 €

Article 74718 – Participations de l'État - Autres 20 000 €
(Maintien des crédits par rapport à 2023)
Convention avec la DDT (crédits CFM.)

Article 7473 – Contribution du Département 26 021 080 €
Augmentation de 1 341 080€ par rapport au BP 2023

Article 74748 – Contributions incendie des communes 17 347 386 €
Lors du conseil d'administration du 5 décembre 2023, le montant des contributions des communes a été arrêté à la somme de 17 347 386€.

Article 7476 – Participation sécurité sociale et autres 20 000 €
(20 000€ en 2023 soit un maintien des crédits)
Remboursements divers (congés paternité…)

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 323 000 €
(Augmentation par rapport à 2023 de 300k dû au remboursement du TICPE)

Article 755 - Dédits et pénalités perçues 10 000 €

Article 75888 – Autres produits 313 000 €
Vente électricité EDF CIS VDD et Grâne et remboursement de la TICPE

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 5 000 €
(15 000 € au titre de 2023 soit une baisse de 60%)

Article 773 - Mandats annulés sur exercice antérieur 5 000 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 1 295 000 €
(1 223 000 € en 2023 soit une augmentation de 5,89 %)

Article 77681 – Neutralisation des amortissements 945 000 €
(872 000 € en 2023 soit une augmentation de 8,37 %)

Article 777 – Quote-part de la subvention d'investissement transférée 310 000 €
(311 000 € en 2023 soit une diminution de 0,32 %)
Opération d'ordre budgétaire : amortissement des subventions d'investissement.

Article 722 – Immobilisations corporelles 40 000 €
Travaux en régie

Chapitre 013- Atténuation de charges 583 000 €
Remboursement de charges de personnel en diminution par rapport à 2023 suite à la fin de mise à disposition d'un personnel élève colonel auprès de l'ENSOSP en 2023
(640 000€ en 2023 soit une diminution de 8,91 %)

002 – Résultat de fonctionnement reporté 261 474,37 €
Solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 (207 247€ en 2022, 561 221,50€ en 2021)

2 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 47 119 000 €

Chapitre 011 : charges courantes de fonctionnement 7 351 795 € contre 6 637 000€ en 2023 soit une hausse des dépenses par rapport à l'année 2023 de 10,77%.
Les charges de fonctionnement tiennent compte de l'inflation des dépenses courantes et de l'effort réalisé par les services pour contraindre les dépenses de charges courantes et pour trouver des pistes d'économies nouvelles et ce malgré la hausse des charges annoncée.

Chapitre 60 – Achats, variations de stocks 3 025 300 €
*(*2 464 450*€ au titre de 2023 soit une hausse de 22,76%)*

Article 6042 – Autres prestations de services 47 700 €
(58 000€ en 2023 soit une baisse de 17,76%)
Plan communication du développement du volontariat

Article 605 – Matériel, équipements et travaux 30 000 €
(maintien au niveau de 2023)
Provision pour travaux en régie dans les CIS eu égard aux constats réalisés

Article 60611 – Eau – Assainissement 37 000 €
(*maintien au niveau de 2023)*

Article 60612 – Énergie - Électricité 715 000 €
(395 000€ en 2023 soit une hausse de 81,01% car le montant de la DM1 de 2023 a été intégré)

Article 60613 – Chauffage urbain 5 000 €
(maintien au niveau de 2023)

Article 60618 – Autres fournitures non stockables (gaz de ville) 375 000 €
(195 000€ en 2023 soit une hausse de 92,31% car le montant de la DM1 de 2023 a été intégré)

Article 60621 – Combustibles 120 000 €
(*130 000€ en 2023 soit une baisse de 7,69%)*

Article 60622 – Carburants 819 500 €
(704 500€ en 2023 soit une hausse de 16,32 %)

Article 60623 – Alimentation 23 100 €
(maintien au niveau de 2023)

Article 60631 – Fournitures d'entretien 64 000 €
(46 000€ en 2023 soit une hausse de 39,13%)

Article 60632 – Fournitures de petit équipement 478 200 €
(541 600€ en 2023 soit une diminution de 11,71%)

Article 60636 – Habillement 206 500 €
(207 700€ en 2023 soit une baisse de 0,58%)
- *Équipes spécialisées* *11 500 €*
- *Habillement* *195 000 €*

Article 6064 – Fournitures administratives 35 500 €
(35 050€ en 2023 soit une hausse de 1,28%)

Article 60661 – Médicaments 26 000 €
(20 000 € en 2023 soit une hausse de 30%)

Article 60662 – Vaccins 500 €
(maintien au niveau de 2023)

Article 60668 – Autres produits pharmaceutiques 42 300 €
(36 000€ en 2023 soit une hausse de 17,50%)

Chapitre 61 – Services extérieurs **3 300 545 €**
(3 167 850€ au titre de 2023 soit une hausse de 4,19%)

Article 611 – Prestations de services 572 445 €
(535 750€ en 2023 soit une hausse de 6,85%)
- *Bâtiments* *15 000 €*
- *Informatique transmission (études, réseau, abonnements)* *90 000 €*
- *Service de santé (oxygène)* *96 800 €*
- *Ressources humaines*
 - *prospective RH* *14 100 €*
 - *service de remplacement* *2 200 €*
- *Formation (titres de restauration)* *110 000 €*
- *GAF (Finance active, AMO nettoyage)* *38 345 €*
- *Opérations (lutte aérienne des feux de forêt)* *206 000 €*

Article 61228 – Redevance de crédit-bail mobilier 39 000 €
Loyers de l'infrastructure informatique

Article 6132 – Locations immobilières 5 000 €
(5 000€ en 2023 soit un maintien des dépenses)
Bâtiments (St Vallier)

Article 61358 - Locations mobilières 119 500 €
(129 000€ en 2023 soit une baisse de 7,36%)
Location de lignes informatiques (110k€), location matériels (9,5k€)

Article 61521 – Entretien et réparation des terrains 14 000 €
(12 000€ en 2023 soit une hausse de 16,67%)
Entretien des espaces verts

Article 615221 – Entretien et réparation des bâtiments 125 000 €
(maintien au niveau de 2023)
Entretien courant des bâtiments

Article 61551 – Entretien et réparation du matériel roulant 900 000 €
(880 000€ en 2023 soit une hausse de 2,27%)
- Entretien courant des véhicules des CIS 440 000 €
- *Groupement Nord* *140 000 €*
- *Groupement Centre* *160 000 €*

- *Groupement Sud* *140 000 €*
- Entretien courant des véhicules de la direction et grosses réparations sur l'ensemble du parc 460 000 €

Article 61558 – Entretien et réparation des biens mobiliers 272 300 €
(269 600€ en 2023 soit une hausse de 1%)
- *Dont matériel (ré épreuves ARI, bouteilles air, contrôle lots 204 800€ sauvetage, débitmètres, …) et habillement (nettoyage et entretien des vestes textile et sur pantalons)*
- *Informatique* *30 000 €*
- *Formation* *1 000 €*
- *Équipes Spécialisées* *33 000 €*
- *Service de santé* *3 500 €*

Article 6156 – Maintenance 597 500 €
(552 000€ en 2023 soit une hausse de 8,24%)
- *Bâtiments (chaudières, portails, groupes électrogènes, ascenseurs)* *150 000 €*
- *Informatique (photocopieurs, installations téléphoniques* *436 500 €*
- *et contrat de maintenance SIO)*
- *Service de santé (matériaux-vigilance, bouteilles oxygène)* *11 000 €*

Article 616 – Primes d'assurances 375 500€
(369 100€ en 2023 soit une hausse de 1,73%)
- *Bâtiments* *31 000 €*
- *Responsabilité civile* *63 000 €*
- *Véhicules et risques annexes* *226 000 €*
- *Bris de machines* *11 000 €*
- *Embarcation* *4 000 €*
- *Protection fonctionnelle* *500 €*
- *Dommage ouvrage* *40 000 €*

Article 6182 – Abonnements 15 500 €
(maintien au niveau de 2023)
Abonnement diverses revues spécialisées (La gazette des communes, AJDA, le Moniteur des travaux publics, Dalloz, etc…)
- *Autres documentation* *2 000 €*
- *Abonnements* *12 000 €*
- *Formation* *1 500 €*

Article 6184 – Versements à des organismes de formation 253 800 €
(216 900€ en 2023 soit une hausse de 17,01%)
Frais de formation des stages et d'accompagnement, formation management des cadres

Article 6188 – Autres frais divers 11 000 €
(19 000€ en 2023 soit une baisse de 42,11%)
Service de santé : collecte des déchets à risques infectieux (DASRI) et GAF

Chapitre 62 – Autres services extérieurs **1 011 150 €**
(990 500€ en 2023 soit une hausse de 2,08%)

Article 6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs 200 €

Article 6227 - Frais d'actes et de contentieux 30 000 €
(maintien au niveau de 2023)
Avocats et frais d'actes administratifs

Article 6231 – Annonces et insertions 8 000 €
(10 000€ en 2023 soit une baisse de 20%)
Avis d'appel à candidatures et d'attributions pour les différents marchés

Article 6232 – Fêtes et cérémonies 500 €
(maintien au niveau de 2023)
Organisation des différentes cérémonies officielles (dépôts de gerbes…)

Article 6234 – Réceptions 8 500 €
(7 500€ en 2023 soit une hausse de 13,33%)

Article 6236 – Catalogues et imprimés 35 000 €
(45 000€ au titre de 2023 soit une baisse de 22,22%)
Divers imprimés

Article 6238 – Divers 4 350 €
(maintien au niveau de 2023)
Frais de restauration

Article 6247 – Transports collectifs 10 600 €
(12 600€ au titre de 2023 soit une baisse de 15,87%)

Article 6248 – Transports divers 24 000 €
(maintien au niveau de 2023)

Article 6251 – Voyages et déplacements 231 000 €
(212 000€ au titre de 2023 soit une hausse de 8,96%)
- *Dépenses relatives aux frais de restauration, d'hébergement et aux frais de déplacement des stagiaires) 205 000 €*
- *Ressources humaines (frais de déplacement) 26 000 €*

Article 6255 – Frais de déménagement 9 000 €
(8 000€ au titre de 2023 soit une hausse de 12,50%)
Changement de résidence des nouvelles recrues.

Article 6261 – Frais d'affranchissement 17 500 €
(17 000 € au titre de 2023 soit une hausse de 2,94%)
Affranchissement pour la Direction, remboursement aux communes qui affranchissent pour le compte du SDIS, achat de timbres…

Article 6262 – Frais de télécommunications 320 000 €
(296 500€ au titre de 2023 soit une hausse de 7,93%)
- *Redevance INPT : 105 500 €*
- *Lignes opérationnelles : 54 000 €*
- *Liaisons informatiques : 121 000 €*
- *Mobiles : 39 500 €*

Article 6281 – Concours divers 2 500 €
(maintien au niveau de 2023)
Cotisations diverses

Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux 290 000 €
(300 000€ en 2023 soit une baisse de 3,33%)
Frais de nettoyage de la direction et centres d'incendie et de secours tels que Valence, St Marcel Les Valence, Montélimar, Nyons, Pierrelatte, Tain, Romans, Vallée de la Drôme)

Article 62878 - Remboursement de frais à des tiers 20 000 €
(20 275€ au titre de 2023 soit une baisse de 1,36%)

Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés **14 800 €**
(14 200€ au titre de 2023 soit une hausse de 4,23 %)

Article 63512 – Taxes foncières 1 800 €
(1 300€ au titre de 2023 soit une hausse de 38,46%)
Concerne les taxes d'enlèvement des ordures ménagères

Article 6355 – Taxes et impôts sur véhicules 13 000 €
(12 900€ au titre de 2023 soit une hausse de 0,78%)
Cartes grises des véhicules

Chapitre 012 : charges de personnel 33 243 500€ *contre* 31 631 700€ *en 2023 soit une hausse de 5,10% par rapport à l'année 2023.*

Les charges de personnels salariés en 2024 augmentent de 1 241 900€ et tiennent compte :

- *des charges liées aux nouvelles mesures salariales (5 points d'indice majoré supplémentaires pour tous les agents de la fonction publique, réévaluation du taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice effectuée en 2023)*
- *des dépenses liées au GVT (avancement échelon, grade…) et à l'impact des recrutements effectués conformément au protocole d'accord.*

Il convient de rajouter les personnels mis à disposition auprès de l'ENSOSP et de la DGSC.

Les dépenses liées au volontariat représentent la somme de 7 014 500 € et sont en augmentation par rapport à 2023 pour tenir compte d'une activité opérationnelle soutenue (42 842 interventions contre 43 586 en 2022) et de la revalorisation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Chapitre 62 – Autres services extérieurs **95 000 €**
(95 000€ soit un maintien au niveau de 2023)

Article 6218 – Personnel extérieur au service 95 000 €
(maintien au niveau de 2023)
Remboursement pour personnels mis à disposition par d'autres organismes

Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés **399 500 €**
(378 500€ au titre de 2023 soit une hausse de 5,52%)

Article 6331 – Versement mobilité 132 000 €

Article 6332 – Cotisations versées au FNAL 58 500 €

Article 6336 – Cotisations au CNFPT et CDG 209 000 €

Chapitre 64 – Charges de personnel **32 749 000 €**
(31 158 200€ au titre de 2023 soit une hausse de 5,11%)

Article 64111 – Rémunération principale 11 152 000 €

Article 64112 – Supplément familial de traitement 187 000 €

Article 64113 – NBI 139 000 €

Article 64118 – Autres indemnités 7 428 000 €
Primes et indemnités du personnel

Article 64131 – Rémunération du personnel non titulaire 278 000 €
Personnel contractuel, sapeurs-pompiers volontaires en service civil, stagiaires.

Article 6414 – Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires 6 197 000 €

- *Interventions et activités (Indemnisations et tâches diverses)5 280 000 €*
- *Formation (stagiaires SPV et encadrement) 917 000 €*

Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF 1 837 000 €

Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite 4 528 000€

Article 6454 – Cotisations ASSEDIC 11 500 €
Personnels salariés

Article 6455 – Cotisations assurance du personnel 126 000 €
Personnels salariés 78 500 €
Volontariat 47 500 €

Article 646 – Allocation vétérance 740 000 €

- *vétérance 450 000 €*
- *allocation de fidélité 290 000 €*

Article 6474 – Versements aux œuvres sociales (CNAS) 87 000 €

Article 6475 – Médecine du travail, pharmacie 33 500 €

- *Service de santé 30 000 €*

Examens et analyses des sapeurs-pompiers, expertises à la suite des accidents du travail

- *Ressources humaines : Visites et expertises médicales 3 500 €*

Article 6488 – Autres charges de personnel 5 000 €
Gratification et remboursement formation initiale autres SDIS

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 295 705 €

Article 65311 – Indemnités de la présidente et des vice-présidents 23 000 €
(29 600€ au titre de 2023 soit une baisse de 22,30%)

Article 65312 – Frais de mission des élus 1 000 €
(maintien au niveau de 2023)

Article 6541 – Créances admises en non-valeur 1 000 €
(maintien au niveau de 2023)

Article 6542 – Créances éteintes 3 000 €
(maintien au niveau de 2023)

Article 6558 – Autres contributions obligatoires 230 000 €
(versement de la NPFR)

Article 65748 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé 34 700 €
(maintien au niveau de 2023)

- *UDSP (fonctionnement) 14 100 €*
- *JSP (versement à l'UDSP - huit écoles : la Valloire, 9 600 €*

Romans-Bourg de Péage, Etoile, Crest, St Paul Trois Châteaux, Nyons Sauzet,Die)

- *Œuvre des Pupilles 1 200 €*
- *Amicale du Personnel du SDIS 5 500 €*
- *Association Spéléo-Secours Drôme 4 300 €*

Article 6583 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés 1 000 €
(maintien au niveau de 2022)

Article 65888 – Autres charges de gestion courante 2 005 €

Chapitre 66 – Charges financières **425 000 €**

Article 66111 – Intérêts des emprunts 415 000 €

Article 66112 – ICNE 6 500 €
Intérêts courus non échus (rattachement à l'exercice).

Article 6688 – Autres charges financières 3 500 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles **3 000 €**
(9 000 € au titre de 2023 soit une baisse de 66,67%mù0)

Article 673 –Titres annulés (sur exercices antérieurs) 3 000 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections **5 800 000 €**
(5 687 000€ au titre de 2023 soit une hausse de 1,99%)

Article 6811 – Dotation aux amortissements
des immobilisations corporelles et incorporelles 5 800 000 €

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2024 affiche une hausse de 15,29% par rapport au budget de 2023.

RECETTES		DÉPENSES	
Recettes réelles	24 850 000,00	Dépenses réelles	29 355 000,00
Recettes d'ordre	6 239 000,00	Dépenses d'ordre	1 734 000,00
	31 089 000,00		**31 089 000,00**

1 - RECETTES D'INVESTISSEMENT **31 089 000 €**
(26 857 000€ au titre de 2023 soit une hausse de 15,29 % correspondant notamment au recours à l'emprunt plus élevé)

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves **1 420 880,15 €**
(1 361 389,63€ au titre de 2023 soit une hausse de 4,37%)

Article 10222 – Fonds de compensation de la T.V.A. 1 420 880,15 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **1 975 283,62 €**
(925 000€ au titre de 2023 soit une hausse de 200%)
Subvention de l'état et des communes

Article 1311 – Subventions Etat 674 920 €
Pacte capacitaire 655 000€
Report 19 920€

Article 1318 – Subventions autres 1 125 363,62 €
Subvention de la CNR pour l'acquisition d'un BPS et participation aux fouilles de Pierrelatte et participation du SDIS07 à l'acquisition du PC site 1 020 000€
Report 105 363,62€

Article 13148 – Subventions des communes 175 000 €
Participation financière de la commune de St Paul Trois Châteaux à la construction du nouveau CIS

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés 14 823 420 €
(9 172 000€ au titre de 2023)

Article 1641 – Emprunts en euros 13 108 420 €
(7 224 000€ au titre de 2023)

Article 16449 - Opération liée à l'option de tirage 1 715 000 €
(1 948 000€ au titre de 2023 soit une baisse de 11,96%)
Emprunt revolving de 2006.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 1 300 000 €
(1 500 000€ au titre de 2023)

Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles 1 300 000 €
Avances 2024 (matériel et travaux)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 5 800 000 €
(5 687 000€ au titre de 2023 soit une hausse de 1,99%)

Article 2805 – Amortissement brevets et licences 328 000 €

Article 281315 – Amortissement des centres d'incendie et de secours 1 096 000 €

Article 281318 – Amortissement autres bâtiments publics 141 000 €

Article 281535 – Amortissement réseaux de transmission 127 500 €

Article 281538 – Amortissement autres réseaux 51 000 €

Article 281561 – Amortissement des matériels mobiles d'incendie et de secours 2 330 000 €

Article 281568 – Amortissement des matériels non mobiles d'incendie et de secours 1 402 000 €

Article 281578 – Amortissement autres matériels et outillages techniques 57 500 €

Article 281838 – Amortissement des matériels informatiques 107 000 €

Article 281848 – Amortissement des matériels de bureau et mobilier 94 000 €

Article 28188 – Amortissement des autres immobilisations corporelles 66 000 €

Article 041 – Opérations patrimoniales **439 000 €**

Article 16449 – Opération liée à l'option de tirage 246 000 €
Article 2031 – Frais études Montélimar et construction pontons 193 000 €

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations **350 000 €**
Le produit des opérations de cession sera constaté au compte administratif à l'article 775.

001 – Résultat reporté **+ 4 980 416,23 €**

2- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **31 089 000 €**
(26 857 000€ au titre de 2023 soit une hausse de 15,76%)
Cela correspond aux inscriptions des restes à réaliser en 2023 (2 667 358,15€), ainsi qu'à l'inscription de nouvelles dépenses au titre de l'année 2024.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées **3 427 000 €**
(3 898 000€ au titre de 2023 soit une baisse de 12,08%)

Article 1641 – Emprunts en euros 1 712 000 €
(2 178 000€ au titre de 2023 soit une baisse de 21,40%)
Remboursement en capital

Article 16449 – Opération liée à l'option de tirage 1 715 000 €
(1 948 000€ au titre de 2023 soit une baisse de 11,96%)
Emprunt revolving 2006

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles **622 189,15 €**
(587 013,70€ au titre de 2023 soit une hausse de 5,99%)

Article 2031 – Frais d'études 25 000 €
- *Frais d'étude Etat Major document unique* *25 000 €*

Article 2051 – Concessions, brevets, licences 597 189,15 €
(451 599,58€ au titre de 2023 soit une hausse de 32,24%)
Licences informatiques, divers logiciels métiers
- *Inscriptions 2024* *557 651,79 €*
- *Report 2023* *39 537,36 €*

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées **500 000 €**

Article 204182 – Subventions d'équipement 500 000 €
Versement subvention SDIS 07 pour la mutualisation SSSM

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **13 368 479,53 €**

(11 590 379,35€ au titre de 2023 soit une hausse de 15,34%)

Article 21315 – Constructions des centres d'incendie et de secours 1 569 513,14 €
(1 025 407,07 € au titre de 2023 soit une hausse de 53,06%)

- *Travaux grosses réparations 2024* *270 000,00 €*
- *AP le Chatelard* *137 830,46 €*
- *AP Beaufort sur Gervanne* *433 340,10 €*

- *AP La Begude de Mazenc* *330 131,98 €*
- *AP Vassieux* *321 211,70 €*
- *Report 2023* *76 998,90 €*

Article 21318 – Constructions autres bâtiments publics 116 066,16 €
(170 000 € au titre de 2023 soit une baisse de 31,73%)
- *Inscriptions 2024* *100 000,00 €*
- *Report 2023* *16 066,16 €*

Article 21535 – Réseaux de transmission 184 533,51 €
(229 144,91 € au titre de 2023 soit une baisse de 19,47%)
- *Inscriptions 2024* *154 500,00€*
- *Report 2023* *30 033,51 €*

Article 21538 – Autres réseaux 119 321,84 €
(99 582,10 € au titre de 2023 soit une hausse de 19,82%)
- *Inscriptions 2024* *98 500,00€*
- *Report 2023* *20 821,84 €*

Article 21561 – Matériel mobile d'incendie et de secours 8 309 984,05 €
(7 276 749,98 € au titre de 2023 soit une hausse de 14,20%)
- *Inscriptions 2024* *6 380 815,73 €*
- *PMR* *5 960 815,73 €*
- *Reconditionnement* *240 000,00 €*
- *Grosses réparations* *180 000,00 €*
- *Report 2023* *1 929 168,32 €*

Article 21568 – Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile 2 291 685,99 €
(2 108 573,19€ au titre de 2023 soit une hausse de 8,68%)
- *Inscriptions 2024* *1 889 000,00 €*
- *Matériel* *792 000,00 €*
- *Equipes spécialisées* *148 000,00 €*
- *Habillement (casques, vestes et sur pantalons d'interventions)* *669 000,00 €*
- *Equipement secouriste et médical* *280 000 €*
- *Report 2023* *402 685,99 €*

Article 21578 – Autre matériel et outillage technique 49 340,72 €
(85 824,32 € au titre de 2023 soit une baisse de 42,51%)
- *Inscriptions 2024* *45 000,00 €*
- *Formation matériel pédagogique* *10 000€*
- *Matériel divers* *35 000€*
- *Report 2023* *4 340,72 €*

Article 217315 – Constructions centres de secours mis à disposition 195 777,62 €
(96 144,57€ au titre de 2023 soit une hausse de 103,63%)
Travaux sur divers centres
- *Inscriptions 2024* *180 000,00 €*
- *Report 2023* *15 777,62 €*

Article 21838 – Matériel informatique 345 946,26 €
(208 924,67€ au titre de 2023 soit une hausse de 65,58%)
- *Inscriptions 2024* *265 000,00 €*
- *Report 2023* *80 946,26 €*

Article 21848 – Matériel de bureau et mobilier 106 390,98 €
(165 513,09 € au titre de 2023 soit une baisse de 35,72 %)
- *Inscriptions 2024* *106 000,00 €*
 Renouvellement et complément d'équipements *66 000,00 €*
 CIS mobilier (AP) *40 000,00 €*
- *Report 2023* *390,98 €*

Article 2188 – Autres immobilisations 79 919,26 €
(84 515,45€ au titre de 2023 soit une baisse de 5,44 %)

- *Inscriptions 2024* *70 500,00 €*
 - *Renouvellement et complément d'équipement* *27 000,00 €*
 - *CIS (AP)* *10 000,00 €*
 - *Matériel de communication* *11 000,00 €*
 - *AP Pérennisation* *22 500,00 €*
- *Report 2023* *9 419,26 €*

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **11 437 331,32 €**
(9 038 606,95€ au titre de 2023 soit une hausse de 26,54%)

Article 2313 – Constructions 9 310 755,29 €
(7 008 315,44€ au titre de 2023 soit une hausse de 30,28%)

- *Inscriptions 2024* *9 269 584,06 €*

Crédits de paiement pour les opérations de constructions ci-après.

- *2313-53 Saint Paul Trois Châteaux* *2 600 000,00€*
- *2313-48 Saou* *350 000,00€*
- *2313-49 Saint Uze/Saint Barthélemy* *20 000,00€*
- *2313-50 Beaumont lès Valence* *82 852,58€*
- *2313-54 Montélimar* *550 000,00€*
- *2313-60 Suze la Rousse/Rochegude* *585 366,34€*
- *2313-61 Pierrelatte* *1 200 000,00€*
- *2313-62 Tulette* *1 260 678,08€*
- *2313-64 Romans* *400 000,00€*
- *2313-65 Chabeuil* *5 000,00 €*
- *2313-68 Luc en Diois* *700 000,00€*
- *2313-69 Bourdeaux* *500 000,00€*
- *2313-73 Die* *5 000,00 €*
- *2313-74 CHSTCT 2022-2024* *99 733,21€*
- *2313-76 Châteauneuf de Galaure* *76 967,60€*
- *2313-77 La Valloire* *196 436,00€*
- *2313-79 La Valdaine* *231 568,25€*
- *2313-80 Hauterives* *325 982,00€*
- *2313-86Chabeuil/Montvendre* *80 000,00€*

- *Report 2023* *41 171,23 €*

Art 2314 – Constructions sur sol d'autrui 220 000,00 €
Construction des pontons sur le Rhône

Art 2317 – Constructions CIS mis à disposition 605 932 €

- *2317-85 La Motte Chalancon* *200 000,00€*
- *2317-83 Rémuzat* *200 000,00€*
- *2317-81 Chatillon en Diois* *205 932,00€*

Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles 1 300 644,03 €
(1 650 000€ au titre de 2023 soit une baisse de 21,17%)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections **1 295 000 €**

Article 13913 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 285 000 €
Amortissement de la subvention du Département

Article 139148 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 7 500 €
Amortissement de la subvention des communes

Article 13938 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 13 000 €
Amortissement de la subvention de l'Etat (DSIS²)

Article 13911 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 1 700 €
Amortissement de la subvention de l'Etat

Article 13918 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 2 800 €
Autres

Article 198 – Neutralisation des amortissements 945 000 €
Amortissement de la subvention du Département

Article 21315 – Constructions des centres d'incendie et de secours 30 000 €
Travaux en régie

Article 217315 – Constructions centres de secours mis à disposition 10 000 €
Travaux en régie

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales **439 000 €**

Article 16441 – Opération liée à l'option de tirage 246 000 €
Article 2313 – Frais d'études Montélimar 180 000 €
Article 2314 – Frais d'études construction pontons 13 000 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- vote le présent budget primitif pour l'année 2024 par chapitre,
- valide les crédits de paiement correspondants aux opérations présentées par ailleurs,
- autorise la présidente à procéder à des virements entre chapitres (hors dépenses de personnels) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- autorise la présidente à signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 30 JANVIER 2024

N° 01/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 24/01/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
marché de prestations de nettoyage des bâtiments du SDIS de la Drôme et services associés - appel d'offres ouvert - attribution

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

12/02/2024

- la publication le :

12/02/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent MONNET.

PRÉSENTS :

M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Pour satisfaire aux besoins du SDIS de la Drôme en matière de prestations de nettoyage des locaux et pour succéder aux marchés actuels prenant fin le 31 mars 2024, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec publicité européenne suivant les dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique pour aboutir à trois accords-cadres dit composites dans la mesure où ils correspondent pour partie à un marché ordinaire traitant les prestations courantes de nettoyage et pour partie à un accord-cadre à bon de commande avec un maximum financier pour les prestations de nettoyage ponctuelles demandées par le SDIS.

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1er avril 2024 reconductible tacitement deux fois par période de 12 mois.

La consultation est constituée de 3 lots géographiques couvrant l'ensemble des besoins du SDIS de la Drôme.

Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier 2024 a décidé d'attribuer (sous réserve de transmission des pièces prévues au code de la commande publique), les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 – Agglomération valentinoise : ATALIAN PROPRETE – Agence locale 26600 MERCUROL (siège social – 75017 PARIS 17) pour un montant annuel de 121 013,75€HT pour la partie forfaitaire.

Lot 2 – Zone nord : ATALIAN PROPRETE – Agence locale 26600 MERCUROL (siège social – 75017 PARIS 17) pour un montant annuel de 37 008,53HT pour la partie forfaitaire.

Lot 3 – Zone sud : ATALIAN PROPRETE – Agence locale 26600 MERCUROL (siège social – 75017 PARIS 17) pour un montant annuel de 80 855,33€HT pour la partie forfaitaire.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser le premier vice-président à signer les accords-cadres avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le premier vice-président à signer toutes les pièces afférentes aux présents accords-cadres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 30 JANVIER 2024

N° 02/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 24/01/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
mise à disposition par la communauté d'agglomération Arche Agglo et la commune de Tain-l'Hermitage d'un emplacement sur les berges du Rhône pour le BPS du CIS de Tain-l'Hermitage

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

12/02/2024

- la publication le :

12/02/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent MONNET.

PRÉSENTS :

M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le fleuve Le Rhône fait l'objet d'un contrat par lequel l'État délègue l'aménagement et l'exploitation du fleuve à un concessionnaire : la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Une convention cadre de partenariat opérationnel et financier a été signée le 26 novembre 2019 entre CNR et l'État ayant pour objet la couverture du risque fluvial.

Cette couverture zonale du risque fluvial est optimisée par l'acquisition et la répartition au sein de la zone de moyens de secours nautiques. Dans ce cadre, il a été décidé de renforcer la capacité opérationnelle du SDIS 26 par l'achat de Bateaux Polyvalents de Secours (BPS 26)

Pour faire face au risque nautique sur le Rhône, la communauté d'agglomération Arche Agglo, la commune de Tain-l'Hermitage et le SDIS entendent organiser, par convention, les modalités d'occupation par le SDIS du domaine public fluvial sur les berges du Rhône.

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités juridiques et financières de mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement dédié et adapté sur les berges du Rhône pour le bateau polyvalent de secours (BPS) du SDIS 26, affecté au centre d'incendie et de secours de Tain-l'Hermitage.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver l’opération présentée,
- d’autoriser la présidente à négocier et à signer la convention pour la mise à disposition à titre gracieux d’un emplacement sur les berges du Rhône pour le bateau polyvalent de secours (BPS) du SDIS 26 affecté au centre d’incendie et de secours de Tain-l’Hermitage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 30 JANVIER 2024

N° 03/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 24/01/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
CIS de la Motte Chalancon - mutualisation des équipements - convention entre le SDIS et le Département

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

12/02/2024

- la publication le :

12/02/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent MONNET.

PRÉSENTS :

M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le centre d'incendie et de secours de la Motte Chalancon ne dispose pas d'installation de stockage et de distribution de carburant. Le centre départemental d'exploitation du Diois dispose d'une station de carburant.

Pour faciliter les interventions des sapeurs-pompiers, le département de la Drôme convient de mettre à disposition du SDIS sa station de distribution de carburants située à la Motte Chalancon.

Le projet de convention qui vous est soumis a pour but de préciser les modalités techniques et juridiques de mise à disposition de la station de carburant située sur la commune de la Motte Chalancon par le département de la Drôme au profit du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser la présidente à négocier et signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 5 MARS 2024

N° 10/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 26/02/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Projet du centre d'incendie et de secours de Montélimar et des locaux du groupement territorial sud – attribution du marché de maitrise d'œuvre

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 15/03/24

- la publication le :

15/03/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

ABSENT EXCUSÉ : Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental

Sur le rapport de la présidente,

La délibération 30/2021 du bureau du conseil d'administration du 25 mai 2021 approuvait le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de centre d'incendie et de secours de Montélimar et des locaux du groupement territorial sud.

Suite au jury réuni le 31 janvier 2023, le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire Atelier SAUNIER a été désigné lauréat du concours par décision en date 7 février 2023.

En application de l'article R2122-6 du code de la commande publique, une phase de négociation a été menée avec l'équipe lauréate du concours en vue de passer un contrat de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence.

Aussi dans le cadre des négociations il a été arrêté les points principaux suivants :

- afin de prendre en compte l'évolution des coûts de la construction, l'affermissement de l'option tour de manœuvre et des adaptations du programme rendues nécessaire, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est ramenée à 5 300 000€ HT (valeur novembre 2023)
- le taux de rémunération est arrêté à 11,5% soit une rémunération forfaitaire provisoire fixée à 619 500€HT y compris la mission loi sur l'eau.

La commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2024 a attribué ce marché au lauréat du concours suivant les conditions négociées.

Il convient donc d’autoriser le premier vice-président à signer le marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence avec le groupement suivant :

- Mandataire : Atelier SAUNIER
- Co-traitants : Dessus Architecture, BETREC ingénierie, ORFEA acoustique

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide :

- d’autoriser monsieur Laurent MONNET, premier vice-président, à signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suivant les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 5 MARS 2024

N° 11/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 26/02/2024

Objet de la délibération : PERSONNEL Convention de mise à disposition du médecin cheffe adjointe Lise COUREAU auprès du SDIS de l'Ardèche - Renouvellement

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

15/03/24

- la publication le : 15/03/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

ABSENT EXCUSÉ : Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental

Sur le rapport de la présidente,

Dans une logique de mutualisation des ressources dédiées aux sous-directions santé de la Drôme et de l'Ardèche, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme met à disposition du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche une médecin-cheffe adjointe.

Suite au renouvellement du contrat de madame Lise COUREAU, pour le poste de médecin-cheffe adjointe du SDIS de la Drôme à raison d'un temps complet, il convient donc d'établir une convention de mise à disposition à 50 % du temps de travail de cet agent auprès du SDIS de l'Ardèche.

Le cadre ainsi que les modalités de cette mise à disposition sont précisés dans la convention ci-jointe.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention de mise à disposition de madame Lise COUREAU, médecin-cheffe adjointe du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, en vue d'exercer les fonctions de médecin-cheffe adjointe au service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, à raison de 50% de son temps de travail à compter du 1er mars 2024 pour une durée d'un an,
- d'autoriser la présidente à signer la convention ci-jointe ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 5 MARS 2024

N° 12/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 26/02/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Conventions financières de transfert des comptes épargne-temps de M. Nicolas MOURALIS et de M. Nicolas BUREL

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

15/03/24

- la publication le :

15/03/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

ABSENT EXCUSÉ : Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental

Sur le rapport de la présidente,

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Suite aux recrutements de M. MOURALIS et de M. BUREL, le SDIS de la Drôme a sollicité les collectivités d'origine des agents. Après négociation, le montant de la compensation financière a été fixée conformément à l'indemnisation au forfait en vigueur.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conventions financières de transfert du compte épargne temps de M. Nicolas MOURALIS et de M. Nicolas BUREL, ci-jointes,
- d'autoriser la présidente à négocier et à signer les conventions ainsi que les pièces administratives et comptables y afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 5 MARS 2024

N° 13/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 26/02/2024

Objet de la délibération :
FINANCES
Régies d'avances - Actualisation

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

15/03/24

- la publication le :

15/03/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

ABSENT EXCUSÉ : Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental

Sur le rapport de la présidente,

Par délibération n°06/2004 du 3 mars 2004, le conseil d'administration du SDIS a décidé de créer cinq régies d'avances, conformément aux articles R 1617-1 et suivants du CGCT et les trois régies d'avance confiées aux groupement territoriaux ont été supprimées à compter du 1er juillet 2021 par délibération 34/2021 du 25 mai 2021.

Compte tenu du niveau des dépenses il convient de modifier la délibération initiale pour faire évoluer les montant des régies d'avance.

Ainsi il est proposé :

- de maintenir la régie créée confiée au groupement des services opérationnel pour un montant plafonnée à 2000 euros pour le paiement des dépenses suivantes liées notamment aux renforts extra-départementaux:

 - ✓ documentation, cartographie
 - ✓ alimentation, repas, hébergement,
 - ✓ produits pharmaceutiques non inventoriés
 - ✓ carburant, frais de péage, frais de transport
 - ✓ frais d'affranchissement
 - ✓ petites fournitures et petit outillage.

- de maintenir la régie créée confiée aux services administratif de la direction pour un montant plafonnée à 3000 euros pour le paiement des dépenses suivantes :

- ✓ formalités administratives (carte grise …)
- ✓ documentation, journaux
- ✓ alimentation, repas, hébergement, frais de réception
- ✓ frais d'affranchissement
- ✓ petites fournitures et petit outillage.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la modification des montants des régies d'avance comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 AVRIL 2024

N° 20/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 18/04/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Administratif – Marché 2022029 – Mise à disposition d'un hélicoptère au profit du SDIS de la Drôme – Avenant n° 1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

14/05/24

- la publication le :

14/05/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Dans le cadre de ses missions de défense de la forêt contre l'incendie, le SDIS 26 a notifié à l'entreprise Jet Systems Hélicoptères Service, le 20 mai 2022 un accord cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans.

Le montant maximum des prestations pour la durée de l'accord cadre est fixé à 415 000 € HT.

Il vous est proposé de passer un avenant pour porter le montant maximum de l'accord cadre à 500 000 € HT. Cette augmentation financière fait suite à l'importante sollicitation de l'hélicoptère bombardier d'eau pendant le feu de forêt survenu le 5 août 2022 sur la commune de ROMEYER et permettre de respecter les engagements du SDIS sur la période d'immobilisation contractualisée.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser monsieur Laurent MONNET, premier vice-président, à signer l'avenant n° 1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 AVRIL 2024

N° 21/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 18/04/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Fourniture de carburants et diverses prestations annexes au moyen de cartes accréditives – Appel d'offres ouvert – Attribution.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

13/05/24

- la publication le :

13/05/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Pour satisfaire aux besoins du SDIS 26 en matière de fourniture de carburant, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une publicité européenne permettant d'aboutir à des accords cadres à bons de commande multi-attributaires.

Ces accords-cadres sont passés, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec un maximum financier fixé à 3 750 000, € HT pour la durée de l'accord-cadre soit 4 ans à compter du 15 octobre 2024.

Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 26 avril 2024 a décidé d'attribuer (sous réserve de transmission des pièces prévues au code de la commande publique) les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- *DKV EURO SERVICE France – 92029 NANTERRE*
- *TOTAL MARKETING France – 92150 SURESNES*
- *SIPLEC – 26300 ALIXAN*
- *FLEET PRO – 92240 MALAKOFF*
- *GARAGE ROCHE – 94200 IVRY-SUR-SEINE*

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser monsieur Laurent MONNET, premier vice-président, à signer les accords-cadres avec les candidats retenus par la CAO ainsi que les pièces afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 AVRIL 2024

N° 22/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 18/04/2024

Objet de la délibération :
PATRIMOINE
CIS SUZE LA ROUSSE – Déclassement avant mise en vente du bien immobilier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

13/05/24

- la publication le :

13/05/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le SDIS est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AT n°388 d'une contenance de 24a 50 ca sur lequel est bâti le centre d'incendie et de secours de Suze-la-Rousse sis Quartier Le Gré des garrigues Nord.

Par délibérations des 16 février 2021 et du 26 avril 2022, la commune de Suze-la-Rousse et le SDIS ont acté de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la parcelle cadastrée BE n°347 situé Lieudit Les Mouillères.

Aussi, le SDIS ne souhaite pas conserver dans son patrimoine le bien dont il est l'actuel propriétaire et envisage de le vendre.

Dès lors, pour permettre au SDIS de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au bureau du conseil d'administration de se prononcer sur la désaffectation de cet ensemble immobilier et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé du SDIS.

Considérant que l'article L. 2141-2 du CG3P dispose que les biens du domaine public affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent faire l'objet d'un déclassement anticipé, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- de désaffecter l’ensemble immobilier cadastré section AT n° 388 de son usage actuel,
- d’en prononcer, le déclassement du domaine public du SDIS 26, et de l’intégrer au domaine privé du SDIS.

étant entendu que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet qu’à compter du transfert effectif des personnels et biens immobiliers du SDIS 26, soit au plus tard au 30 juin 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 AVRIL 2024

N° 23/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 18/04/2024

Objet de la délibération :
FINANCES
Exercice 2024 - Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) - Demande de subventions

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

13/05/24

- la publication le :

13/05/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Dans le cadre de la politique départementale de protection des espaces forestiers, le SDIS a la possibilité de percevoir chaque année des subventions de l'Etat, au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

1. Réalisations 2023

En 2023, le SDIS a poursuivi ses actions pour la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) dont certaines sont éligibles au subventionnement du CFM.

Les opérations ainsi réalisées, pour un coût global de 10 564,734 € TTC ont été subventionnées par l'Etat à hauteur de 5 282,37 € en 2023 selon le détail suivant :

- **Convention « de gestion et de mise à jour de la base de données DFCI »** : Dossier subventionnable à hauteur de 50%.

L'objectif fixé par cette convention signée entre la direction départementale des territoires (DDT), l'office national de la forêt (ONF) et le SDIS, est d'assurer la mise en place et le suivi d'une base de données géographique dédiée à la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) sur le département.

Le SDIS assure ainsi l'administration de cette base de données géographique DFCI, par l'intermédiaire des personnels de la cellule SIG et d'outils dédiés, puis permet l'accès à ces données aux personnels de la DDT, de l'ONF et du SDIS.

GESTION BASE DE DONNEES DFCI DEPARTEMENTALE	Montant de la dépense	Montant subventionné (50 %)
Année 2023, montant prévisionnel accordé	12 000 €	6 000 €
<u>Dépense engagée par le SDIS</u> - En 2022 : *Prestation SDIS 26 : 8 735,61€* *Maintenance Licence : 1 829,124 €*	10 564,73 €	5 282,37€

Dossier soldé en 2023 à hauteur de 88 % de réalisation, il reste une enveloppe de 1 435, 27 €.

- **<u>Formations et actions aux brûlages dirigés</u>**

Dossier subventionnable à hauteur de 50%.

Aucun brûlage dirigé réalisé en 2023.

FORMATIONS ET ACTIONS AUX BRÛLAGES DIRIGES	Montant de la dépense	Montant subventionné (50 %)
Année 2019, montant prévisionnel accordé pour 4 ans	7 000 €	3 500 €
<u>Dépenses engagées par le SDIS sur ce dossier</u> - En 2020 : brûlage dirigé Bennivay-Ollon (21/02/2020) - En 2021, 2022, 2023 : aucune dépense	4 864,44 € 0 €	2 432,22 € 0 €

Dossier 2019, en cours (taux réalisation 69 %), il reste une enveloppe de 2 135,56 €.

FORMATIONS ET ACTIONS AUX BRÛLAGES DIRIGES	Montant de la dépense	Montant subventionné (50 %)
Année 2021, montant prévisionnel accordé pour 4 ans	4 000 €	2 000 €
<u>Dépenses engagées par le SDIS sur ce dossier</u> - En 2021, 2022, 2023 : aucune dépense	0 €	0 €

Dossier 2021, en cours (taux réalisation 0 %), il reste une enveloppe de 4 000 €.

- **<u>Edition d'Atlas DFCI et cartes</u>**

Dossiers subventionnables à hauteur de 80%.
Au titre de 2023, a été réalisée la mise à jour des atlas DFCI Est et Ouest version numérique

EDITION ATLAS DFCI ET CARTES	Montant de la dépense	Montant subventionné 80 %
Année 2021, montant prévisionnel accordé pour 4 ans	10 000 €	8 000 €
Dépenses engagées par le SDIS sur ce dossier - En 2021 : mise à jour Atlas DFCI OUEST & Atlas DFCI EST + édition 30 exemplaires - En 2022 : mise à jour Atlas DFCI OUEST & Atlas DFCI EST - En 2023 : pas édition papier	 2 121,20 € 3 722,20 € 0 €	 1 696,96 € 2 977,76 € 0 €

Dossier 2021, en cours (taux réalisation 58 %), il reste une enveloppe de 4 156,60 €.

EDITION ATLAS DFCI ET CARTES	Montant de la dépense	Montant subventionné 80 %
Année 2022, montant prévisionnel accordé pour 4 ans	5 000 €	4 000 €
Dépenses engagées par le SDIS sur ce dossier en 2023 - Aucune	0€	0€

Dossier 2022, en cours (taux réalisation 0 %), il reste une enveloppe de 5 000 €.

2. Demandes 2024

Pour 2024, à la vue des dossiers en cours, le SDIS a programmé, dans le cadre de sa politique départementale de protection des espaces forestiers, quatre actions.
L'enveloppe estimée s'élève à 24 300 € et pourrait être subventionnée par le CFM à la hauteur de 50%.

- Convention « de gestion et de mise à jour de la base de données DFCI » :

La prestation du SDIS pour l'administration de la base de données DFCI départementale et le coût des maintenances de logiciel.

Prestations qui s'élèvent à 12 000 € en fonctionnement, subventionnables à hauteur de 50 %.

- Equipement informatique pour reconnaissance des équipements DFCI lors des GIFF

Mise à disposition des groupes d'interventions dans le cadre de leurs missions de tablettes numériques pour mettre à jour la base de données DFCI (3 tablettes dans les valises GIFF/MIL).

Prestation estimée à 3 800 € et subventionnée à hauteur de 50%.

- Equipement informatique pour reconnaissance des équipements DFCI (par les CIS)

Les reconnaissances opérationnel des équipement DFCI sont réalisées dans le cadre de la prévention des risques de feux de forêt. Elles ont pour objectif d'optimiser les conditions d'engagement opérationnelle des moyens de lutte par la mise à disposition de la base de

données départementale, de la cartographie opérationnelle DFCI et d'améliorer la sécurité des personnels.
Cette préconisation du SDACR prévoit la mise en place de visites périodiques de la disponibilité réelle des aménagements DFCI et de leur évaluation.
Mise à disposition des groupements territoriaux de trois tablettes numériques pour faire les remontées d'informations vers le service gestionnaire et permettre d'identifier les mesures correctrices à engager.

Prestation estimée à 1 900 € et subventionnée à hauteur de 50%.

- Equipement informatique pour reconnaissance des équipements DFCI (drône)

Au-delà de l'aspect curatif sur intervention, le drône est également utilisé pour des vols de reconnaissance préventif des équipements DFCI, pour la mise à jour de la cartographie DFCI des atlas en complément des actions menées sur le terrain. Acquisition d'un nouveau drône.

Prestation estimée à 6 600 € et subventionnée à hauteur de 50%.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du conservatoire de la forêt méditerranéenne sur la base des éléments ci-dessus évoqués,

- d'autoriser la présidente à négocier et à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 AVRIL 2024

N° 24/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 18/04/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
convention financière de transfert du compte épargne-temps de monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

13/05/24

- la publication le :

13/05/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Suite à la mutation du monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS en date du 1er septembre 2023, le SDIS de l'Ain a sollicité le SDIS de la Drôme en ce sens.

Après négociation entre les deux collectivités, le montant de la compensation financière a été fixée à 3 794,16 € pour 11,5 jours de CET.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver la convention financière de transfert du compte épargne temps du Pierre-Marie GRANDCOLAS pour un montant de 3 794,16 € ci-jointe,
- d’autoriser la présidente à signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette convention,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 AVRIL 2024

N° 25/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 18/04/2024

Objet de la délibération :
FINANCES
Régie d'avance - Fonctionnement

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

14/05/24

- la publication le :

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Par délibération n°06/2004 du 3 mars 2004, le conseil d'administration du SDIS a décidé de créer cinq régies d'avances, conformément aux articles R 1617-1 et suivants du CGCT et les trois régies d'avance confiées aux groupement territoriaux ont été supprimées à compter du 1er juillet 2021 par délibération 34/2021 du 25 mai 2021.

La délibération 13/2024 du 5 mars 2024 a réévaluée les montants des régies d'avance confiées au groupement des services opérationnel et aux services administratif de la direction.

Il est indiqué qu'un compte de dépôt au trésor est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP et que les moyens de paiement suivants sont autorisés : espèces, chèques bancaires, virements, prélèvements et carte bancaire et que le régisseur verse auprès du comptable public au moins une fois par trimestre la totalité des pièces justificatives de dépenses pour chaque régie.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- de valider les modalités de fonctionnement des régies d’avance du SDIS de la Drôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 AVRIL 2024

N° 26/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 18/04/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Personnel – Frais de déplacement

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

14/05/24

- la publication le :

14/05/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de leur collectivité.
La réglementation afférente au paiement des frais de déplacement des agents territoriaux est fixée par un décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 spécifique à la fonction publique territoriale et par le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 applicable aux agents de l'état et transposable à la fonction publique territoriale.
Par principe, le SDIS privilégiera la prise en charge directe des frais occasionnés par les déplacements temporaires de ses agents.
Le décret 2001-654 modifié fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.
L'ensemble de ce dispositif oblige le SDIS à délibérer afin de fixer le cadre du remboursement des frais réellement supportés par les agents ou les collaborateurs du SDIS.
Il est rappelé qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.
Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :
« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du

26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.
Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.
Considérant qu'en vertu de l'article 15 du décret n°2001-654 du 19 juillet modifié dispose que :
« *L'autorité territoriale peut autoriser :*
- les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie
- le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre des frais divers mentionnés au 2° de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 précité.»

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :
Pour les véhicules :

Puissance fiscale du véhicule	**Jusqu'à 2000 km**	**De 2001 à 10000 km**	**Au-delà de 10000 km**
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm 3)	**Vélomoteurs et autres véhicules à moteur**
0,15 € par kilomètre	0,12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;
Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (incluant le petit-déjeuner)	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement
Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.
Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.
Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.
Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

2/ Remboursement des frais de repas :
Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qui sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'abroger les délibérations 45/2013, 55/2019 et 42/2023,

- d'autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie,

- de retenir le principe d’un remboursement des frais de transport sur la base d’une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,

- d’autoriser le remboursement des frais d’utilisation de parcs de stationnement et de péages d’autoroutes ou d’utilisation d’un taxi, d’un véhicule de location ou d’un véhicule personnel autre qu’un véhicule à moteur, sur présentation de justificatifs quand l’intérêt du service le justifie,

- de retenir le principe d’un remboursement forfaitaire des frais d’hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents,

- de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l’agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

- de fixer ces règles pour l’ensemble des agents du SDIS ainsi qu’aux collaborateurs du service.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MAI 2024

N° 27/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 21/05/2024

Objet de la délibération :
PATRIMOINE
CIS Luc-en-Diois - cession d'une parcelle complémentaire - signature de l'acte authentique en forme administrative

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

05/06/24

- la publication le :

05/06/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

La commune de Luc-en-Diois et le SDIS ont acté la cession au SDIS de parcelles cadastrées sous les numéros AD 383, AD386, AD387, AD389, AD391, AD393, AD395 et AD397 pour une superficie totale de 3 275 m^2, sis quartier les Touches, par acte notarié conclu le 2 avril 2024.

A ce jour, le document d'arpentage fait apparaître une nouvelle parcelle AD399, d'une surface de 188 m^2, sis quartier les touches, non mentionné dans l'acte notarié mais bien comprise dans l'emprise cédée. Cette nouvelle parcelle AD399 s'ajoute ainsi aux parcelles déjà acquises et évaluées.

Cette acquisition immobilière poursuivie par le SDIS se concrétise par la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative, qui sera publié au fichier immobilier des hypothèques de Valence.

Conformément à l'article L1311-5 du CGCT, la présidente du conseil d'administration a seule qualité pour recevoir et authentifier ledit acte, en qualité d'officier public. Cependant, le SDIS en tant que cocontractant doit être représenté par un élu, qu'il convient ici de désigner.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver l’acquisition auprès de la commune de Luc-en-Diois de la parcelle cadastrée AD399, d’une superficie de 188 m^2,
- d’autoriser la signature de l’acte authentique en forme administrative et de donner pouvoir au premier vice-président pour signer cet acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MAI 2024

N° 28/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 21/05/2024

Objet de la délibération :
PATRIMOINE
CIS le Chatelard
Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

05/06/24

- la publication le :

05/06/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

La commune de Beaumont Monteux a délégué sa compétence eau potable au Syndicat Mixte des Eaux de la Veaune (Eaux de la Veaune). A ce titre il a obtenu en 2002 les autorisations nécessaires pour établir une conduite d'alimentation en eau potable dans l'accotement de la Route Départementale 101. Suite à la création d'un giratoire des modifications parcellaires ont eu lieu. Le réseau d'eau potable est maintenant situé dans la parcelle ZK 610.

Cette parcelle, cédée par la commune de Beaumont Monteux au SDIS par acte notarié publié et enregistré au service des hypothèques de Valence le 11 octobre 2016, est concernée par le passage de canalisations d'eau potable exploitées par les Eaux de la Veaune.

Afin de maintenir les conditions d'exploitations normales du réseau d'eau potable, il a été convenu par convention de servitude signée les 23 et 26 mars 2014 leurs dispositifs connexes sur la parcelle ZK 610.

Il convient dès lors d'autoriser les Eaux de la Veaune à effectuer les travaux qui pourraient être nécessaires au bon fonctionnement du SDIS et du réseau d'eau potable et ainsi d'abroger la servitude actuelle et de constituer une nouvelle servitude de passage sur ladite parcelle.

Les modalités juridiques et techniques de cette constitution de servitude sont définies par ladite convention qui fera l'objet d'une publication au fichier des hypothèques de Valence aux frais du SDIS.

Elle précise les droits et obligations respectifs qui en résultent pour les parties.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver la convention ci-annexée,
- d’autoriser la présidente à signer la convention et l’acte notarié, ainsi que toutes les autres pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MAI 2024

N° 29/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 21/05/2024

Objet de la délibération :
PATRIMOINE
CIS Suze-la-Rousse – vente

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

05/06/24

- la publication le :

05/06/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Par délibérations des 16 février 2021 et du 26 avril 2022, la commune de Suze la Rousse et le SDIS ont acté de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS), sur la parcelle cadastrée BE n°347 situé Lieudit Les Mouillères. La mise en service est prévue au 1er juin 2024.

En conséquence, le SDIS envisage de vendre l'ensemble immobilier sur lequel est bâti l'actuel CIS de Suze la Rousse, dont il est propriétaire par acte notarié conclu le 7 mars 2002. Il est cadastré section AT n°388 d'une contenance de 24a 50ca sis Quartier Le Gré des garrigues Nord.

Dans cet objectif, par un avis rendu le 24 novembre 2023, la direction départementale des finances publiques de l'Isère a procédé à l'estimation de l'emprise foncière à un prix de 125 000 euros hors taxe.

Aussi, par une délibération n°22 du 26 avril 2024, le bureau du conseil d'administration a prononcé la désaffectation du bien de son usage actuel, son déclassement du domaine public du SDIS 26, et son intégration au domaine privé du SDIS.

Compte tenu du coût de construction en 2002 du bâtiment et des travaux successifs d'un montant de 405 052,90 euros et de la durée d'amortissement restant à courir, le SDIS propose de céder le bien à un prix plancher de 205 000 €, correspondant à la valeur résiduelle de cet amortissement, et ce hors frais de notaire et de taxe à la charge de l'acquéreur.

Des visites de site ont été organisées le 26 mars dernier avec les différents acheteurs intéressés.

Un seul projet a été présenté le 18 avril dernier avec une offre d'achat au prix de 220 000 euros (hors frais de notaire et de taxe) par la SARL LE ROI SOLAIRE, sis 70 impasse de la zone artisanale 26790 Suze la Rousse et représenté par son gérant, monsieur Damien FODERA.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser la cession dudit bien immobilier sur la commune de SUZE LA ROUSSE appartenant au domaine privé du SDIS de la Drôme, cadastré AT n° 388,
- de fixer le montant de la vente à un prix de base de 205 000 euros hors frais de notaire et de taxe,
- de retenir l'offre présentée par la SARL LE ROI SOLAIRE, sis représenté par son gérant, monsieur Damien FODERA au prix de 220 000 euros, hors frais de notaire et de taxe à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section AT numéro 388 sur la Commune de SUZE LA ROUSSE, à la Société civile immobilière LES TREFLES VERTS, pour un prix de 220 000 euros,
- d'autoriser la présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne fin de la transaction immobilière, et à signer tous les actes nécessaires notamment le compromis de vente ainsi que l'acte de vente,
- de confier l'opération immobilière à l'étude de Maître CARILLO Fanny, notaire sis 208 avenue de Provence 26790 Tulette.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MAI 2024

N° 30/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 21/05/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Convention de mise à disposition, d'utilisation et de fonctionnement du poste de commandement de site

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

05/06/24

- la publication le :

05/06/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTE AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le SDIS de la Drôme (délibération 35/2022 du bureau du conseil d'administration du 28 juin 2022) et le SDIS de l'Ardèche (par délibération 2022-42 du 22 juin 2022) ont validé l'acquisition d'un poste de commandement de site commun pour un montant estimé à 600 000€ TTC.

Il convient désormais de fixer les règles d'utilisation du poste de commandement mutualisé entre le SDIS de la Drôme et le SDIS de l'Ardèche et de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement de celui-ci à la date de mise en service du véhicule.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention de mise à disposition, d'utilisation et de fonctionnement du poste de commandement de site commun entre le SDIS de la Drôme et de l'Ardèche,
- d'autoriser la présidente à signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MAI 2024

N° 31/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 21/05/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Mise à disposition par la commune de Saint Vallier d'un emplacement sur les berges du Rhône pour le BPS du CIS Saint Vallier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

05/06/24

- la publication le :

05/06/24

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le fleuve Le Rhône fait l'objet d'un contrat par lequel l'État délègue l'aménagement et l'exploitation du fleuve à un concessionnaire : la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Une convention cadre de partenariat opérationnel et financier a été signée le 26 novembre 2019 entre CNR et l'État ayant pour objet la couverture du risque fluvial.

Cette couverture zonale du risque fluvial est optimisée par l'acquisition et la répartition au sein de la zone de moyens de secours nautiques. Dans ce cadre, il a été décidé de renforcer la capacité opérationnelle du SDIS 26 par l'achat de Bateaux Polyvalents de Secours (BPS 26)

Pour faire face au risque nautique sur le Rhône, la commune de Saint-Vallier et le SDIS entendent organiser, par convention, les modalités d'occupation par le SDIS du domaine public fluvial sur les berges du Rhône.

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités juridiques et financières de mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement dédié et adapté sur les berges du Rhône pour le bateau polyvalent de secours (BPS) du SDIS 26, affecté au centre d'incendie et de secours de Saint-Vallier.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver l’opération présentée,
- d’autoriser la présidente à négocier et à signer la convention pour la mise à disposition à titre gracieux d’un emplacement sur les berges du Rhône pour le bateau polyvalent de secours (BPS) du SDIS 26 affecté au centre d’incendie et de secours de Saint-Vallier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

ARRÊTÉ n° 2024/128

portant délégation de signature – Pôle moyens généraux
modifiant l'arrêté n°2023/1002

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2024-01-31-00001 en date du 31 janvier 2024 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 31 janvier 2024,

Vu l'arrêté n°2023/1002 du 31 mars 2023 modifié portant délégation de signature – pôle moyens généraux,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 4 de l'arrêté n°2023/1002 du 31 mars 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :

Délégation de signature est donnée à **madame Sarah MAGANA RAMIREZ, chef du service finances** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sarah MAGANA RAMIREZ, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **madame Géraldine PAULET, adjointe au chef du service finances**.

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 20/02/2024

Publié le : 20/02/2024

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2024/223

portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles
modifiant l'arrêté n°2023/2193 modifié

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°n°26-2024-01-31-00001 en date du 31 janvier 2024 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 31 janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2023/2193 modifié du 4 septembre 2023 portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 13 de l'arrêté n°2023/2193 modifié du 4 septembre 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Michael VERNET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe bi-départementale unité de sauvetage et de recherche,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale de sauvetage déblaiement,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale de sauvetage déblaiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michael VERNET**,** la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Joseph PEREZ, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale unité de sauvetage et de recherche.**

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité 20/02/2024

Publié le : 20/02/2024

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 026-282612001-20240206-2024_254A-AR

ARRÊTÉ N° 2024 / 254

portant actualisation de tarifs (remboursement des interventions et prestations non urgentes)

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42,

Vu la délibération n° 46/2013 du 3 juillet 2013 du bureau du conseil d'administration,

Vu l'arrêté n° 2023/149 du 18 janvier 2023 portant actualisation de tarifs,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Comme prévu dans la délibération n° 46/2013 susvisée, les tarifs des interventions et prestations payantes pour l'année 2024, réévalués sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac), soit une augmentation de 3,6% (décembre 2022 à décembre 2023), sont les suivants :

- coûts horaires forfaitaires

Fourgons pompe tonne (FPT), moyens élévateurs aériens (EPA, EPS, BEA), véhicules poste de commandement (VPC), motos-neige, embarcations et tous véhicules spéciaux	**250,00 € / heure**
Camions citernes feux de forêts (CCF), camions citernes grande capacité (CCGC)	**233,00 € / heure**
Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), véhicules de secours routier (VSR), véhicules de sécurité (VSEC)	**186,00 € / heure**
Véhicules de liaison (VL), véhicules tous usages (VTU), véhicules de liaison médicalisés (VLM),	**90,00 € / heure**

- frais kilométriques

Véhicules < 3,5T	Véhicules ≥ 3,5T
1,85 € / km	**2,20 € / km**

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 026-282612001-20240206-2024_254A-AR

Article 2 :
Comme prévu dans la délibération n° 46/2013 susvisée, le tarif applicable aux interventions courantes à caractère forfaitaire pour l'année 2024 (destruction d'hyménoptères, ouverture de porte, déblocage d'ascenseurs, services de sécurité pour spectacles pyrotechniques organisés par des structures publiques, etc …), réévalué sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac), est arrêté à **175 €.**

Article 3 :
Pour les frais de personnel, basés sur le taux des vacations sapeurs-pompiers, les taux horaires en vigueur au 1er janvier 2024 sont les suivants :

officiers	sous-officiers	caporaux	sapeurs
12,96 €	**10,43 €**	**9,24 €**	**8,61 €**

Article 4 :
L'arrêté n° 2023/149 est abrogé.

Article 5 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence,

Transmis au contrôle de légalité :

Publié :

ARRÊTÉ N° 2024 / 255

portant actualisation de tarifs (remboursement des jurys de concours)

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu la délibération n°13/2016 du 8 mars 2016 du bureau du conseil d'administration,

Vu l'arrêté n°2023/150 du 18 janvier 2023,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Comme prévu dans la délibération n°13/2016 du 8 mars 2016 susvisée, les tarifs des remboursements des jurys de concours sont réévalués sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac) soit une augmentation de 3,6**%** (décembre 2022 à décembre 2023).

Pour l'année 2024, les tarifs sont les suivants :

Montant forfaitaire dû à chaque session d'examen au titre des tâches administratives	**286 €**
Montant dû en fonction du nombre de candidats présents lors de l'examen :	
• examen S.S.I.A.P. 1 (par candidat)	**26 €**
• examen S.S.I.A.P. 2 (par candidat)	**37 €**
• examen S.S.I.A.P. 3 (par candidat)	**49 €**

Article 2 :
L'arrêté n° 2023/150 est abrogé.

Article 3:
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence,

Transmis au contrôle de légalité :	30/01/2024
Publié :	30/01/2024

ARRÊTÉ N° 2024 / 256

portant actualisation de tarifs (prestations de formation)

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 du bureau du conseil d'administration,

Vu l'arrêté 2023/151 du 18 janvier 2023,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Comme prévu la délibération du 18 décembre 2018 n°74/2018, les tarifs des remboursements des prestations de formation sont réévalués sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac) soit une augmentation de 3,6 **%** (décembre 2022 à décembre 2023).

Pour l'année 2024, les tarifs sont les suivants :

Frais pédagogiques (par stagiaire)	
journée	**133**
demi journée	**67**
formation spécialisée - journée	**191**
formation spécialisée - demi journée	**97**
Frais logistiques	
nuitée	**61**
café d'accueil (par groupe de 10 pers)	**45**
petit-déjeuner	**10**
repas	**20**
Frais de consommables (par véhicule)	
matériel spécialisé	**253**
consommable secours à personne	**131**
Frais de personnel	
jury, formateur spécialisé (journée)	**253**
jury, formateur spécialisé (demi journée)	**128**

formateur, conducteur spécialisé (journée)	**253**
formateur, conducteur spécialisé (demi journée)	**128**
conducteur, plastron (journée)	**91**
conducteur, plastron (demi journée)	**47**
Frais de mise à disposition de véhicules (hors conducteur)	
Véhicules de liaison (VL), véhicule léger hors route (VLHR), véhicules tous usages (VTU) , autres véhicules < 3,5 T - journée	**105**
VL, VLHR, VTU - demi journée	**53**
Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), véhicules de liaison médicalisés (VLM) - journée	**155**
VSAV, VLM - demi journée	**78**
Fourgon pompe tonne léger (FPTL), véhicules de secours routier (VSR), autres véhicules ≥ 3,5 T - journée	**205**
FPTL, VSR - demi journée	**103**
Fourgon pompe tonne (FPT), camions citernes feux de forêt (CCF), camions citernes grande capacité (CCGC) - journée	**253**
FPT, CCF, CCGC - demi journée	**128**
Moyens élévateurs aériens (MEA) - journée	**459**
MEA - demi journée	**230**
Véhicules spécialisés - journée	**344**
Véhicules spécialisés - demi journée	**174**
Embarcations - journée	**105**
Embarcations - demi journée	**53**
Indemnités kilométriques (au-delà de 100 km de Valence)	
Véhicules < 3,5 T.	**3,70**
Véhicules ≥ 3,5 T.	**3,70**
Mise à disposition CEPARI (avec un formateur)	
1/2 journée	**915**
1 journée	**459**

Frais de prêt matériel pédagogique catégorie 1 suivant annexe (avec consommables) *	
journée	**139**
Demi journée	**70**
Frais de prêt matériel pédagogique catégorie 2 suivant annexe (avec consommables) *	
journée	**70**
Demi journée	**36**

*en cas de casse/détérioration, le matériel sera réparé/remis en état conformément au devis fournis par le SDIS de la Drôme.

Article 2 :
L'arrêté 2023/151 du 18 janvier 2023 est abrogé.

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence,

Transmis au contrôle de légalité : 30/01/2024

Publié : 30/01/2024

ANNEXE	
matériel pédagogique catégorie 1	matériel pédagogique catégorie 2
Simulateur IUV Outil de simulation d'explosion Groupe électrogène et son lot de projecteurs Outil de simulation de combustion de fummées …et tout autre matériel équivalent	Explosimètre de formation Débitmètre de formation Générateur de fumée Lot de sauvetage et de protection contre les chute Mannequin incendie Mannequin secours à personne Défibrillateur semi-automatique de formation Sac Premier secours Lot d'attelles …et tout autre matériel équivalent

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 026-282612001-20240126-2024_294-AR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

ARRÊTÉ n° 2024/294

portant ordre de mission permanent pour l'année 2024

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté 2023/54 du 10 janvier 2023,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'ensemble du personnel du service départemental de la Drôme est autorisé, de façon permanente pour l'année 2024, et sous le contrôle du directeur départemental ou du chef de groupement concerné, à se déplacer, pour les besoins du service :

- tous les départements de la zone sud-est
- les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Var
- Paris et tous les départements d'Ile de France

Article 2 :
En l'absence de véhicule de service ou quand l'intérêt du service le justifie, et dans conditions fixées à l'article 1, les agents sont autorisés à utiliser tout autre moyen de transport ou leur véhicule personnel pour se déplacer à l'intérieur du département.

Article 3 :
En l'absence d'utilisation de véhicules de service, l'agent sera remboursé des frais occasionnés conformément aux textes en vigueur. L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur doit avoir

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 026-282612001-20240126-2024_294-AR

souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Article 4 :
L'arrêté n° 2023/54 du 10 janvier 2023 est abrogé.

Article 5 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
En application de l'article R414-2 du code de la justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Valence, le 26 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 2024/521

portant délégation de signature – Pôle moyens généraux
modifiant l'arrêté n°2023/1002

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2024-01-31-00001 en date du 31 janvier 2024 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 31 janvier 2024,

Vu l'arrêté n°2023/1002 du 31 mars 2023 portant délégation de signature – pôle moyens généraux,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 9 de l'arrêté n°2023/1002 du 31 mars 2023 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :

Délégation de signature est donnée à **madame Laurence MONOYEZ, chef du service bâtiments et infrastructures** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs au personnel du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence MONOYEZ, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Serge BUSO, adjoint au chef du service bâtiments et infrastructures**.

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 20/02/2024

Publié le : 20/02/2024

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ N° 2024/721
Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2024

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°04-2017 du 17 janvier 2017 du bureau du conseil d'administration portant détermination des taux d'avancement de grade ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
1-BALLORE Sabrina	Adjointe administrative principale 2ème classe	Choix	01/01/2024
2-SANTOS CRUZ Ludivine	Adjointe administrative principale 2ème classe	Choix	01/10/2024
3-SELLES Séverine	Adjointe administrative principale 2ème classe	Choix	01/12/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	0	3

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 mars 2024

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ N° 2024/722
Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année 2024

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°04-2017 du 17 janvier 2017 du bureau du conseil d'administration portant détermination des taux d'avancement de grade ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
1-ROCHEDIX Benjamin	Adjoint technique	Choix	04/04/2024
2-DELDICQUE Yoann	Adjoint technique	Choix	01/05/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	2	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 mars 2024

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ N° 2024/723
Portant tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de l'année 2024

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
1-DEMUR Vivien	Rédacteur	Choix	01/01/2024
2-SAURET Mélanie	Rédactrice	Choix	01/01/2024
3-DELHOMME Nathalie	Rédactrice	Choix	01/01/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	1	2

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

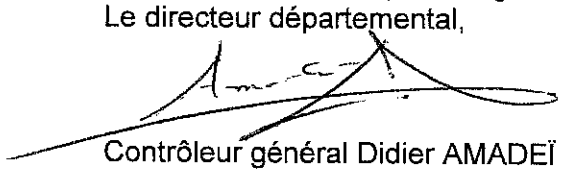
Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 mars 2024

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,



Contrôleur général Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ N° 2024/724
Portant tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe au titre de l'année 2024

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
1-DREUSSI Carole	Rédactrice principale 2ème classe	Choix	01/03/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 mars 2024

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 026-282612001-20240321-2024_725-AR

ARRÊTÉ N° 2024/725
Fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial par la voie de la promotion interne au titre de l'année 2024

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial par la promotion interne au choix, au titre de l'année 2024, est établie par ordre alphabétique comme suit :

Nom	Prénom
GAYFFIER	Ludovic

Proportion Hommes / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur la liste d'aptitude

Article 2 :
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 026-282612001-20240321-2024_725_AR

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Centre de Gestion de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 mars 2024

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ N° 2024/726
Portant tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal territorial au titre de l'année 2024

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 mofifié portant dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°04-2017 du 17 janvier 2017 du bureau du conseil d'administration portant détermination des taux d'avancement de grade ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal territorial est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
1-WOLFF Christelle	Attachée	Choix	01/01/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 mars 2024

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 026-282612001-20240321-2024_727-AR

ARRÊTÉ N° 2024/727

Fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial par la voie de la promotion interne au titre de l'année 2024

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
La liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial par la promotion interne au choix, au titre de l'année 2024, est établie par ordre alphabétique comme suit :

Nom	Prénom
BUSO	Serge

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur la liste d'aptitude

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 026-282612001-20240321-2024_727-AR

Article 2 :
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Centre de Gestion de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 mars 2024

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ N° 2024/728
Portant tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°04-2017 du 17 janvier 2017 du bureau du conseil d'administration portant détermination des taux d'avancement de grade ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
1- MALOSSE Anthony	Caporal	Choix	01/01/2024
2- HARINCK Cyril	Caporal	Choix	01/01/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	2	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 mars 2024

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2024/729
Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit :

Ordre de nomination	Nom	Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
1	REGAL	Julian	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
2	GENTE	Grégory	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
3	GENSEL	Mickaël	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
4	CHAPET	Eric	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
5	FOMBONNE	Julien	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
6	MOREAU	Andy	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
7	LEDUC	Lilian	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
8	PALIX	Jérémy	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
9	AMMARI	Régis	Sergent-chef	Choix	01/01/2024

Ordre de nomination	Nom	Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
10	DESMURS	Gilles	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
11	LAGIER	Hugo	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
12	CHARNOT	Jérémy	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
13	DELOR	David	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
14	CABRAL	Rémy	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
15	FAYOLLE	Albin	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
16	CATHENOZ	Johann	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
17	DUCHENE	Julien	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
18	HERITIER	Mickaël	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
19	LESECHE	Ludovic	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
20	SERVAIS	Guillaume	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
21	FRANCOIS	Stéphane	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
22	DREVAIT	Gérald	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
23	PEREZ	Manuel	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
24	BRESSE	Guillaume	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
25	DYE	Florent	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
26	GAILLARD	Cyril	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
27	BIDOT	Priscillien	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
28	CASSANY	Aurélien	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
29	DE SAINT JEAN	Bastien	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
30	GAILLARD	Cyril	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
31	PERRAL	Christophe	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
32	BERNARD	Jean-Daniel	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
33	VAIANA	Nathan	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
34	BONHOMME	Florent	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
35	TRESCARTES	Jean-François	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
36	CARROUEE	Charlotte	Sergente-cheffe	Choix	01/01/2024
37	FOI	Anthony	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
38	BOUVIER	Yoann	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
39	GOURDY	Florent	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
40	DEVILLECHAISE	Nicolas	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
41	PAGNIER	Maxime	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
42	BOURGAT	Jérôme	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
43	ALLAIS	Stéphane	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
44	RIOUX	Benoit	Sergent-chef	Choix	01/01/2024
45	MONTESINOS	Antonin	Sergent-chef	Choix	01/01/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
46	45	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
46	45	1

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 mars 2024

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 026-282612001-20240423-2024_977-AR

ARRÊTÉ N° 2024/977

portant désignation de mandataires simples (services administratifs de la direction)

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours et R. 1617-1 et suivants relatifs aux régies d'avances et de recettes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les délibérations n° 06/2004 du 3 mars 2004 et 13/2024 du 5 mars 2024 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, portant modification et extension des régies d'avances du SDIS de la Drôme,

Vu l'arrêté SDIS n° 2024/976 du 16 avril 2024 portant désignation de régisseur à la direction,

Vu l'avis conforme du payeur départemental, comptable public, en date du 3 avril 2024,

Vu la nécessité de disposer d'espèces dans chaque groupement territorial et à la direction afin de faire face à des dépenses urgentes ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Monsieur Christophe DURINGER, monsieur Jean-Pierre LAMADE, monsieur Eric ROYET, respectivement chefs des groupements territoriaux nord, centre et sud, et madame Séverine SELLES sont nommés mandataires de la régie de la direction pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :
Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 3 :
Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 026-282612001-20240423-2024_977-AR

Article 4 :
Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 5 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le payeur départemental et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à Valence

Géraldine PAULET
La régisseuse titulaire
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Christophe DURINGER
Le mandataire
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Jean-Pierre LAMADE
Le mandataire
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Eric ROYET
Le mandataire
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Séverine SELLES
La mandataire
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

ARRÊTÉ n° 2024/1383

portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles
modifiant l'arrêté n°2023/1004 modifié

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté n°2023/1004 modifié du 31 mars 2023 portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 10 à l'arrêté n°2023/1004 modifié 31 mars 2023 susvisé est modifié en date du 7 juin 2024 et rédigé comme suit :

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas MOURALIS, officier de sapeurs-pompiers professionnels, référent du groupe montagne sapeurs-pompiers,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupe montagne sapeurs-pompiers,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupe montagne sapeurs-pompiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas MOURALIS**, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Hervé GABION, officier de sapeurs-pompiers professionnels, référent adjoint du groupe montagne sapeurs-pompiers.**

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité 07/06/2024

Publié le : 07/06/2024

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME
Groupement administration et finances
Service contentieux et affaires juridiques
235 route de Montélier – BP 147
26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04.75.82.72.00 Courriel : sdisdrome@sdis26.fr

N°ISSN :
1290-9173

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2024 – 2ème semestre - N° 40

**Un exemplaire papier du RAA est mis à disposition du public,
à l'accueil du SDIS, au 235 Route de Montélier BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
pour une consultation sur place, pendant les six mois suivant sa publication.**

**Le recueil des actes administratifs est consultable
sur le site internet du SDIS,
http://www.sdis26.fr**

**Les documents peuvent également être consultés
auprès des différents services concernés**

Directrice de la publication :
Marie-Pierre MOUTON,
Présidente du conseil d'administration du SDIS de la DRÔME
ISSN : **1290-9173**

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 2 juillet 2024 :

- **délibération n°40/2024 :** Administratif SDACR **page 8**

Réunion du 18 novembre 2024 :

- **délibération n°55/2024 :** Finances-Exercice 2024-CP Propositions 2024……..**page 10**
- **délibération n°56/2024 :** Finances - Exercice 2024 - DM1 **page 12**
- **délibération n°57/2024 :** Finances -Exercice 2025-Contributions incendie des communes..... **page 17**
- **délibération n°58/2024 :** Finances-Exercice 2024-Autorisation budgétaire **page 30**

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 2 juillet 2024 :

- **délibération n°32/2024 :** Administratif - Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » **page 32**
- **délibération n°33/2024 :** Administratif - Conventions de service d'achat centralisé pour la sous-direction santé 26-07 - RESAH **page 34**
- **délibération n°34/2024 :** Administratif - Convention en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique **page 36**
- **délibération n°35/2024 :** Administratif - Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » **page 38**
- **délibération n°36/2024 :** Administratif - Marché d'acquisition de titres services – Appel d'offres ouvert – Attribution **page 40**
- **délibération n°37/2024 :** Personnel – convention financière de transfert du compte épargne-temps du sergent-chef Nicolas PALISSE **page 42**
- **délibération n°38/2024 :** Administratif - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Dépôt de munitions de BILLARD **page 43**
- **délibération n°39/2024 :** Opérationnel - Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) - Avis ……**page 39**

Réunion du 24 septembre 2024 :

- **délibération n°41/2024 :** Administratif - Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme - convention de partenariat - renouvellement… **page 47**
- **délibération n°42/2024 : P**ersonnel - Evolution du règlement départemental de la formation - valorisation de la fonction de responsable pédagogique et de responsable pédagogique fidélisé……**page 49**

- **délibération n°43/2024 :** Personnel - Evolution du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels……**page 52**

- **délibération n°44/2024 :** Personnel - Revalorisation de la rémunération des activités de formation exercées à titre accessoire par des agents publics……**page 62**

- **délibération n°45/2024 :** Personnel - Révision des modalités d'indemnisation de la sous-direction santé……..**page 64**

- **délibération n°46/2024 :** Personnel - Convention financière de transfert du compte épargne-temps - Laurence MONOYER ……..**page 66**

- **délibération n°47/2024 :** Administratif -Convention de fourniture de repas par les collèges de la Drôme aux personnels du SDIS……**page 67**

Réunion du 29 octobre 2024 :

- **délibération n°48/2024 :** Administratif - Convention de fourniture de repas par les collèges de la Drôme aux personnels du SDIS ……**page 69**

- **délibération n°49/2024 :** Administratif - Marché 2021138 – Maintenance des installations thermiques, de ventilation, de climatisation et de traitement de l'eau – Avenant n° 4……...**page 71**

- **délibération n°50/2024 :** Administratif - Convention d'insertion portant organisation d'un Travail d'Intérêt Général (TIG) pédagogique visant à mettre en place un stage de prévention de sécurité routière - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Drôme……**page 73**

- **délibération n°51/2024 :** CIS Saint Paul-Trois-Châteaux - convention de servitude ENEDIS……...**page 75**

- **délibération n°52/2024 :** Patrimoine - CIS Hauterives - cession de parcelles complémentaires - signature de l'avenant n°1 et de l'acte authentique en la forme administrative ……**page 77**

- **délibération n°53/2024 :** Opérationnel - Conventions secours spéléologue français de la Drôme - SDIS de la Drôme ……**page 79**

- **délibération n°54/2024 :** Personnel - primes financières pour la sécurisation des Jeux Olympiques……**page 81**

Réunion du 26 novembre 2024 :

- **délibération n°59/2024 :** Finances – Cession de matériel……**page 83**

- **délibération n°60/2024 :**Finances - Remboursement dépenses de fluides – CIS Portes les Valence..**page 85**

- **délibération n°61/2024 :** Administratif - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement dédié et adapté au port fluvial de l'Epervière pour le bateau polyvalent de secours du SDIS26……**page 86**

- **délibération n°62/2024 :** Opérationnel **-** Convention CNPE 2025-2027……**page 88**

- **délibération n°63/2024 :** Personnel - Convention de mise à disposition du colonel hors classe Ludovic INES - Entente pour la Forêt Méditerranéenne……**page 90**

- **délibération n°64/2024 :** Finances - Admission de titres en non-valeur……**page 92**

Réunion du 17 décembre 2024 :

- **délibération n°65/2024 :** Contrats d'assurances pour les besoins du SDIS de la Drôme – Procédure avec négociation – Attribution……...**page 94**

- **délibération n°66/2024 :** Administratif - Adhésion à la CAIH centrale d'achat et convention de service d'achat ……**page 96**

- **délibération n°67/2024** : Administratif - Modification de l'arrêté portant organisation du SDIS de la Drôme……**page 98**

- **délibération n°68/2024 :** Administratif - Modification du tableau des effectifs……**page 100**
- **délibération n°69/2024 :** Administratif - Jours de fermeture de l'établissement……**page 101**
- **délibération n°70/2024 :** Formation - Convention de mutualisation des concours externes de caporal sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2025 - SDMIS……**page 103**
- **délibération n°71/2024 :** Personnel - Convention de fin de mise à disposition du colonel hors classe Ludovic INES ……**page 105**
- **délibération n°72/2024 :** Personnel - Convention cadre de prestation de service relative à l'immersion - ENSOSP ……**page 106**
- **délibération n°73/2024 :** Finances – Cession de matériel……**page 107**

ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE

Arrêté n° 2024/1592 portant désignation de régisseurs (services administratifs de la direction) ……**page 108**

Arrêté n° 2024-2584 arrêté délégation de signature Directeur – pôle planification opérationnelles……**page 110**

Arrêté n° 2024-2585 arrêté délégation de signature Directeur– groupement territoriaux……..**page 113**

Arrêté n° 2024-2586 arrêté délégation de signature présidente – pôle planification opérationnelles ……..**page 117**

Arrêté n° 2024-2587 arrêté délégation de signature présidente – groupement territoriaux……**page 123**

Arrêté n° 2024-2588 arrêté délégation de signature présidente – pôle moyens généraux……**page 129**

Arrêté n° 2024-2589 arrêté délégation de signature présidente – pôle planification opérationnelles……**page 133**

Arrêté n° 2024/2867 portant désignation de régisseur (groupement des services opérationnels)..……..**page 135**

Décision n° 2024 / FIN 1 fixant les conditions de l'emprunt et autorisant la signature de l'emprunt auprès de la Banque Postale……**page 138**

ARRÊTÉS DE LA PRÉFETE

Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant 1ère classe au titre de l'année 2024 ……**page 140**

Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe au titre de l'année 204...……**page 141**

Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de commandant au titre de l'année 2024……**page 142**

Arrêté n° 2024-07-06-00001 portant modification de liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3,4 et 5, formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts formés au pélicandrome, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué- avenant n°3……**page 143**

Arrêté n° 2024-07-10-00013 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°5…….. ……**page 145**

Arrêté n° 2024-07-18-00008 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°3……**page 149**

Arrêté n° 2024-07-25-00002 portant modification de liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°6……**page 151**

Arrêté n° 2024-07-29-03 portant modification de liste d'aptitude l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°7……**page 153**

Arrêté n° 2024-09-04-00001 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'utilisation d'un drône avenant n°2……**page 155**

Arrêté n° 2024-09-12-00001 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°4……**page 157**

Arrêté n° 2024-09-18-00003 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°8…….. ……**page 158**

Arrêté n° 2024-09-25-00003 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploitation longue urée – avenant n°2……**page 160**

Arrêté n° 2024-10-28-00001 portant modification de liste d'aptitude l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°9……..**page 162**

Arrêté n° 2024-10-28-00004 portant modification de la liste d'aptitude des spécialiste formés aux interventions en milieu aquatique avenant n°7…….....**page 164**

Arrêté n° 2024-10-31-00001 portant modification de liste d'aptitude l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°10……**page 166**

Arrêté n° 2024-11-22-00004 portant modification de liste d'aptitude modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°11……..**page 168**

Arrêté n° 2024-11-05-00007 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°5……**page 170**

Arrêté n° 2024-12-02-00003 portant liste d'aptitude des spécialiste formés aux interventions en milieu aquatique avenant n°8……**page 172**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 2 JUILLET 2024
N° 40/2024

Nombre de membres: **22**

Présents :
Ont pris part à la délibération:

Pour :
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
06/03/2024

Dates d'affichage des convocations
06/03/2024

Objet de la délibération :
Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2024-2028

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

01/08/2024

- la publication le :

01/08/2024

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 2 juillet 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de M. Laurent MONNET), Geneviève GIRARD, Marie FERNANDEZ, Françoise CHAZAL (pouvoir de M. Karim OUMEDDOUR), MM. Fabrice LARUE, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Michel BRUNET, David BOUVIER, Damien LAGIER (pouvoir de M. Eric VANONI), Jean-Michel AVIAS, Christophe FERET, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, lieutenant Stéphane GOURDOL, adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Audrey CORNEILLE, MM. Laurent MONNET (pouvoir à Mme Marie-Pierre MOUTON), Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Franck SOULIGNAC, Pierre COMBES, Eric VANONI (pouvoir à M. LAGIER), Gérard ORIOL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Hervé GABION (Pôle MG), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord).

M. François JOUFFROY, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

M. Benjamin BRUNEL, payeur départemental

Sur le rapport de la présidente,

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci [1]».

Conformément à l'article 1424-7 du CGCT, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental ou territorial d'incendie et de secours. Après avis du conseil départemental, le représentant de l'État dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Ce document structurant détermine donc la stratégie de politique publique de sécurité civile de l'établissement en mettant à disposition des décideurs, des indicateurs d'évaluation pertinents qui leur permettent d'apprécier la nature des risques présents et le niveau de la couverture opérationnelle organisée par le SDIS.

En 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, est venue préciser l'obligation d'une évaluation des préconisations du précédent SDACR en s'inscrivant dans une démarche prospective évaluée tous les cinq ans.

Dans le département de la Drôme, le SDACR 2018, approuvé par arrêté du préfet le 24 avril 2018 a permis d'asseoir l'organisation territoriale du SDIS en s'attachant à structurer la réponse opérationnelle départementale.

Le SDACR 2024-2028 vise davantage à mesurer la performance du SDIS déclinée à travers divers objectifs et évaluée grâce à de multiples indicateurs. Conformément aux préconisations nationales, il doit être « *un document vivant, de pilotage et d'évaluation qui s'attache à donner une lisibilité politique »*[2]*.*

À l'issue de 15 mois de travail, le projet a été présenté aux instances consultatives du SDIS et ont émis un avis favorable à la majorité pour la CATSIS réunie le 13/05/2024, un avis favorable à l'unanimité pour le CCDSPV réuni le 18/05/2024 et le CST réuni le 24/05/2024. Le conseil départemental a émis un avis favorable le 24 juin 2024 lors de sa séance. La révision sera présentée au collège des chefs de service de l'Etat.

Il vous est proposé d'émettre **un avis conforme** sur ce document structurant pour la politique de sécurité civile de notre département.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- émet un avis conforme unanime à la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2024-2028 en application à l'article 1424-7 du CGCT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

[1] Article L1424-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

[2] Extrait du guide méthodologique SDACR – DGSCGC

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2024
N° 55/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 12
Ont pris part à la délibération:16

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
07/11/2024

Dates d'affichage des convocations
07/11/2024

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2024 - Autorisation de programme (AP) - Crédits de paiement (CP) Révision 2024

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

- la publication le :

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de Mme Geneviève GIRARD), Marie FERNANDEZ, Nathalie ZAMMIT, Françoise CHAZAL (pouvoir de M. Karim OUMEDDOUR), MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir de Michel BRUNET), David BOUVIER (pouvoir de Fabrice LARUE), Pierre COMBES, Aurélien ESPRIT, Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Christophe FERET.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, Cdt Olivier MONTEIRO, capitaine Christophe FERREOL, adjudant-chef Olivier CHIROL.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD (pouvoir à Mme Marie-Pierre MOUTON), Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Audrey CORNEILLE, MM. Laurent MONNET, Fabrice LARUE (pouvoir à David BOUVIER), Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Franck SOULIGNAC, Michel BRUNET, Damien LAGIER, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

Monsieur le préfet de la Drôme

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Sarah MAGANA (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord).

M. Benjamin BRUNEL, payeur départemental

Sur le rapport de la présidente,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment en son article R.1424-29 et à l'instruction comptable régissant les SDIS, il appartient au conseil d'administration, pour des opérations pluriannuelles, de mettre en œuvre des autorisations de programme ou d'engagement.

Ces autorisations de programme sont considérées comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles et elles permettent de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les dépenses réalisées sont dès lors mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice concerné, sachant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte de ces seuls crédits de paiement et non de l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Lors de la séance du conseil d'administration consacrée au vote du budget 2024, les propositions de crédits de paiement pour l'année 2024 ont été votées. Or il convient de procéder à la révision de l'AP PMR-2022-2024 avant que celle-ci ne soit clôturée de façon à prendre en compte notamment les financements perçus par le SDIS pour l'acquisition des bateaux polyvalents de secours durant cette période.

II/ plan d'équipement « matériels roulants (PMR)

Programme	AP actuelle	Révision AP
Plan équipement « matériel roulants » (PMR) 2022-2024	**10 490 000€**	**11 155 000€**

Programme	CP proposés en 2024	CP révisés en 2024
Plan équipement « matériel roulants » (PMR) 2022-2024	21561 : 7 828 754,46€	21561 : + 665 000€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'exercice 2024 comme présentés dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2024
N° 56/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 12
Ont pris part à la délibération:16

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
07/11/2024

Dates d'affichage des convocations
07/11/2024

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2024 - Décision modificative n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

- la publication le :

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de Mme Geneviève GIRARD), Marie FERNANDEZ, Nathalie ZAMMIT, Françoise CHAZAL (pouvoir de M. Karim OUMEDDOUR), MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir de Michel BRUNET), David BOUVIER (pouvoir de Fabrice LARUE), Pierre COMBES, Aurélien ESPRIT, Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Christophe FERET.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, Cdt Olivier MONTEIRO, capitaine Christophe FERREOL, adjudant-chef Olivier CHIROL.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD (pouvoir à Mme Marie-Pierre MOUTON), Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Audrey CORNEILLE, MM. Laurent MONNET, Fabrice LARUE (pouvoir à David BOUVIER), Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Franck SOULIGNAC, Michel BRUNET, Damien LAGIER, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

Monsieur le préfet de la Drôme

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Sarah MAGANA (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord).

M. Benjamin BRUNEL, payeur départemental

Sur le rapport de la présidente,

La décision modificative n°1 prend en compte les ajustements nécessaires au cours d'une année budgétaire et la baisse concomitante de l'inflation et des prix des fluides qui ont permis de contenir les prévisions budgétaires de 2024.
Il est à noter le versement de la prime exceptionnelle par l'Etat au profit des personnels qui ont été mobilisés lors des Jeux Olympiques et Paralympique pour un montant arrêté à 116 800€.
L'ajustement des recettes de fonctionnement permettent d'équilibrer le budget sans qu'il soit nécessaire de demander au Département une contribution supplémentaire.
Il est à noter la prise en compte de l'augmentation des crédits de paiement pour achever le plan matériel roulant 2022-2024 qui tient compte notamment des financements à 100% du HT octroyés pour l'acquisition des bateaux premiers secours dans le cadre de la convention avec la CNR et du pacte capacitaire.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à 1 012 000€ en investissement portant la section d'investissement à 32 101 000€. Elle est de 300 000€ en fonctionnement soit un montant total de la section de fonctionnement arrêté à 47 419 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT + 300 000 €

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses + 271 000 €

Article 70685 – Interventions soumises à facturation + 20 000 €

Article 706888 – Remboursement autres prestations de services + 140 000 €

- Colonnes extérieures + 120 000 €

Renforts feux de forêt et participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques pour l'année 2024

- Société autoroutes + 20 000 €

Ajustement par rapport à l'activité opérationnelle

Article 70878 – Remboursement autres prestations de services
+ 111 000 €
Factures, assurances, divers

- *Prime versée pour les agents mobilisés dans le cadre des JO et JOP (116 800€) et régularisation de recettes pour 5 800€ en moins*

Chapitre 74 – Contributions et participations + 15 000 €

Article 7476 – Participations sécurité sociale et autres + 15 000 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante + 30 000 €

Article 75888 – Produits divers de gestion courante + 17 000 €

- Recettes liées au reversement de la TICPE à partir du 1er juillet 2023

Article 755 – Dédits et pénalités reçues + 13 000 €

- Pénalités perçues dans le cadre du marché de nettoyage et dommages et intérêts suite aux condamnations

Chapitre 77 – Produits exceptionnels + 14 000 €

Article 77681 – Neutralisation des amortissements + 14 000 €
- Ajustement

Chapitre 013 – Atténuation de charges - 30 000 €
- Ajustement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT + 300 000 €

Chapitre 60 – Achats, variations de stocks - 19 000 €
Les charges liées aux fluides sont ajustées par rapport aux variations de prix depuis le budget primitif
et à l'activité opérationnelle constatée.

Article 605 – Matériel, équipements et travaux - 9 000 €

Article 60612 – Energie – Electricité - 30 000 €

Article 60618 – Autres fournitures non stockables - 40 000 €

Article 60622 – Carburants + 85 000 €

Article 60632 – Fournitures de petit équipement - 5 000 €

Article 60636 – Habillement et vêtement de travail - 20 000 €

Chapitre 61 – Services extérieurs - 49 000 €

Article 611 - Prestations de service - 14 000 €

Article 61558 – Entretien réparations autres biens mobiliers - 30 000 €

Article 6162 – Primes d'assurances - 5 000 €

Chapitre 62 – Autres services extérieurs - 6 000 €

Article 6262 – Frais de télécommunications - 6 000 €

Chapitre 012 + 319 000 €

Les dépenses pour les sapeurs-pompiers volontaires connaissent une évolution qui est due à l'augmentation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires liée aux renforts JO/JOP.

Chapitre 64 – Charges de personnel + 319 000 €

Article 64118 – Autres indemnités (versement prime JO pour les sapeurs-pompiers professionnels + 12 000 €

Article 6414 – Vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires + 267 000 €
- *Interventions : (+ 162 000€)*
- *Activités : (+ 105 000€) versement prime JO pour les sapeurs-pompiers volontaires*

Article 6488 – Autres charges de personnel + 40 000 €
Participation frais de concours sergent et caporaux

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes + 50 000 €

Article 6558 – Autres contributions obligatoires + 50 000 €
- *Augmentation du nombre de dossiers au titre de la NPFR*

Chapitre 66 – Charges financières + 5 000 €

Article 66111 – Intérêts réglés à échéance + 5 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT + 1 012 000 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement + 280 000 €
Article 1311 – Subvention autres + 280 000 €
- *Subvention au titre du pacte capacitaire : versement complémentaire de 9%*

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés + 440 000 €
Article 1641 – Emprunts en euros + 685 900€
Article 16449 – Opération liée à l'option de tirage - 245 900€
- *Constatation du plafond d'amortissement pour l'emprunt revolving*

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 292 000 €

Article 21315 – Centres d'incendie et de secours + 292 000 €
- *Cession de la caserne de Bouchet*

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT + 1 012 000€

Chapitre 19 – Différences sur réalisation d'immobilisation + 14 000 €

Article 198 – Neutralisation des amortissements + 14 000 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles + 35 000 €

Article 2031 – Frais d'études + 35 000 €
- *AMO pour l'étude de fluides du bâtiment de l'Etat Major*

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles+ 671 000 €

Article 21561 – Matériel roulant d'incendie et de secours + 665 000 €
- *AP 2022-2024 PMR : (+ 665 000 €)*

Article 21578 – Autre matériel et outillage technique + 6 000 €
- Acquisition de matériel de formation

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales **+ 292 000 €**
Article 204412 – Bâtiments et installations + 292 000 €
- *Cession de la caserne de Bouchet*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2024
N° 57/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 12
Ont pris part à la délibération:16

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
07/11/2024

Dates d'affichage des convocations
07/11/2024

Objet de la délibération :
Exercice 2025- Contributions financières des communes au budget du SDIS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

- la publication le :

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de Mme Geneviève GIRARD), Marie FERNANDEZ, Nathalie ZAMMIT, Françoise CHAZAL (pouvoir de M. Karim OUMEDDOUR), MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir de Michel BRUNET), David BOUVIER (pouvoir de Fabrice LARUE), Pierre COMBES, Aurélien ESPRIT, Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Christophe FERET.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, Cdt Olivier MONTEIRO, capitaine Christophe FERREOL, adjudant-chef Olivier CHIROL.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD (pouvoir à Mme Marie-Pierre MOUTON), Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Audrey CORNEILLE, MM. Laurent MONNET, Fabrice LARUE (pouvoir à David BOUVIER), Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Franck SOULIGNAC, Michel BRUNET, Damien LAGIER, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

Monsieur le préfet de la Drôme

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Sarah MAGANA (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord).

M. Benjamin BRUNEL, payeur départemental

Sur le rapport de la présidente,

Depuis l'exercice 2022, afin de tenir compte de l'évolution de l'activité opérationnelle et de la population et dans un souci d'équité, le mode de calcul a été réformé et a pris en compte les 3 critères suivants sur la seule augmentation :

- la population DGF de l'année n-2 pour 50%,
- le niveau de couverture au titre du SDACR pour 30% (réparti pour 25% pour la zone 2 et 75% pour la zone 1),
- le potentiel financier de l'année n-2 pour 20%.

La contribution reste donc calculée par habitant et par an sur la base du montant de la contribution arrêté en 2023, auquel est rajouté le montant de l'évolution décidée, sans que le montant de 2024 soit inférieur à celui de 2023.

Considérant la révision du SDACR en 2024, et de la nécessité de faire évoluer en 2021 20 communes classées, il y a eu lieu de modifier la répartition et le montant de la part SDACR pour tenir compte de cette évolution.

Chaque commune disposera ainsi d'un taux personnalisé.

Il est proposé de retenir une évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac adaptée aux seuls besoins prévisionnels du SDIS et ce afin de limiter l'impact sur les contributions des communes de notre département.

Il est donc proposé une évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de 2,2% (indice du mois de juillet publié le 14 août 2024).

Ainsi, le montant cumulé des contributions des communes s'élèvera à **17 723 090€** pour l'année 2025 et fera l'objet d'une notification aux communes courant décembre 2024.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve les montants des contributions 2025 par communes,
- autorise la présidente à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nom de la commune	Population DGF 2023	Contribution 2025	Nouvelle contribution arrondie par habitant
SOLAURE EN DIOIS	476	8 987 €	18,88 €
ALBON	2043	39 083 €	19,13 €
ALEYRAC	66	1 294 €	19,61 €
ALIXAN	2683	76 653 €	28,57 €
ALLAN	1891	53 761 €	28,43 €
ALLEX	2607	49 012 €	18,80 €
AMBONIL	111	2 143 €	19,31 €
ANCONE	1396	39 242 €	28,11 €
ANDANCETTE	1375	25 905 €	18,84 €
ANNEYRON	4257	103 062 €	24,21 €
AOUSTE-SUR-SYE	2714	51 865 €	19,11 €
ARNAYON	37	765 €	20,68 €
ARPAVON	118	2 272 €	19,25 €
ARTHEMONAY	631	11 894 €	18,85 €
AUBENASSON	89	1 726 €	19,39 €
AUBRES	467	8 822 €	18,89 €
AUCELON	45	898 €	19,96 €
AULAN	15	385 €	25,67 €
AUREL	335	6 342 €	18,93 €
REPARA-AURIPLES	273	5 179 €	18,97 €
AUTICHAMP	151	2 892 €	19,15 €
BALLONS	132	2 529 €	19,16 €
BARBIERES	1166	21 944 €	18,82 €
BARCELONNE	379	7 174 €	18,93 €
BARNAVE	261	4 949 €	18,96 €
BARRET-DE-LIOURE	114	2 191 €	19,22 €
BARSAC	166	3 167 €	19,08 €
BATHERNAY	258	4 913 €	19,04 €
BATIE DES FONTS	6	184 €	30,67 €
BATIE-ROLLAND	1104	20 810 €	18,85 €
BAUME-CORNILLANE	474	8 963 €	18,91 €
BAUME-DE-TRANSIT	998	18 782 €	18,82 €
BAUME-D'HOSTUN	617	17 375 €	28,16 €

BEAUFORT-SUR-GERVANNE	570	10 756 €	18,87 €
BEAUMONT-EN-DIOIS	144	2 755 €	19,13 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	4256	81 588 €	19,17 €
BEAUMONT-MONTEUX	1366	25 749 €	18,85 €
BEAUREGARD-BARET	924	25 992 €	28,13 €
BEAURIERES	143	2 740 €	19,16 €
BEAUSEMBLANT	1483	27 940 €	18,84 €
BEAUVALLON	1623	30 545 €	18,82 €
BEAUVOISIN	199	3 791 €	19,05 €
BEGUDE-DE-MAZENC	1823	34 272 €	18,80 €
BELLECOMBE-TARENDOL	100	1 939 €	19,39 €
BELLEGARDE-EN-DIOIS	132	2 534 €	19,20 €
BENIVAY-OLLON	93	1 807 €	19,43 €
BESAYES	1298	24 428 €	18,82 €
BESIGNAN	104	2 004 €	19,27 €
BEZAUDUN-SUR-BINE	82	1 687 €	20,57 €
BONLIEU-SUR-ROUBION	487	9 240 €	18,97 €
BOUCHET	1583	29 745 €	18,79 €
BOULC	225	4 282 €	19,03 €
BOURDEAUX	852	16 052 €	18,84 €
BOURG-DE-PEAGE	10050	283 008 €	28,16 €
BOURG-LES-VALENCE	20522	766 907 €	37,37 €
BOUVANTE	339	6 414 €	18,92 €
BOUVIERES	213	4 053 €	19,03 €
BREN	655	12 360 €	18,87 €
BRETTE	64	1 255 €	19,61 €
BUIS-LES-BARONNIES	2696	51 494 €	19,10 €
CHABEUIL	7093	170 587 €	24,05 €
CHABRILLAN	808	15 231 €	18,85 €
CHAFFAL	57	1 125 €	19,74 €
CHALANCON	83	1 614 €	19,45 €
CHALON	211	4 076 €	19,32 €
CHAMALOC	170	3 240 €	19,06 €
CHAMARET	621	11 706 €	18,85 €
CHANOS-CURSON	1193	22 452 €	18,82 €

CHANTEMERLE-LES-BLES	1367	25 713 €	18,81 €
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	316	5 991 €	18,96 €
CHAPELLE-EN-VERCORS	1169	22 001 €	18,82 €
CHARCE	60	1 225 €	20,42 €
CHARENS	50	989 €	19,78 €
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	917	17 269 €	18,83 €
CHAROLS	1002	18 878 €	18,84 €
CHARPEY	1578	29 698 €	18,82 €
CHASTEL-ARNAUD	60	1 180 €	19,67 €
CHATEAUDOUBLE	635	11 989 €	18,88 €
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	120	2 304 €	19,20 €
CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	2455	46 891 €	19,10 €
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	4237	80 927 €	19,10 €
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	2878	82 167 €	28,55 €
CHÂTILLON-EN-DIOIS	1060	19 939 €	18,81 €
CHATILLON-SAINT-JEAN	1363	38 314 €	28,11 €
CHATUZANGE-LE-GOUBET	6311	119 846 €	18,99 €
CHAUDEBONNE	89	1 725 €	19,38 €
CHAUDIERE	44	886 €	20,14 €
CHAUVAC-LAUX-MONTAUX	84	1 635 €	19,46 €
CHAVANNES	752	14 168 €	18,84 €
CLANSAYES	580	10 950 €	18,88 €
CLAVEYSON	924	17 547 €	18,99 €
CLEON-D'ANDRAN	1024	19 302 €	18,85 €
CLERIEUX	2106	59 158 €	28,09 €
CLIOUSCLAT	659	12 435 €	18,87 €
COBONNE	196	3 738 €	19,07 €
COLONZELLE	647	12 196 €	18,85 €
COMBOVIN	504	9 531 €	18,91 €
COMPS	171	3 260 €	19,06 €
CONDILLAC	146	2 825 €	19,35 €
CONDORCET	614	11 574 €	18,85 €
CORNILLAC	120	2 306 €	19,22 €
CORNILLON-SUR-L'OULE	123	2 359 €	19,18 €
COUCOURDE	1216	34 206 €	28,13 €

CREPOL	567	10 705 €	18,88 €
CREST	9218	221 324 €	24,01 €
CROZES-HERMITAGE	686	12 931 €	18,85 €
CRUPIES	127	2 435 €	19,17 €
CURNIER	248	4 714 €	19,01 €
DIE	5352	200 807 €	37,52 €
DIEULEFIT	3796	72 542 €	19,11 €
DIVAJEU	770	14 507 €	18,84 €
DONZERE	6093	146 902 €	24,11 €
ECHEVIS	66	1 294 €	19,61 €
EPINOUZE	1566	29 456 €	18,81 €
EROME	834	16 046 €	19,24 €
ESPELUCHE	1177	33 097 €	28,12 €
ESPENEL	218	4 144 €	19,01 €
ESTABLET	42	856 €	20,38 €
ETOILE-SUR-RHONE	5720	108 794 €	19,02 €
EURRE	1486	27 952 €	18,81 €
EYGALAYES	141	2 699 €	19,14 €
EYGALIERS	133	2 551 €	19,18 €
EYGLUY-ESCOULIN	107	2 095 €	19,58 €
EYMEUX	1092	30 707 €	28,12 €
EYROLES	29	599 €	20,66 €
EYZAHUT	231	4 387 €	18,99 €
FAY-LE-CLOS	188	3 587 €	19,08 €
FELINES-SUR-RIMANDOULE	99	1 915 €	19,34 €
FERRASSIERES	184	3 540 €	19,24 €
VAL-MARAVEL	95	1 833 €	19,29 €
FRANCILLON-SUR-ROUBION	248	4 705 €	18,97 €
GARDE-ADHEMAR	1232	23 260 €	18,88 €
GENISSIEUX	2495	70 858 €	28,40 €
GEYSSANS	741	20 844 €	28,13 €
GIGORS-ET-LOZERON	268	5 087 €	18,98 €
GLANDAGE	209	3 979 €	19,04 €
GRAND-SERRE	1003	18 907 €	18,85 €
GRANE	2125	40 609 €	19,11 €

GRANGES-GONTARDES	720	13 572 €	18,85 €
GRIGNAN	1874	35 850 €	19,13 €
GUMIANE	32	650 €	20,31 €
HAUTERIVES	1999	38 221 €	19,12 €
HOSTUN	1062	29 874 €	28,13 €
IZON-LA-BRUISSE	15	350 €	23,33 €
JONCHERES	50	988 €	19,76 €
LABOREL	144	2 756 €	19,14 €
LACHAU	328	6 256 €	19,07 €
LAPEYROUSE-MORNAY	1244	23 400 €	18,81 €
LARNAGE	1103	20 747 €	18,81 €
LAUPIE	797	15 023 €	18,85 €
LAVAL-D'AIX	151	2 889 €	19,13 €
LAVEYRON	1272	24 028 €	18,89 €
LEMPS	76	1 478 €	19,45 €
LENS-LESTANG	957	18 030 €	18,84 €
LEONCEL	71	1 447 €	20,38 €
LESCHES-EN-DIOIS	134	2 567 €	19,16 €
LIVRON-SUR-DROME	9465	227 255 €	24,01 €
LORIOL-SUR-DROME	6793	163 575 €	24,08 €
LUC-EN-DIOIS	734	13 836 €	18,85 €
LUS-LA-CROIX-HAUTE	985	18 528 €	18,81 €
MALATAVERNE	2269	64 508 €	28,43 €
MALISSARD	3346	96 131 €	28,73 €
MANAS	227	4 369 €	19,25 €
MANTHES	684	12 907 €	18,87 €
MARCHES	910	17 154 €	18,85 €
MARGES	1141	21 496 €	18,84 €
MARIGNAC-EN-DIOIS	268	5 080 €	18,96 €
MARSANNE	1416	26 649 €	18,82 €
MARSAZ	731	13 772 €	18,84 €
MENGLON	646	12 171 €	18,84 €
MERCUROL-VEAUNES	2901	55 467 €	19,12 €
MERINDOL-LES-OLIVIERS	270	5 117 €	18,95 €
MEVOUILLON	323	6 111 €	18,92 €

MIRABEL-AUX-BARONNIES	1882	35 382 €	18,80 €
MIRABEL-ET-BLACONS	1281	24 096 €	18,81 €
MIRMANDE	679	12 813 €	18,87 €
MISCON	88	1 705 €	19,38 €
MOLLANS-SUR-OUVEZE	1552	29 193 €	18,81 €
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	179	3 414 €	19,07 €
MONTAULIEU	115	2 208 €	19,20 €
MONTBOUCHER-SUR-JABRON	2587	73 523 €	28,42 €
MONTBRISON	320	6 058 €	18,93 €
MONTBRUN-LES-BAINS	924	17 408 €	18,84 €
MONTCHENU	648	12 215 €	18,85 €
MONTCLAR-SUR-GERVANNE	236	4 482 €	18,99 €
MONTELEGER	1895	35 844 €	18,92 €
MONTELIER	4416	84 257 €	19,08 €
MONTELIMAR	41442	2 143 380 €	51,72 €
MONTFERRAND-LA-FARE	55	1 084 €	19,71 €
MONTFROC	141	2 703 €	19,17 €
MONTGUERS	90	1 745 €	19,39 €
MONTJOUX	396	7 484 €	18,90 €
MONTJOYER	307	5 821 €	18,96 €
MONTLAUR-EN-DIOIS	162	3 091 €	19,08 €
MONTMAUR-EN-DIOIS	119	2 287 €	19,22 €
MONTMEYRAN	3103	59 298 €	19,11 €
MONTMIRAL	757	21 356 €	28,21 €
MONTOISON	1995	37 506 €	18,80 €
MONTREAL-LES-SOURCES	55	1 087 €	19,76 €
VALHERBASSE	1117	21 022 €	18,82 €
MONTSEGUR-SUR-LAUZON	1464	27 538 €	18,81 €
MONTVENDRE	1286	24 203 €	18,82 €
MORAS-EN-VALLOIRE	710	13 398 €	18,87 €
MORNANS	99	1 915 €	19,34 €
MOTTE-CHALANCON	641	12 083 €	18,85 €
SAINT JEAN DE GALAURE	1314	24 769 €	18,85 €
MOTTE-FANJAS	204	3 884 €	19,04 €
MOURS-SAINT-EUSEBE	3334	94 652 €	28,39 €

NYONS	7998	299 445 €	37,44 €
OMBLEZE	143	2 738 €	19,15 €
ORCINAS	48	971 €	20,23 €
ORIOL-EN-ROYANS	606	11 423 €	18,85 €
OURCHES	287	5 450 €	18,99 €
PARNANS	742	20 872 €	28,13 €
PEGUE	419	7 915 €	18,89 €
PELONNE	31	646 €	20,84 €
PENNES-LE-SEC	42	948 €	22,57 €
PENNE-SUR-L'OUVEZE	113	2 174 €	19,24 €
PEYRINS	2742	77 873 €	28,40 €
PEYRUS	625	11 800 €	18,88 €
PIEGON	304	5 758 €	18,94 €
PIEGROS-LA-CLASTRE	963	18 124 €	18,82 €
PIERRELATTE	14135	441 719 €	31,25 €
PIERRELONGUE	247	4 686 €	18,97 €
PILLES	283	5 360 €	18,94 €
PLAISIANS	294	5 571 €	18,95 €
PLAN-DE-BAIX	215	4 094 €	19,04 €
POET-CELARD	193	3 681 €	19,07 €
POET-EN-PERCIP	34	690 €	20,29 €
POET-LAVAL	1150	21 632 €	18,81 €
POET-SIGILLAT	175	3 343 €	19,10 €
POMMEROL	32	652 €	20,38 €
PONET-ET-SAINT-AUBAN	164	3 132 €	19,10 €
PONSAS	538	10 157 €	18,88 €
PONTAIX	216	4 110 €	19,03 €
PONT-DE-BARRET	763	14 360 €	18,82 €
PONT-DE-L'ISERE	3680	104 512 €	28,40 €
PORTES-EN-VALDAINE	479	9 058 €	18,91 €
PORTES-LES-VALENCE	10730	302 264 €	28,17 €
POYOLS	135	2 587 €	19,16 €
PRADELLE	40	809 €	20,23 €
PRES	48	950 €	19,79 €
PROPIAC	191	3 642 €	19,07 €

PUYGIRON	501	14 113 €	28,17 €
PUY-SAINT-MARTIN	967	18 300 €	18,92 €
RATIERES	286	5 420 €	18,95 €
REAUVILLE	496	9 369 €	18,89 €
RECOUBEAU-JANSAC	338	6 395 €	18,92 €
REILHANETTE	218	4 144 €	19,01 €
REMUZAT	461	8 704 €	18,88 €
RIMON-ET-SAVEL	40	800 €	20,00 €
RIOMS	25	528 €	21,12 €
ROCHEBAUDIN	153	2 927 €	19,13 €
ROCHEBRUNE	84	1 646 €	19,60 €
ROCHECHINARD	147	2 815 €	19,15 €
ROCHE-DE-GLUN	3551	101 026 €	28,45 €
ROCHEFORT-EN-VALDAINE	405	7 671 €	18,94 €
ROCHEFORT-SAMSON	1070	30 088 €	28,12 €
ROCHEFOURCHAT	7	184 €	26,29 €
ROCHEGUDE	1818	34 178 €	18,80 €
ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE	556	10 492 €	18,87 €
ROCHE-SUR-GRANE	201	3 831 €	19,06 €
ROCHE-SUR-LE-BUIS	430	8 123 €	18,89 €
ROCHETTE-DU-BUIS	86	1 692 €	19,67 €
ROMANS-SUR-ISERE	33847	1 753 613 €	51,81 €
ROMEYER	264	5 005 €	18,96 €
ROTTIER	31	632 €	20,39 €
ROUSSAS	431	8 167 €	18,95 €
ROUSSET-LES-VIGNES	361	6 834 €	18,93 €
ROUSSIEUX	37	751 €	20,30 €
ROYNAC	525	9 923 €	18,90 €
SAHUNE	387	7 314 €	18,90 €
SAILLANS	1668	31 358 €	18,80 €
SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	661	12 460 €	18,85 €
SAINT-ANDEOL	120	2 303 €	19,19 €
SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE	295	5 608 €	19,01 €
SAINT-AVIT	346	6 609 €	19,10 €
SAINT-BARDOUX	628	17 672 €	28,14 €

SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS	1911	37 150 €	19,44 €
SAINT-BENOIT-EN-DIOIS	49	981 €	20,02 €
SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS	447	8 448 €	18,90 €
SAINTE-CROIX	148	2 833 €	19,14 €
SAINT-DIZIER-EN-DIOIS	67	1 310 €	19,55 €
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	4460	107 843 €	24,18 €
SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS	573	10 813 €	18,87 €
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE	139	2 663 €	19,16 €
SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS	316	6 093 €	19,28 €
SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	1149	21 647 €	18,84 €
SAINTE-JALLE	407	7 692 €	18,90 €
SAINT-JEAN-EN-ROYANS	2968	56 926 €	19,18 €
SAINT-JULIEN-EN-QUINT	188	3 580 €	19,04 €
SAINT-JULIEN-EN-VERCORS	300	5 685 €	18,95 €
SAINT-LAURENT-D'ONAY	168	3 210 €	19,11 €
SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	1490	28 012 €	18,80 €
SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	1317	24 927 €	18,93 €
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	6463	242 298 €	37,49 €
SAINT-MARTIN-D'AOUT	416	7 883 €	18,95 €
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	516	9 742 €	18,88 €
SAINT-MARTIN-LE-COLONEL	226	4 301 €	19,03 €
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	843	15 865 €	18,82 €
SAINT-MAY	58	1 137 €	19,60 €
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	579	16 293 €	28,14 €
SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	865	16 305 €	18,85 €
SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT	354	6 698 €	18,92 €
SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	476	8 992 €	18,89 €
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	1904	54 150 €	28,44 €
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	9379	351 900 €	37,52 €
SAINT-RAMBERT-D'ALBON	6963	167 530 €	24,06 €
SAINT-RESTITUT	1607	30 228 €	18,81 €
SAINT-ROMAN	253	4 802 €	18,98 €
SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS	89	1 721 €	19,34 €
SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET	229	4 346 €	18,98 €

SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	2340	44 717 €	19,11 €
SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	635	11 963 €	18,84 €
SAINT-UZE	2145	41 592 €	19,39 €
SAINT-VALLIER	4243	102 765 €	24,22 €
SALETTES	156	2 980 €	19,10 €
SALLES-SOUS-BOIS	267	5 068 €	18,98 €
SAOU	691	13 025 €	18,85 €
SAULCE-SUR-RHONE	1894	37 047 €	19,56 €
SAUZET	1944	37 189 €	19,13 €
SAVASSE	1605	45 165 €	28,14 €
SEDERON	398	7 522 €	18,90 €
SERVES-SUR-RHONE	752	14 250 €	18,95 €
SOLERIEUX	341	6 452 €	18,92 €
SOUSPIERRE	125	2 404 €	19,23 €
SOYANS	451	8 524 €	18,90 €
SUZE-LA-ROUSSE	2307	44 594 €	19,33 €
SUZE	296	5 609 €	18,95 €
TAIN-L'HERMITAGE	6366	238 661 €	37,49 €
TAULIGNAN	1874	35 812 €	19,11 €
TERSANNE	390	7 441 €	19,08 €
TEYSSIERES	106	2 183 €	20,59 €
TONILS	50	1 004 €	20,08 €
TOUCHE	293	5 555 €	18,96 €
TOURRETTES	1066	30 488 €	28,60 €
TRIORS	634	18 703 €	29,50 €
TRUINAS	168	3 210 €	19,11 €
TULETTE	2124	41 184 €	19,39 €
UPIE	1587	29 867 €	18,82 €
VACHERES-EN-QUINT	42	849 €	20,21 €
VALAURIE	791	14 942 €	18,89 €
VALDROME	242	4 666 €	19,28 €
VALENCE	66969	3 811 206 €	56,91 €
VALOUSE	57	1 125 €	19,74 €
VASSIEUX-EN-VERCORS	446	8 429 €	18,90 €
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	629	11 869 €	18,87 €

VENTEROL	785	15 002 €	19,11 €
VERCHENY	500	9 445 €	18,89 €
VERCLAUSE	93	1 802 €	19,38 €
VERCOIRAN	185	3 524 €	19,05 €
VERONNE	52	1 080 €	20,77 €
VERS-SUR-MEOUGE	53	1 045 €	19,72 €
VESC	304	5 755 €	18,93 €
VILLEBOIS-LES-PINS	25	526 €	21,04 €
VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU	29	593 €	20,45 €
VILLEPERDRIX	187	3 555 €	19,01 €
VINSOBRES	1507	28 347 €	18,81 €
VOLVENT	59	1 158 €	19,63 €
GRANGES-LES-BEAUMONT	904	25 430 €	28,13 €
GERVANS	559	10 582 €	18,93 €
JAILLANS	940	26 442 €	28,13 €
SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	605	11 422 €	18,88 €

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2024
N° 58/2024

Nombre de membres: **22**

Présents : 12
Ont pris part à la délibération:16

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
07/11/2024

Dates d'affichage des convocations
07/11/2024

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2025 – Autorisation budgétaire

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

- la publication le :

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de Mme Geneviève GIRARD), Marie FERNANDEZ, Nathalie ZAMMIT, Françoise CHAZAL (pouvoir de M. Karim OUMEDDOUR), MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir de Michel BRUNET), David BOUVIER (pouvoir de Fabrice LARUE), Pierre COMBES, Aurélien ESPRIT, Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Christophe FERET.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, Cdt Olivier MONTEIRO, capitaine Christophe FERREOL, adjudant-chef Olivier CHIROL.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD (pouvoir à Mme Marie-Pierre MOUTON), Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Audrey CORNEILLE, MM. Laurent MONNET, Fabrice LARUE (pouvoir à David BOUVIER), Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Franck SOULIGNAC, Michel BRUNET, Damien LAGIER, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

Monsieur le préfet de la Drôme

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Sarah MAGANA (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord).

M. Benjamin BRUNEL, payeur départemental

Sur le rapport de la présidente,

L'article 1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc de préciser le montant et l'affectation des crédits selon le détail suivant :

Compte	Libellé	Crédits ouverts budget 2024	Autorisation pour l'exercice 2025
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	617 651,79 €	154 000 €
Chapitre 21	immobilisations corporelles	11 452 829,97 €	2 863 000 €
Chapitre 23	immobilisations en cours	11 396 160,09 €	2 849 000 €

Il est rappelé que les crédits indiqués ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants indiqués ci-dessus,
- précise que les crédits seront repris au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2024

N° 32/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 25/06/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

05/07/2024

- la publication le :

05/07/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 16H45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.
En l'occurrence c'est pour couvrir ses besoins en matière de télécommunications que le SDIS26 envisage le recours à cette nouvelle centrale d'achat.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de valider l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2024

N° 33/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 25/06/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Conventions de service d'achat centralisé pour la sous-direction santé 26-07 - RESAH

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

05/07/2024

- la publication le :

05/07/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 16H45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL,

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Le groupement d'intérêt public « Resah» (réseau des acheteurs hospitaliers) est une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du code de la commande publique accessible à tous les pouvoirs d'adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaires, médico-social et social et donc les SDIS sont concernés.

Cette centrale d'achat diversifie son offre et propose une gamme répondant à différents besoins des SDIS. Le SDIS de la Drôme va donc régulièrement recourir aux services de cette centrale d'achat qui nécessitera de signer une convention de service propre à chaque marché auquel le SDIS souhaite accéder entraînant ainsi un droit d'accès.

Le premier marché est l'acquisition d'équipements de secourisme, de pédagogie, d'ergonomie, d'intervention et de soin pour les services d'urgence et prestations associées.

Ce marché permettrait de couvrir des besoins divers de la sous-direction santé (appareils d'aptitude, DSA, oxymètres) jusqu'à lors couvert soit par l'offres UGAP, soit par des achats après mises en concurrences.

La convention permet l'accès à 49 lots moyennant une contribution annuelle par lot de 100€.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’autoriser la présidente à signer la convention avec le groupement d’intérêt public « RESAH » dans les domaines précités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2024

N° 34/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 25/06/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Convention en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

05/07/2024

- la publication le :

05/07/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 16H45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Depuis plusieurs années, le SDIS de la Drôme s'est engagé dans une démarche volontaire en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique par l'intégration de clauses d'insertion dans ses marchés de travaux ou encore par la passation de marchés réservés dans le domaine des espaces verts.

Dans le cadre de cette démarche volontaire il est accompagné par la Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise (Drôme Ardèche) dite La Plateforme Emploi, structure référente pour la gestion des achats socialement responsables dans les marchés publics et privés du territoire.

Afin de formaliser ce partenariat existant depuis plusieurs années il vous est aujourd'hui proposé de signer une convention précisant les contours de cet accompagnement techniques, les engagements réciproques mais aussi les modalités de suivi et d'évaluation de la démarche.
Cette convention d'accompagnement à titre gratuit est signée jusqu'au 31 décembre 2026 au terme duquel seront définies les modalités de poursuite de la coopération.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’autoriser la présidente à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2024

N° 35/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 25/06/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Fourniture de liaisons d'interconnexions et d'accès à Internet – Appel d'offres ouvert – Attribution

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

05/07/2024

- la publication le :

05/07/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 16H45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Pour satisfaire aux besoins du SDIS 26 en matière de fourniture de liaisons d'interconnexions et d'accès Internet, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-3 du Code de la commande publique avec une publicité européenne.

La consultation ainsi lancée doit aboutir à un accord cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents.

Cet accord-cadre est passé, en application des articles R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-3 et R. 2162-4 du Code de la commande publique sans minimum et avec un maximum financier. La durée de l'accord-cadre est de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 renouvelable tacitement une fois pour une période de 12 mois. La durée totale maximum de l'accord cadre est de 4 ans (reconduction comprise).

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à :

- 700 000 € HT sur la période initiale (3 ans)
- 200 000 € HT sur la période de reconduction (1 an)

Après analyse, la commission d’appel d’offres réunie le mardi 2 juillet propose d’attribuer le marché au candidat EQUATION SA – 42003 SAINT ETIENNE.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser monsieur Laurent MONNET, premier vice-président, à signer l’accord-cadre ainsi que les pièces afférentes avec le candidat retenu par la commission d’appel d’offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2024

N° 36/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 25/06/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Marché d'acquisition de titres services – Appel d'offres ouvert – Attribution

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

05/07/2024

- la publication le :

05/07/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 16H45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL,

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Pour faciliter la prise en charge des frais de restauration dans le cadre des formations qu'il organise, le SDIS a décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une publicité européenne.

La consultation ainsi lancée doit aboutir à un accord cadre à bons de commande multi-attributaires.
Les bons de commandes seront notifiés au fur et à mesure des besoins à chaque titulaire par roulement dans l'ordre alphabétique sous réserve que les besoins du SDIS soient couverts par l'offre du titulaire.

Cet accord-cadre est passé, en application des articles L. 2125-1 alinéa 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique sans minimum et avec un maximum financier.
Le montant maximum HT des prestations pour la période initiale est fixé à 160 000 €. Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable tacitement trois fois par période de 12 mois. La durée totale maximum de l'accord cadre est de 4 ans (reconductions comprises).

Après analyse, la commission d’appel d’offres réunie le mardi 2 juillet propose d’attribuer le marché aux candidats suivants :

- UP COOP – 92230 GENNEVILLIERS
- ENDENRED – 92240 MALAKOFF
- SWILE – 34000 MONTPELLIER

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser monsieur Laurent MONNET, premier vice-président, à signer l’accord-cadre ainsi que les pièces afférentes avec les candidats retenus par la commission d’appel d’offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2024

N° 37/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 25/06/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Personnel – convention financière de transfert du compte épargne-temps du sergent-chef Nicolas PALISSE

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

05/07/204

- la publication le :

05/07/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 16H45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Suite au recrutement du sergent-chef Nicolas PALISSE, le SDIS de la Drôme a sollicité sa collectivité d'origine. Après négociation, le montant de la compensation financière a été fixée conformément à l'indemnisation au forfait en vigueur

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention financière de transfert du compte épargne temps du sergent-chef Nicolas PALISSE, ci-jointe,
- d'autoriser la présidente à négocier et à signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables y afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2024

N° 38/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 25/06/2024

Objet de la délibération :
FORMATION
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Dépôt de munitions de BILLARD

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

05/07/2024

- la publication le :

05/07/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 16H45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le SDIS de la Drôme a sollicité le ministère des Armées afin que soit mis à disposition du SDIS le site dénommé Dépôt de munitions de BILLARD sur la commune de Beaumont Lès Valence en vue d'utiliser le site aux fins de former les sapeurs-pompiers de la Drôme face aux violences urbaines.

Cette mise à disposition prend la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public précaire et révocable et est consentie à partir du 1er juin pour une durée de 5 années. Elle cessera de plein droit à l'expiration de cette période c'est-à-dire le 31 mai 2029.

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 30 euros évaluée par la direction départementale des finances publiques dans son avis en date du 21 mai 2024.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’autoriser la présidente à signer la convention d’autorisation temporaire du domaine public du site Dépôt de munitions de BILLARD sur la commune de Beaumont Lès Valence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2024

N° 39/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations :

Objet de la délibération :
OPÉRATIONNEL
Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) - Avis

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

05/07/2024

- la publication le :

05/07/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 16H45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRESENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL

EXCUSES :

M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTE AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), M. Didier BESNIER, maire de Rochegude, Mme Christine PRIOTTO, directrice de l'association des maires et présidents d'intercommunalités de la Drôme

Sur le rapport de la présidente,

Dans le cadre des évolutions réglementaires consécutives à la parution de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, de son décret d'application n°2015-235 du 27 février 2015, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme a élaboré, en concertation avec les maires et l'ensemble des acteurs, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) en 2017.

Arrêté par le préfet de la Drôme le 23 février 2017, ce règlement est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la DECI et définit l'ensemble des règles applicables en la matière (identification, création et gestion des points d'eau utilisables par les services d'incendie et de secours pour la lutte contre l'incendie).

Après cinq années de mise en œuvre sur le terrain, les difficultés et les impacts financiers importants exprimés au niveau national et local par les collectivités, ont conduit le préfet de la Drôme a demandé la révision du document en 2023 pour rechercher les évolutions possibles permettant de diminuer les exigences tout en garantissant un niveau de sécurité acceptable.

Plusieurs réunions de travail et une phase de concertation avec l'association des maires et des présidents d'intercommunalités de la Drôme, des services de l'État et des chambres consulaires ont permis d'élaborer une nouvelle version du règlement départemental DECI.

Les grandes lignes des évolutions proposées résident dans les points suivants :

- déroger, dans certaines conditions, à la couverture DECI pour les bâtiments agricoles isolés,
- proposer les règles de desserte des secours pour les habitations de 1ère et de 2ème famille,
- intégrer les contraintes liées aux constructions en bois et en matériaux bio sourcés,
- réduire les volumes exigés pour certains types de risques à défendre,
- éclater la ressource avec des distances adaptées pour certains types de risques à défendre,
- accorder une tolérance de 10% du débit attendu sur le réseau surpressé,
- adapter les exigences pour les zones artisanales ou industrielles à créer,
- préserver la ressource en eau dans les choix opérationnels du commandant des opérations de secours.

Après la phase de consultation des partenaires (finalisée le 20 mai 2024) et comme le prévoit l'article R2225-3.III du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement départemental DECI (version 2024) est soumis à l'avis du conseil d'administration du SDIS 26 avant d'être arrêté par le préfet.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'émettre un avis favorable au projet de règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie annexé à ce rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024

N° 41/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/09/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme - convention de partenariat - renouvellement

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/10/2024

- la publication le :

07/10/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Dans le cadre de sa politique de développement du volontariat et de reconnaissance de l'activité des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, le SDIS apporte son soutien à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme (UDSP) en lui garantissant une aide financière et en nature lui permettant d'assurer ses missions précitées dans les domaines du sport, de la réserve citoyenne et des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) qui ont fait l'objet de conventions de partenariat dans ces 3 domaines.

La convention de partenariat fixant les objectifs respectifs des deux parties pour 3 ans est arrivée à terme et il convient de procéder à son renouvellement à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Le SDIS de la Drôme s'engage notamment à :

- verser une subvention annuelle à l'UDSP dès lors que celle-ci a rempli ses obligations,
- apporter une aide en nature dans les domaines du sport, de la réserve citoyenne et des JSP,
- mettre gratuitement à disposition de l'UDSP les biens nécessaires à l'exercice de ses missions,
- prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments ainsi que les factures d'eau, d'électricité et de gaz des locaux mis à disposition,

- assurer les immeubles et biens mobiliers mis à disposition.

Il est à noter que la convention de partenariat dans le domaine de l'action sociale est abrogée.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de donner un avis favorable à la signature de la convention d'objectifs 2024-2027,
- d'autoriser la présidente à négocier et signer les documents et pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024

N° 42/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/09/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Evolution du règlement départemental de la formation - valorisation de la fonction de responsable pédagogique et de responsable pédagogique fidélisé

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/10/2024

- la publication le :

07/10/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Par délibération 65/2023 du bureau du conseil d'administration du 12 décembre 2023, a été approuvé le règlement départemental de la formation.

La qualité des actions de formation dispensées par le SDIS 26 repose sur des équipes pédagogiques performantes permettant de développer les compétences des apprenants en formation.

Le responsable de l'équipe pédagogique est donc un élément clé dans le dispositif de formation. La réalisation des missions dévolues au responsable pédagogique (partie 3.7 du règlement formation) engendre une charge de travail particulière (avant, pendant et après le stage).

Pour certaines actions de formation plus exigeantes, des responsables pédagogiques disposant d'un profil adapté ont été identifiés entre le groupement formation sport et le chef d'unité concerné. Ces derniers dénommés responsables pédagogiques fidélisés doivent absorber une charge de travail encore plus significative.

Dans une logique de pérennisation du dispositif de formation et du maintien des compétences nécessaires à son bon fonctionnement, il convient de valoriser cet emploi en intégrant le temps de travail supplémentaire lié à cette activité

- **La proposition de valorisation**

Il est proposé de valoriser l'activité de responsable pédagogique et de responsable pédagogique fidélisé selon les dispositions suivantes :

	Décompte horaire du stagiaire	**Décompte horaire du formateur**	**Décompte horaire du responsable pédagogique**	**Décompte horaire du responsable pédagogique fidélisé**
Formation courante	8 heures par jour	9 heures par jour	**10 heures par jour**	**11 heures par jour**
Formation dérogatoire	10 heures par jour	12 heures par jour	**13 heures par jour**	**Sans objet**

Cette majoration intervient uniquement pour les actions de formations supérieures à une journée. Elle peut prendre la forme d'une valorisation en temps de travail ou indemnisée au titre des activités d'enseignement en fonction de la position administrative retenue (temps de travail, temps de repos) par l'agent.

Enfin, il convient de préciser que la fonction de responsable pédagogique fidélisé ne concerne pas les actions de formation dérogatoires prévues au 5.1.5 du règlement départemental de la formation.

- **Les modifications du règlement départemental de la formation**

La valorisation de l'activité de responsable pédagogique doit être intégrée au sein du règlement départemental de la formation. Aussi, il est proposé :

- la création d'un article 5.1.4 : Le décompte horaire des responsables pédagogiques et responsables pédagogiques fidélisés.
- la modification de l'ancien article 5.1.4 qui devient l'article 5.1.5.

Ces dispositions présentées aux membres du comité social et territorial du 28 juin 2024 ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la valorisation de la fonction de responsable pédagogique et responsable pédagogique fidélisé,
- d'approuver la modification du règlement départemental de la formation selon les dispositions du tableau de concordance annexé au présent rapport,
- de mettre en œuvre ces modifications à partir du 1er janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024

N° 43/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/09/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Evolution du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/10/2024

- la publication le :

07/10/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le décret 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions réglementaires apporte des ajustements statutaires au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels. Ces dispositions ont été récemment intégrées et la délibération 62/2023 en date du 12 décembre 2023 a permis de mettre en œuvre la majeure partie des modifications.

Pour autant et tel qu'acté par la présidente lors du comité social territorial du 6 décembre 2023, des réflexions complémentaires ont été conduites pour faire évoluer le régime indemnitaire de 5 domaines d'emplois spécialisés :

- les agents de prévision
- la conduite d'embarcation en distinguant les conducteurs de bateaux polyvalents de sauvetage (BPS)
- les membres de l'équipe exploration longue durée (EDELD)
- les membres de l'équipe départementale drône (EDD)

- les agents de la filière SIC (emploi de chef opérateur)

1. L’indemnisation des spécialités

1.1. L’évolution du cadre réglementaire

Les sapeurs-pompiers professionnels, à l’exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, chef de pôle, directeur adjoint ou directeur, peuvent bénéficier d’une indemnité de spécialité, s’ils ont validé les formations obligatoires et s’ils exercent cette spécialité (inscription sur liste d’aptitude annuelle).

Les niveaux de compétences ou de qualification sont graduées et l’indemnité versée est égale à 4, 7 ou 10 % de l’indice brut 100. Le nombre de spécialité pouvant être pris en compte pour le calcul de l’indemnité est limité à deux.

Les dispositions du décret 2022-557 du 14 avril 2022 distinguent maintenant deux catégories de spécialités (les spécialités opérationnelles et les spécialités professionnelles) avec 3 niveaux qu’ils convient d’identifier.

1.2. La mise en concordance avec le cadre réglementaire

La mise en concordance avec le nouveau cadre réglementaire est présentée en annexe 2. Les évolutions proposent :

- l’intégration des agents de prévision au sein de la spécialité professionnelle «prévision»,

- la valorisation de certains emplois de la spécialité opérationnelle «reconnaissance longue durée» (EDELD) et ce, dans l’attente de la parution du cadre réglementaire national et sa mise en œuvre par le SDIS 26,

- l’intégration de la spécialité opérationnelle «aéronefs télépilotés»,

- la valorisation de l’emploi de conducteur d’embarcation des bateaux polyvalents de sauvetage (BPS) qui nécessite une technicité et des compétences accrues par rapport aux bateaux légers et moyens de sauvetage (BLS/BMS),

- la valorisation des emplois de chef opérateur. Cette valorisation concernera les sous-officiers affectés au CTA-CODIS occupant un emploi de chef opérateur et dans la limite du quart du l’effectif des sapeurs-pompiers professionnels de cette unité diminué du nombre d’adjoint au chef de salle opérationnelle. S’agissant de la formalisation d’un nouvel emploi, les fiches de postes et niveau de qualification attendues devront être crées. Ainsi et avec l’effectif actuel, le nombre d’agent qui pourraient bénéficier de cette évolution est le suivant :

 - Effectif de SPPNO du CTA-CODIS : 28

 - Nombre d’adjoint au chef de salle opérationnelle : 10

 - Effectif de référence : 18

 - Nombre de chef opérateur : 18/4 = 5

2. L’indemnisation des responsabilités

2.1. La mise en concordance avec le cadre réglementaire

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions réglementaires, il convient de mettre en concordance les grades et les emplois avec l’organisation du SDIS 26. Les évolutions apportées par cette mise en concordance sont les suivantes :

- L’intégration de l’emploi d’adjoint au chef de service pour les lieutenants de 2ème classe et les infirmiers,

L’annexe 1 présente la synthèse de ces évolutions.

Ces dispositions présentées aux membres du comité social territorial le 28 juin 2024 ont reçu un avis favorable.

Ces modifications qui seront mise à œuvre à partir du 1er janvier 2025 viendront intégrer le règlement intérieur du SDIS.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver les modifications de l’indemnisation des responsabilités et spécialités des sapeurs-pompiers professionnels comme indiqué ci-dessus et présenté en annexe à partir du 1er janvier 2025 venant ainsi compléter les dispositions de la délibération 62/2023 du 12 décembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

ANNEXE 1 – Tableau de concordance des indemnités de responsabilité.

Grade	Emplois opérationnels et d'encadrement	Indemnités de responsabilité Traitement IB moyen	
		Dispositions actuelles	Proposition d'évolution
Caporal	Equipier	6	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7,5	7,5
	Opérateur de salle opérationnelle occupant un emploi de chef d'équipe	8,5	8,5
	Chef d'équipe	8,5	8,5
	Chef d'équipe expert occupant un emploi au sein d'un service fonctionnel, groupement ou pôles de l'état-major départemental	10	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10	10
Caporal-chef	Responsabilité de base	6	6
	Opérateur de salle opérationnelle occupant un emploi de chef d'équipe	8,5	8,5
	Chef d'équipe	8,5	8,5
	Chef d'équipe expert occupant un emploi au sein d'un service fonctionnel, groupement ou pôles de l'état-major départemental	10	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10	10
Sergent	Responsabilité de base	8,5	8,5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle occupant un emploi de chef d'agrès une équipe	13	13
	Chef d'agrès une équipe	13	13
	Sous-officier expert occupant un emploi au sein d'un service fonctionnel, groupement ou pôles de l'état-major départemental	14,5	14,5
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5	14,5
Adjudant	Responsabilité de base	12	12
	Chef opérateur de salle opérationnel occupant un emploi de chef d'agrès tout engin	13	13
	Chef d'agrès tout engin	13	13
	Sous-officier expert au sein d'un service fonctionnel, groupement ou pôles de l'état-major départemental	14,5	14,5
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5	14,5
	Sous-officier de garde	16	16

Grade	Emplois opérationnels et d'encadrement	Indemnités de responsabilité Traitement IB moyen	
		Dispositions actuelles	Proposition d'évolution
Lieutenant de 2ème classe	Responsabilité de base	13	13
	Officier de garde	16	16
	Chef de groupe	19	19
	Chef de salle opérationnelle	19	19
	Adjoint au chef de CIS / adjoint au chef de service	20	20
	Officier expert	20	20
	Chef d'une équipe spécialisée – emploi équivalent chef de CIS	22	22
	Chef de CIS	22	22
Lieutenant de 1ère classe	Responsabilité de base	13	13
	Officier de garde	16	16
	Chef de groupe	19	19
	Chef de salle opérationnelle	19	19
	Officier d'encadrement en CIS – Officier de centre	19	19
	Adjoint au chef de CIS	20	20
	Officier expert	20	20
	Adjoint au chef de service	20	20
	Chef d'une équipe spécialisée – emploi équivalent chef de CIS	22	22
	Chef de CIS	22	22
	Chef de service	22	22
Lieutenant hors classe	Responsabilité de base	13	13
	Officier de garde	16	16
	Chef de groupe	19	19
	Chef de salle opérationnelle	19	19
	Officier d'encadrement en CIS – Officier de centre	19	19
	Adjoint au chef de CIS	20	20
	Officier expert	20	20
	Adjoint au chef de service	20	20
	Chef d'une équipe spécialisée – emploi équivalent chef de CIS	22	22
	Chef de CIS	22	22
	Chef de service	22	22

Grade	Emplois opérationnels et d'encadrement	Indemnités de responsabilité Traitement IB moyen	
		Dispositions actuelles	Proposition d'évolution
Capitaine	Responsabilité de base	13	13
	Chef de colonne	15	15
	Officier d'encadrement en CIS	20	20
	Chef de salle opérationnelle – emploi équivalent à officier d'encadrement en CIS	20	20
	Adjoint au chef de CIS	21	21
	Officier expert	21	21
	Adjoint au chef de service	21	21
	Chef d'une équipe spécialisée – emploi équivalent à chef de CIS	23	23
	Chef de CIS	23	23
	Chargé de mission – emploi équivalent à chef de service	23	23
	Chef de service	23	23
	Adjoint au chef de groupement	23	23
Commandant	Responsabilité de base	15	15
	Chef de site	15	15
	Adjoint au chef de CIS	18	18
	Adjoint au chef de service	22	22
	Chef d'une équipe spécialisée – emploi équivalent à chef de CIS	30	30
	Chef de CIS	30	30
	Chargé de mission – emploi équivalent à chef de service	30	30
	Chef de service	30	30
	Adjoint au chef de groupement	33	33
	Chef de groupement	35	35
Lieutenant-colonel	Responsabilité de base	15	15
	Chef de CIS	30	30
	Chef de service	30	30
	Chargé de mission – Emploi équivalent à chef de service	30	30
	Chef de groupement	33	33
	Chef de pôle – emploi équivalent à chef de groupement	33	33

Colonel, colonel hors-classe, contrôleur général	Responsabilité de base	15	15
	Chef de groupement	32	32
	Directeur départemental adjoint	33	33
	Directeur départemental	34	34

Grade	**Emplois opérationnels et d'encadrement**	**Indemnités de responsabilité Traitement IB moyen**	
		Dispositions actuelles	**Proposition d'évolution**
Infirmier et infirmier hors classe	Responsabilité de base	16	16
	Infirmier de groupement / adjoint au chef de service	20	20
	Infirmier de chefferie	22	22
Cadre de santé	Responsabilité de base	16	16
	Infirmier de groupement	24	24
	Infirmier de chefferie	28	28
	Infirmier chef	31	31
Cadre de santé supérieur	Responsabilité de base	16	16
	Infirmier de chefferie	28	28
	Infirmier-chef	31	31
Médecin et pharmacien de classe normale	Responsabilité de base	24	24
	Médecin-chef adjoint	33	33
	Pharmacien gérant PUI	34	34
Médecin et pharmacien hors classe et de classe exceptionnelle	Responsabilité de base	24	24
	Groupement	31	31
	Médecin-chef adjoint	33	33
	Pharmacien gérant PUI	34	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34	34

ANNEXE 2 – Tableau de concordance des indemnités de spécialités.

1. Les spécialités professionnelles

Domaine : la formation et le développement des compétences			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Accompagnateur de proximité Formateur en 1er secours Formateur à la conduite	ACC PRO	N1	N1
Formateur accompagnateur Formateur de formateur en 1er secours Formateur à la conduite tout terrain	FOR ACC	N2	N2
Concepteur de formation	COFOR	N3	N3
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	/	N3

Domaine : la conduite			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Conducteur d'engin pompe	Permis C – COD1	N1	N1
Conducteur d'engin-pompe tout terrain	Permis C – COD2	N1	N1
Conducteur d'engin spécialisé	Permis C - COD6	N1	N1
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	/	N3

Domaine : l'encadrement des activités physiques et sportives			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Opérateur des activités physiques	EAP1	N1	N1
Educateur des activités physiques	EAP2	N2	N2
Conseiller technique des activités physiques	EAP3	N3	N3
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	/	N3

Domaine : la prévention contre les risques d'incendie et de panique			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Agent de prévention	PRV1	N1	N1
Préventionniste	PRV2	N3	N3
Chef de service	PRV3	N3	N3

Domaine : la prévision			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Agent de prévision		/	N1

2. Les spécialités opérationnelles

Domaine : les feux de forêts et d'espaces naturels			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Chef d'agrès	FDF2	N1	N1
Chef de groupe	FDF3	N2	N2
Chef de colonne	FDF4	N3	N3
Chef de site	FDF5	N3	N3
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	N3	N3

Domaine : le risque radiologique et le risque chimique			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Equipier – Chef d'équipe reconnaissance	RAD1	N1	N1
Equipier – Chef d'équipe intervention	RAD2	N2	N2
Chef de cellule risques radiologiques	RAD3	N3	N3
Conseiller technique risques radiologiques	RAD4	N3	N3
Equipier – Chef d'équipe reconnaissance	RCH1	N1	N1
Equipier – Chef d'équipe intervention	RCH2	N2	N2
Chef de cellule risques chimiques	RCH3	N3	N3
Conseiller technique risques chimiques	RCH4	N3	N3
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	N3	N3

Domaine : le secours en montagne			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Equipier	SMO2	N1	N1
Equipier neige ou canyon	SMO2 – NEI1-CAN1	N2	N2
Chef d'unité	SMO3	N3	N3
Conseiller technique	SMO3 - FORACC	N3	N3
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	N3	N3

Domaine : le sauvetage déblaiement			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Equipier	SDE1	N1	N1
Chef d'unité	SDE2	N2	N2
Chef de section	SDE3	N3	N3
Conseiller technique	SDE 3 - FORACC	N3	N3
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	N3	N3

Domaine : le sauvetage aquatique et le secours subaquatique			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Conducteur d'embarcation BLS/BMS	COD4	N1	N1
Conducteur d'embarcation BPS	COD4 BPS	N1	N2
Nageur sauveteur	SAV1-SAV2	N1	N1
Chef de bord sauveteur	SAV3	N2	N2
Conseiller technique sauvetage aquatique	SAV3	N3	N3
Scaphandrier autonome léger	SAL1	N1	N1
Chef d'unité de scaphandrier autonome léger	SAL2	N2	N2
Conseiller technique secours subaquatique	SAL3	N3	N3
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	N3	N3

Domaine : le système d'information et de communication			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Opérateur de salle opérationnelle	OTAU OCO	N1	N1
Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU OCO	N1	N2*
Adjoint au chef de salle opérationnelle	ACDSO	N2	N2
Adjoint au chef de salle opérationnelle	CDSO	N3	N3
Chef de salle opérationnelle	CDSO	N3	N3
Officier SIC	OFF SIC	N3	N3
Commandant SIC	COM SIC	N3	N3

Domaine : exploration longue durée			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Equipier		N1	N1
Chef d'équipe		N1	N1
Chef d'unité		N1	N2
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée		N1	N3

Domaine : aéronefs télépilotés (drones)			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Télépilote opérationnel	Certificat d'aptitude théorique de télépilote	/	N1
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Certificat d'aptitude théorique de télépilote et OLAT	/	N3

* Dans la limite du quart de l'effectif de référence

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024

N° 44/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/09/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Revalorisation de la rémunération des activités de formation exercées à titre accessoire par des agents publics

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/10/2024

- la publication le :

07/10/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Par délibérations 43/2015 et 116/2013, le conseil d'administration avait fixé en 2013 puis en 2015 les dispositions relatives à l'indemnisation des agents exerçant, à titre accessoire, des activités d'enseignement.

Ces dispositions s'appuyaient sur le décret 2010-235 du 5 mars 2010 et sur l'arrêté du 7 octobre 2011.

Dans le cadre de la révision du règlement formation, il convient de décliner les dispositions relatives à l'indemnisation des agents salariés (partie 5.1.6 nouvelle rédaction) en réactualisant ces dernières dont les montants sont inchangés depuis 2007.

1. **La situation actuelle**

En application des dispositions réglementaires, la rémunération des agents formateurs et responsables pédagogiques intervenants en position de repos est actuellement basée sur un montant horaire de 13 €/h soit :

- 105 € pour une journée de formation de 8h plus 2 heures valorisées en temps de travail

- 130 € pour une journée de formation de 10h plus 2 heures valorisées en temps de travail

2. Les propositions

Afin de préserver la ressource actuelle des formateurs en incitant ces derniers à opter pour le régime de l'activité accessoire, il est proposé de réévaluer les barèmes d'indemnisation à hauteur de 17 € de l'heure. Cette augmentation de 30 % du taux horaire permettrait également de prendre en compte le niveau croissant de technicité des enseignements.

De plus, le temps complémentaire concédé par le formateur et le responsable pédagogique jusque-là valorisé en temps de travail sera désormais indemnisé.

A titre d'exemple et selon le décompte horaire prévu par le règlement départemental de la formation, le forfait journalier pour un formateur s'établirait comme suit :

- 153 € pour l'encadrement d'une journée de formation de 8 heures et 1 heure de préparation pédagogique,

- 204 € pour l'encadrement d'une journée de formation de 10 heures et 2 heures de préparation pédagogique.

L'indemnisation des fonctions support (conducteurs, logisticiens, aide-formateurs) reste basée sur 75% de la rémunération du formateur.

Enfin, il est proposé que l'évolution de ce taux horaire suive le taux d'évolution de l'indice 100.

Ces dispositions ont été présentées aux membres du comité social territorial le 28 juin 2024 et un avis favorable à la majorité a été rendu.

Ces modifications qui seront mises en œuvre à partir du 1er janvier 2025 viendront intégrer le règlement intérieur du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'abroger les délibérations 116/2013 du 18 décembre 2013 et 43/2015 du 7 juillet 2015,
- de réactualiser l''indemnisation des activités d'enseignement et de jurys selon les modalités comme indiquées ci-dessus, à partir du 1er janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024

N° 45/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/09/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Révision des modalités d'indemnisation de la sous-direction santé

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/10/2024

- la publication le :

07/10/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le SDIS 26 est engagé depuis plusieurs années dans une logique de mutualisation de la sous-direction santé avec le SDIS 07. Plusieurs actions concrètes ont déjà été réalisées en ce sens, dont la nomination d'une chefferie commune.
Les travaux réalisés ont mis en évidence la nécessité de mettre en place une gestion équitable et harmonisée des ressources humaines de la sous-direction santé des deux SDIS, afin de répondre aux enjeux opérationnels et de soutien de ce service. En particulier, l'harmonisation des pratiques indemnitaires s'est avérée constituer un point essentiel.

Il apparaît ainsi qu'une révision de la délibération n° 22-2019 du 21 mai 2019 fixant les modalités d'indemnisation des actions réalisées par les sapeurs-pompiers volontaires, modifiée par la délibération n°55-2020 du 22 septembre 2020, est nécessaire à la cohérence de la mutualisation de la filière « service de santé et secours médical ».

Sur la forme, les modifications proposées portent sur :

- des modifications d'intitulés dans la description des indemnités,
- des précisions dans les modalités d'indemnisation,
- des précisions dans les observations,

Sur le fond, les modifications proposées portent sur :

- la reconnaissance de la fonction de préparateurs en pharmacie pour la participation aux activités de la PUI,
- la modification de 100% à 200% de l'indemnisation des pharmaciens dans le cadre de la participation aux activités de la PUI à la demande du pharmacien gérant PUI,
- la création d'activités administratives destinées aux vétérinaires,
- la création d'une indemnisation dédiée aux missions d'expertises spécifiques de la sous-direction santé, lesquelles missions étaient jusqu'ici indemnisées sur une autre ligne de la délibération (TATS – missions spécifiques),
- la création d'une indemnisation du conseiller technique USMP,
- la modification de 100% à 200% de l'indemnisation des experts habilités au soutien psychologique,
- la modification de l'indemnisation du defusing USMP : d'un forfait 16 heures à 100% du taux du grade par mission à une indemnisation au temps réel aux taux de l'intervention en CRSS,
- la suppression de l'indemnisation de l'astreinte USMP,
- la création d'une indemnisation dédiée aux réunions institutionnelles de service ou de la sous-direction santé, lesquelles missions étaient jusqu'ici en partie indemnisées sur une autre ligne de la délibération (TATS – réunions institutionnelles).

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) réuni le 25 juin 2024 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er octobre pour le paiement des indemnités du mois d'août, et le SDIS 26 procédera notamment à l'indemnisation de l'astreinte IAID (infirmier d'astreinte interdépartementale), laquelle sera remboursée par le SDIS 07.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de réviser les modalités d'indemnisation des personnels du SSSM afin d'amener de la cohérence à la mutualisation 26/07 de la sous-direction santé,
- d'abroger toutes dispositions contraires relatives à l'indemnisation des personnels de la Sous-Direction santé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024

N° 46/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/09/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Convention financière de transfert du compte épargne-temps - Laurence MONOYER

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/10/2024

- la publication le :

07/10/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Suite au recrutement de Mme MONOYEZ, le SDIS de la Drôme a sollicité la collectivité d'origine de l'agent. Après négociation, le montant de la compensation financière a été fixée conformément à l'indemnisation au forfait en vigueur.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention financière de transfert du compte épargne temps de Mme MONOYEZ ci-jointe,
- d'autoriser la présidente à négocier et à signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables y afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024

N° 47/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/09/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Convention de fourniture de repas par les collèges de la Drôme aux personnels du SDIS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/10/2024

- la publication le :

07/10/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le SDIS de la Drôme, dans le cadre de ses formations à destination des personnels administratifs, techniques, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, a recours à des prestataires extérieurs pour la restauration de ces derniers.

Aussi dans le cadre de nos partenariats avec le conseil départemental de la Drôme, il a été établi une convention qui a pour objet d'accueillir, dans les collèges publics les agents du SDIS en formation, hors des périodes de vacances scolaires, des week-ends et des mercredis.

Elle définit les modalités de l'organisation du service public de la restauration scolaire à destination de personnels relevant du SDIS.

Les tarifs des repas sont fixés annuellement par délibération du Département et seront facturés au SDIS par le collège à la fin de chaque mois, ou à la fin de chaque prestation.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’autoriser la présidente à signer les conventions établies avec chaque collège pour la restauration des personnels du SDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2024

N° 48/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 23/10/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Contrats d'assurances pour les besoins du SDIS de la Drôme – Appel d'offres ouvert – Attribution

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/11/2024

- la publication le :

07/11/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR,

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Pour répondre à ses obligations légales et se prémunir contre certains risques financiers le SDIS de la Drôme a souscrit des contrats d'assurances.

Il convient de procéder à leur renouvellement pour une durée de 5 ans à échéance du 1er janvier 2025.
À cette fin une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 du code de la commande publique avec une publicité européenne, a été engagée.

Cette procédure fait l'objet de l'allotissement suivant :

Numéro du lot	Intitulé
1	Dommages aux biens
2	Tous risques matériel
3	Responsabilité civile et risques annexes
4	Flotte Véhicule et risques annexes
5	Embarcations
6	Protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires
7	Protection Fonctionnelle / Agents et Élus
8	Construction – Contrat Cadre

Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le mardi 29 octobre 2024 a décidé d'attribuer (sous réserve de transmission des pièces prévues au code de la commande publique), les marchés aux entreprises suivantes :

Numéro du lot		Compagnie	Intermédiaire
2	Tout risques matériels	MMA	LESCROART
4	Flotte automobile et risques annexes	MMA	LESCROART
5	Embarcations	GENERALI	ACL Courtage
6	Protection fonctionnelle des Sapeurs-Pompiers Volontaires	MONCEAU	FRAND
8	Construction – contrat cadre	AXA	OFRACAR

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de valider le choix de la procédure,
- d'autoriser monsieur Laurent MONNET, premier vice-président, à signer les marchés publics ainsi que les pièces afférentes avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2024

N° 49/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 23/10/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Marché 2021138 – Maintenance des installations thermiques, de ventilation, de climatisation et de traitement de l'eau – Avenant n° 4

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/11/2024

- la publication le :

07/11/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR,

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

Sur le rapport de la présidente,

Le SDIS 26 a notifié à l'entreprise E2S, le 15 décembre 2021 un marché de maintenance des installations thermiques pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Il vous est proposé de passer un avenant pour tenir compte de l'évolution de la consistance de l'installation thermique sur les sites suivants :

- Centre le Chatelard :

augmentation du prix forfaitaire faisant suite à l'ajout de l'adoucisseur d'eau.

- Centre de Rochegude :

suppression des installations à entretenir faisant suite à la fermeture de la caserne.

- Centre de Suze la Rousse :

 suppression des installations à entretenir faisant suite à la fermeture de la caserne.

- Centre de la Vallée de Provence :

ajout de ce centre à la suite de la réception de la nouvelle caserne.

- Centre État-major :

augmentation du prix forfaitaire des prestations faisant suite à l'ajout d'équipements nécessaires au traitement de l'eau.

Les modifications introduites par l'avenant n° 4 prennent effet à compter du 1er janvier 2025.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser monsieur Laurent MONNET, premier vice-président, à signer l'avenant n° 4.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2024

N° 50/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 23/10/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Convention d'insertion portant organisation d'un Travail d'Intérêt Général (TIG) pédagogique visant à mettre en place un stage de prévention de sécurité routière - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Drôme

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/11/2024

- la publication le :

07/11/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR,

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Drôme sollicite la collaboration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour organiser un stage de prévention en sécurité routière dans le cadre d'un Travail d'Intérêt Général (TIG) pédagogique.

Ce stage est destiné aux personnes majeures condamnées pour des délits routiers liés à l'alcool et aux stupéfiants, avec pour objectif de sensibiliser aux comportements à risque et de prévenir la récidive. Encadré par des conseillers du SPIP, le stage se déroulera du 18 au 22 novembre 2024 et accueillera un maximum de 10 participants.

L'intervention spécifique du SDIS est sollicitée pour la journée du 22 novembre 2024. Cette intervention comprendra une simulation d'accident de la route suivie d'un échange avec les équipes de secours.

Cette participation du SDIS sera gratuite.

La convention, effective dès sa signature, pourrait être éventuellement renouvelée en 2025 avec la mise en place de deux sessions par an

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver la convention avec le service pénitentiaire d’insertion et de probation de la Drôme ci-jointe,
- d’autoriser la présidente à négocier et à signer la convention ainsi que les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2024

N° 51/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 23/10/2024

Objet de la délibération :
PATRIMOINE
CIS Saint Paul-Trois-Châteaux - convention de servitude ENEDIS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/11/2024

- la publication le :

07/11/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR,

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Afin de maintenir les conditions d'exploitations normales du réseau électrique souterrain sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, la société ENEDIS sollicite le SDIS pour qu'il lui confère une servitude de passage pour distribution d'électricité sur la parcelle BV 0162, propriété du SDIS.

Les droits de servitudes sont consentis à ENEDIS afin d'établir des canalisations souterraines, d'établir des bornes de repérages et d'encastrer des coffrets et / ou accessoires. Par voie de conséquence ENEDIS pourra construire, surveiller, entretenir, réparer, remplacer et rénover les ouvrages.

Les travaux nécessaires à la protection des canalisations seront réalisés à la charge d'ENEDIS.

Ces droits sont constitués sans versement d'indemnité d'occupation au SDIS.

Les modalités juridiques et techniques de cette création de servitude sont définies par une convention qui fera l'objet d'un acte authentique notarié confiée à maître BROUARD sis 5 Le Courreau, Saint-Paul-Trois-Châteaux dont les frais restent à la charge d'ENEDIS.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver l’opération présentée,
- d’autoriser la présidente à négocier et signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette opération,
- d’autoriser la présidente à signer l’acte authentique qui en découlera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2024

N° 52/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 23/10/2024

Objet de la délibération :
PATRIMOINE
CIS Hauterives - cession de parcelles complémentaires - signature de l'avenant n°1 et de l'acte authentique en la forme administrative

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/11/2024

- la publication le :

07/11/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR,

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le SDIS de la Drôme a acquis auprès de la commune d'Hauterives, la pleine propriété des parcelles cadastrées sous les références section AS n°403, 405, 406 et 409, d'une superficie totale de 1 461 m^2, assises du centre d'incendie et de secours (CIS) d'Hauterives, par un acte authentique en forme administrative publié le 12 mai 2017.

Aussi, pour le bon fonctionnement du CIS, par délibération du 26 mars 2024, la commune accepte de céder des parcelles complémentaires au SDIS, qui sont cadastrées sous les références AS n°350, 402 et 407, et d'une superficie totale de 685 m^2. Pour les besoins de publicité foncière, par une délibération complémentaire du 27 mai 2024, la commune évalue lesdites parcelles à 75 000 euros.

Cette acquisition immobilière suivie par le SDIS se concrétise par la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative, qui sera publié au fichier immobilier des hypothèques de Valence.

Compte tenu des délais d'accomplissement des formalités de publicité foncière, il est convenu avec la commune, dans un premier temps, de régulariser la cession desdites parcelles, par un avenant à la convention initiale de transfert de propriété conclue le 25 février 2015.

Conformément à l'article L1311-5 du CGCT, la présidente du conseil d'administration a seule qualité pour recevoir et authentifier ledit acte, en qualité d'officier public. Cependant,

le SDIS en tant que cocontractant doit être représenté par un élu, qu'il convient ici de désigner.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Hauterives des parcelles complémentaires comme définies dans l'avenant n°1 ci-joint, et d'autoriser la présidente à signer ledit avenant n°1,
- d'autoriser la signature de l'acte authentique en forme administrative et de donner pouvoir au premier vice-président pour signer cet acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2024

N° 53/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 23/10/2024

Objet de la délibération :
OPÉRATIONNEL
Conventions secours spéléologue français de la Drôme - SDIS de la Drôme

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/11/2024

- la publication le :

07/11/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

En application des dispositions de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, seules les associations agréées soit par le représentant de l'Etat, soit par le ministre chargé de la sécurité civile peuvent être engagées pour participer aux opérations de secours.

Les opérations de secours en milieu souterrain et autres milieux difficiles sont organisés conformément aux dispositions spécifiques du plan ORSEC relatif aux interventions en site souterrain arrêtées par monsieur le préfet de la Drôme.

A ce titre, le comité départemental de spéléologie de la Drôme (CDS 26) désigné sous l'appellation spéléo secours français de la Drôme (SSF 26) s'engage à mettre à la disposition du SDIS, le concours de ses membres possédant les qualifications requises pour des missions de secours en milieu souterrain dans le département de la Drôme.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les conditions opérationnelles dans lesquelles les équipes de spéléo secours mises à disposition apportent leur concours au SDIS et celles dans lesquelles le SDIS apporte son soutien au comité départemental de spéléologie pour ses activités de sauvetage ainsi que les conditions financières.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- autorise la présidente à signer les conventions financière et opérationnelle pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2024

N° 54/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations :

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Convention pour la prise en charge financière et le versement des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs mobilisés dans le cadre de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/11/2024

- la publication le :

07/11/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRESENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSE :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTE AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

A partir de l'analyse des risques, des menaces et de leur couverture dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024, la DGSCGC a fixé le niveau de couverture supplémentaire pour assurer les dispositifs de secours sur les sites d'épreuves olympiques en province ou pour renforcer les couvertures opérationnelles de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

La présente convention fixe l'engagement des parties en vue de la prise en charge financière des primes et indemnités exceptionnelles pour les sapeurs-pompiers du SIS mobilisés à la demande de la DGSCGC durant les épreuves olympiques et paralympiques 2024.

Par la présente convention, l'État s'engage à verser au SIS un montant correspondant à la somme des montants des primes et indemnités devant être versées aux sapeurs-pompiers du SIS bénéficiaire, en application du décret 2024-762 et des arrêtés du 8 juillet 2024. Le SIS bénéficiaire s'engage à verser le montant des primes et indemnités forfaitaires exceptionnelles aux effectifs engagés lors des jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Le montant de la prime est de 160€ par homme-jour et le SDIS ayant contribué à la hauteur de 730 homme-jour, le montant attendu est arrêté à la somme de 116 800€ .

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’autoriser la présidente à négocier et à signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables y afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2024

N° 59/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 20/11/2024

Objet de la délibération :
FINANCES
Finances – Cession de matériel

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

12/12/2024

- la publication le :

12/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

La présidente informe l'assemblée de la cession de véhicules et de matériels figurant dans le tableau ci-dessous par voie d'enchères par l'intermédiaire d'Agorastore.

Nature du bien	Prix de vente	
CCFM – 5298 VQ 26	5 784,85 €	Vente aux enchères
CCFM – 8398 VY 26	3 369,22 €	
VLHRp - 4467 VF 26	13 944,24 €	
VLHRp - 9496 VB 26	13 944,24 €	
VLHRp - 9823 VH 26	13 404,96 €	
VPMA10 - 7626 SK 26	670,25 €	
VSAV - 4026 XY 26	3 196,30 €	
VSAV - AC 019 BZ	3 400,03 €	
VSAV - AC 043 CM	3 524,15 €	
VSAV - AC 946 CL	3 484,78 €	
VSAV - AC 969 BY	3 667,96 €	
VSEC - 1016 WZ 26	3 846,01 €	
VSEC - 998 WZ 26	2 677,57 €	
VSRM - 3221 TQ 26	2 335,17 €	
CCFM - 5076 WG 26	7 305,10 €	
VLp - BM 583 RV	400,61 €	
VLp - 1126 XM 26	821,76 €	

Motoneige - X081	996,38 €	
Motoneige – X103	998,10 €	
VSAV – AC 992 BY	7 727,97 €	
EMB - TC C41086 J avec remorque	1 917,44 €	

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le choix figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant de 100 214,50 €,
- d'autoriser la présidente à signer les pièces administratives et comptables relatives à décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2024

N° 60/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 20/11/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Remboursement dépenses de fluides – CIS Portes les Valence

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

03/12/2024

- la publication le :

03/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le centre d'incendie et de secours (CIS) de Portes les Valence a été mis à disposition par convention en date du 18 mai 2001 conformément à l'article L1424-17 du CGCT.

Le centre de secours ne disposant pas de compteurs indépendants pour le gaz et l'électricité, il a été convenu que le SDIS rembourserait à la commune les dépenses énergétiques supportées par la commune au vu d'un état des factures effectivement acquittées par celles-ci.

Une convention a été établie pour définir les modalités financières du remboursement des dépenses de fluides à la commune de Portes-lès-Valence.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser la présidente à négocier et signer la convention avec la commune de Portes les Valence pour le remboursement des dépenses de fluides du centre d'incendie et de secours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2024

N° 61/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 20/11/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement dédié et adapté au port fluvial de l'Epervière pour le bateau polyvalent de secours du SDIS26

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

03/12/2024

- la publication le :

03/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Par délibération 52/2022 le bureau du conseil d'administration a validé une convention avec le Port de l'Épervière de Valence pour la mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement dédié et adapté au port fluvial pour y stationner le bateau polyvalent de secours (BPS) du SDIS 26.

La CNR a confié la gestion du port de plaisance de Valence, situé dans le quartier de l'épervière, à la société d'ingénierie et d'aménagement EDEIS pour une durée de 17 ans depuis le 1er mai 2024.

Suite à ce changement de gestionnaire, il convient de résilier la précédente convention signée avec la CCI de la Drôme et d'établir une nouvelle convention avec le nouveau gestionnaire du port de l'Epervière, la société d'ingénierie et d'aménagement EDEIS selon les mêmes conditions que la précédente.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver l’opération présentée,
- d’autoriser la présidente à négocier et à signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2024

N° 62/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 20/11/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Convention CNPE 2025-2027

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

03/12/2024

- la publication le :

03/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Depuis 2007, le partenariat entre le SDIS et le CNPE Tricastin est renforcé par la mise en place au sein du CNPE d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels, chargé de mission. La dernière convention actant ce partenariat a été passée pour la période 2022-2024.

Dans un souci permanent de recherche du meilleur compromis permettant la pérennisation de ce partenariat, l'officier de sapeurs-pompiers professionnels, chargé de mission, en liaison directe avec le directeur sûreté qualité (membre de l'équipe de direction du CNPE Tricastin) assurera les missions suivantes :
- prévention dans le domaine incendie,
- conseil et expertise en missions incendie,
- aide à la formation et à l'entraînement,
- participation à l'amélioration des opérations de secours,
- pérennisation et amélioration de la convention
- participation au développement SDIS/CNPE,
- animation du centre de secours local.

Il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention pour la période 2025-2027.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’autoriser la présidente à négocier et signer la convention de partenariat passée avec le CNPE Tricastin pour la période 2025-2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2024

N° 63/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 20/11/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Convention de mise à disposition du colonel hors classe Ludovic INES - Entente pour la Forêt Méditerranéenne

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

03/12/2024

- la publication le :

03/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le président de l'établissement public Entente pour la forêt méditerranéenne a informé la présidente du SDIS que la candidature du colonel hors classe Ludovic INÈS a été retenue pour assurer les fonctions de directeur adjoint de cet établissement public, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de trois ans.

Cette convention pourra être renouvelée par reconduction expresse pour la même durée de trois ans à son expiration.

A la demande de l'intéressé et avec l'accord de la gouvernance de l'ENSOSP, la convention de mise à disposition auprès de l'ENSOSP de cet officier supérieur prendra fin à compter du 31 décembre 2024.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- de valider la mise à disposition auprès de l’Entente pour la forêt méditerranéenne du colonel hors classe Ludovic INÈS à partir du 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans reconductibles,
- d’autoriser la présidente du conseil d’administration à signer la dite convention et tous les documents administratifs et comptables y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2024

N° 64/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 20/11/2024

Objet de la délibération :
FINANCES
Finances - Admission de titres en non-valeur

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

03/12/2024

- la publication le :

03/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Des titres émis auprès de débiteurs n'ont pas été acquittés selon le détail figurant ci-après :

Année	Titre	Montant	Nom du Débiteur	Motif
2021	337	100€	HUET Jason	Combinaison infructueuse d'actes
2019	1179	2€	MINISTERE DE L'INTERIEUR	RAR inférieur seuil poursuite
2019	229	100€	PETRAS Pavel	Certificat d'irrécouvrabilité
TOTAL		202€		

Les recherches engagées par la paierie départementale se sont avérées infructueuses.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’admettre en non-valeur les titres indiqués ci-dessus pour un montant total de 202 euros. (article 6541).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024

N° 65/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 11/12/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Contrats d'assurances pour les besoins du SDIS de la Drôme – Procédure avec négociation – Attribution

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

20/12/2024

- la publication le :

20/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Pour répondre à ses obligations légales et se prémunir contre certains risques financiers le SDIS de la Drôme a souscrit des contrats d'assurances prenant fin au 31 décembre 2024.

À cet égard le SDIS de la Drôme a procédé à leur renouvellement avec une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 du Code de la commande publique et une publicité européenne.

Néanmoins, au regard du montant des offres réceptionnées, la commission d'appel d'offres a déclaré le 29 octobre 2024 la consultation relative à l'assurance dommages aux biens et la consultation portant sur l'assurance responsabilité civile et risques annexes sans suite pour cause d'infructuosité dans la mesure où les offres réceptionnées sont jugées inacceptables.

Ainsi pour renouveler ces deux contrats d'assurances, une procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R.2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique a été mise en œuvre auprès de chaque soumissionnaire ayant remis une offre dans le cadre de la procédure initiale.

Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2024 a décidé d'attribuer (sous réserve de transmission des pièces prévues au code de la commande publique), les marchés aux entreprises suivantes :

Numéro du lot		Compagnie	Intermédiaire
1	Dommage aux biens	ALBINGIA	ADH
3	Responsabilité civile	RELYENS MI	RELYENS SPS

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser monsieur Laurent MONNET, premier vice-président, à signer les marchés publics ainsi que les pièces afférentes avec les candidats retenus par la commission d’appel d’offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024

N° 66/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 11/12/2024

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
Adhésion à la CAIH centrale d'achat et convention de service d'achat

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

20/12/2024

- la publication le :

20/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

La centrale d'achat dénommée la CAIH (centrale d'achat de l'informatique des hospitaliers) est une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du code de la commande publique accessible aux SDIS.

Le SDIS de la Drôme va donc régulièrement recourir aux services de cette centrale d'achat qui nécessitera de signer une convention de service propre à chaque marché auquel le SDIS souhaite accéder entraînant ainsi un droit d'accès.

Le premier marché concerne la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de licences et services en ligne pour les SIH équipés de solutions Microsoft et services associés, services bureautiques en ligne alternatifs et services associés, et prestations de conseil en gestion de parc logiciel » et est composé de 3 lots.

Pour le lot 1 « Fourniture de licences et de services en ligne Microsoft, et support éditeur » la CAIH facture au SDIS des frais de gestion de 0,80€ HT par poste déclaré au titre de chaque bon de commande annuel passé auprès du titulaire du lot 1.

Les bénéficiaires n'adhérant qu'au(x) lot(s) 2 « Fourniture de services bureautiques et collaboratifs alternatifs à Microsoft 365 »et/ou 3 « Fourniture de prestations de conseil pour l'optimisation des usages de licences installées (SAM) » n'auront aucun frais de

gestion à acquitter.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser la présidente à adhérer à la centrale d'achat dénommée la CAIH,
- d'autoriser la présidente à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre «Fourniture de licences et services en ligne pour les SIH équipés de solutions Microsoft et services associés, services bureautiques en ligne alternatifs et services associés, et prestations de conseil en gestion de parc logiciel ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024

N° 67/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 11/12/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Modification de l'arrêté portant organisation du SDIS de la Drôme

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

20/12/2024

- la publication le :

20/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Les évolutions de l'arrêté portant organisation du SDIS de la Drôme qui vous sont proposées intègrent :

- ✓ une évolution de l'organisation du service équipements et logistique au sein du groupement des services techniques afin d'améliorer la maintenance des matériels roulants et flottants.

Cette nouvelle organisation sera mise en œuvre à périmètre constant, sans création d'emploi supplémentaire mais avec un changement d'affectation de 3 agents de la filière technique jusque-là affectés au sein des groupements territoriaux.

- ✓ un changement dans le rattachement hiérarchique de l'assistante administrative en charge de la formation des groupements territoriaux. (régularisation)

- ✓ une modification à effectif constant des agents affectés au service prévention (suppression d'un poste d'adjudant au profit d'un poste de lieutenant) en prévision du remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite.

Le comité social territorial réuni le 11 décembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- de valider la modification de l’arrêté portant organisation ci-joint au 1er janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024

N° 68/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 11/12/2021

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Modification du tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

23/12/2024

- la publication le :

23/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Dans le cadre du remplacement d'un adjudant de sapeur-pompier professionnel affecté au service prévention sur un emploi de préventionniste et faisant valoir ses droits au départ à la retraite au 1er mai 2025, il convient de supprimer un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel et créer un poste d'officier relevant du cadre d'emploi des lieutenants, les emplois de préventionniste étant prioritairement dévolus à des officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Afin d'intégrer les éléments présentés ci avant et également les mobilités de certains agents salariés ayant quitté la collectivité, il vous est proposé de faire évoluer les effectifs salariés du SDIS de la Drôme selon le tableau présenté en annexe. Le comité social territorial réuni le 11 décembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de faire évoluer les effectifs salariés du SDIS de la Drôme selon le tableau présenté en annexe à compter du 1er janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024

N° 69/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 11/12/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Jours de fermeture de l'établissement

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

20/12/2024

- la publication le :

20/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Dans le cadre de la gestion des jours fériés, Il est proposé la fermeture des services administratifs le :

- vendredi 30 mai 2025 – pont de l'ascension,
- lundi 9 juin 2025 – lundi de pentecôte,
- vendredi 26 décembre 2025,
- vendredi 2 janvier 2026.

Un jour de congés annuels ou de réduction du temps de travail devra ainsi être planifié pour l'ensemble des agents en régime service hors-rang, gérés par le logiciel webdag ou en régime mixte, géré par le logiciel Agendis.

Cette planification ne sera pas imposée aux agents suivants :

- le personnel en service hors rang effectuant le régime de service n°4 ou à temps partiel et dont le jour non travaillé correspond à l'un des jours de fermeture,
- le personnel d'astreinte durant l'un des jours de fermeture,
- les officiers ou sous-officiers de service réalisant une garde de 24 heures planifiée la veille ou le jour de fermeture.

Le comité social territorial réuni le 11 décembre 2024 a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’émettre un avis favorable aux jours de fermeture de l’établissement pour l’année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024

N° 70/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 11/12/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Convention de mutualisation des concours externes de caporal sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2025 - SDMIS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

20/12/2024

- la publication le :

20/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le SDMIS ouvre deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2025, l'un au titre de l'alinéa 1 de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 (ci-après désigné comme « ouvert aux diplômés »), et l'autre au titre de l'alinéa 2 de l'article 5 dudit décret (ci-après désigné comme « ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires »), et en délègue la gestion au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69).

A cette fin, une convention définit les modalités de collaboration en matière technique ainsi que les dispositions administratives et financières de l'organisation de ces deux concours mutualisés entre 11 SDIS de la région Rhône Alpes.

Il convient de souligner que les frais d'organisation seront proratisés sur la base des effectifs de sapeurs-pompiers non-officiers déclarés par chaque SDIS au 31 décembre 2023.

Ainsi, sur les bases du budget d'organisation de ces concours au titre de l'année 2025-26, le SDIS de la Drôme verrait sa contribution s'élever à 5,71%.

Des avances forfaitaires seront sollicitées, sur la base du budget prévisionnel arrêté par le SDMIS.

La convention est établie pour la durée de validité du concours externe de caporal de sapeur-pompier professionnel 2025, organisés courant 2025/2026.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver la convention ci-jointe d’organisation de mutualisation du concours externe de caporal de sapeur-pompier professionnels 2025 avec le SDMIS pour la durée de validité des concours organisés courant 2025/2026,
- d’autoriser la présidente à signer la convention de mutualisation avec le SDMIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024

N° 71/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 11/12/2024

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Convention de fin de mise à disposition du colonel hors classe Ludovic INES

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

23/12/2024

- la publication le :

23/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le dix sept décembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Depuis le 1er février 2020, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme met à la disposition de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) le colonel hors classe Ludovic INÈS, sur le poste de directeur adjoint et directeur des études de l'établissement.

Le directeur de l'ENSOSP et l'agent ont informé le SDIS de la Drôme de leur accord pour la fin anticipée de la convention de mise à disposition du colonel hors classe Ludovic INÈS auprès de l'ENSOSP au 31 décembre 2024.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de valider la fin de la convention de mise à disposition du colonel hors classe Ludovic INÈS au 31 décembre 2024 auprès de l'ENSOSP,
- d'autoriser la présidente du conseil d'administration à signer tous les documents administratifs et comptables y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024

N° 72/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 11/12/2024

Objet de la délibération :
FORMATION
Convention cadre de prestation de service relative à l'immersion - ENSOSP

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

20/12/2024

- la publication le :

20/112/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Par délibération 62/2022 du bureau du conseil d'administration du 13 décembre 2022, le bureau du conseil d'administration validait la convention cadre de l'immersion professionnelle de la formation lieutenant de 1ère classe qui a pour objet de déterminer les prestations de service attendues et de fixer les conditions financières pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention cadre de prestation de service relative à l'immersion pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser la présidente à signer ladite convention et les pièces administratives et comptables relatives.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024

N° 73/2024

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 11/12/2024

Objet de la délibération :
FINANCES
Finances – Cession de matériel

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

20/12/2024

- la publication le :

20/12/2024

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

La présidente informe l'assemblée de la cession de véhicules et de matériel figurant dans le tableau ci-dessous par voie d'enchères par l'intermédiaire d'Agorastore.

Nature du bien	Prix de vente	
VTU 9996 WG 26 - 2002	4 866,36 €	Vente aux enchères

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le choix figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant de 4 866,36 €,
- d'autoriser la présidente à signer les pièces administratives et comptables relatives à décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

ARRÊTÉ N° 2024/1592

portant désignation de régisseurs (services administratifs de la direction)

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les délibérations n° 06/2004 du 3 mars 2004,13/2024 du 5 mars 2024 et 25/2024 du 26 avril 2024 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, portant modification et extension des régies d'avances du SDIS de la Drôme,

Vu la délibération n°71/2018 du 10 décembre 2018 mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 2024/976 du 16 avril 2024 portant désignation de régisseur à la direction,

Vu l'avis conforme du payeur départemental, comptable public, en date du 3 avril 2024,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Madame Géraldine PAULET, adjointe à la cheffe du service comptabilité finances (groupement administration et finances), est nommée régisseuse titulaire avec mission de régler exclusivement des dépenses énumérées dans la délibération et l'arrêté de création susvisés créant une régie d'avances dans les services administratifs de la direction.

Article 2 :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Géraldine PAULET sera remplacée par madame Sarah MAGANA, cheffe du service comptabilité finances ou par madame Farah DELAY, cheffe du service secrétariat de direction, suppléantes.

Article 3 :
Madame Géraldine PAULET, madame Sarah MAGANA et madame Farah DELAY ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds.

Article 4 :
Madame Géraldine PAULET, madame Sarah MAGANA et madame Farah DELAY sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 :
Madame Géraldine PAULET, madame Sarah MAGANA et madame Farah DELAY ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de

la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 :
Madame Géraldine PAULET, madame Sarah MAGANA et madame Farah DELAY sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 :
Madame Géraldine PAULET, madame Sarah MAGANA et madame Farah DELAY sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 :
L'arrêté n° 2024/976 susvisé est abrogé.

Article 9 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 10 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le payeur départemental et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à Valence

Géraldine PAULET
La régisseuse titulaire
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Sarah MAGANA
La mandataire suppléante
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Farah DELAY
La mandataire suppléante
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

ARRÊTÉ n° 2024/2584

portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles
modifiant l'arrêté n°2023/1006 du 31 octobre 2023

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEÏ, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2024-01-31-00001 en date du 31 janvier 2024 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté n°2023/1006 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature - pôle planification et action opérationnelles,

ARRETE

Article 1 :
L'article 5 de l'arrêté n°2023/1006 du 31 octobre 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas RIBES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services opérationnels**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations d'intervention réalisées par le SDIS,
- les décisions relatives à la mise en œuvre opérationnelle, dans le respect des dispositions du règlement opérationnel.

A compter, du 1er janvier 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas RIBES, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Fabien THEPAUT**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services opérationnels**

Article 2 :
L'article 8 de l'arrêté n°2023/1006 du 31 octobre 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Michaël VERNET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévision des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au service prévision des risques (PRS).

Jusqu'au 31 décembre 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mickaël VERNET, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Fabrice GUAYMARD**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint chef de service prévision des risques.**

A compter du 1er janvier 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mickaël VERNET, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Joseph PEREZ**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint chef de service prévision des risques.**

Article 3 :
L'article 9 de l'arrêté n°2023/1006 du 31 octobre 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Thomas HUSTACHE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service opérations et du CTA-CODIS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations d'intervention réalisées par le SDIS.

Jusqu'au 31 décembre 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas HUSTACHE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Joseph PEREZ**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service opérations et du CTA-CODIS.**

A compter du 1er janvier 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas HUSTACHE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Nicolas FRAISSE**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service opérations et du CTA-CODIS.**

Article 4 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :

Publié le :

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2024/2585

portant délégation de signature - groupements territoriaux

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEÏ, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2024-01-31-00001 en date du 31 janvier 2024 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté n°2023/1007 modifié du 31/03/2023 portant délégation de signature - groupements territoriaux,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2023/1007 du 31/03/2023 portant délégation de signature - groupements territoriaux est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er décembre 2024.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nord**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le groupement,
- les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David BEAUJOLIN la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **monsieur Dominique LEMBLÉ**, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Nord.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Jean-Pierre LAMADE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Centre**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le groupement,
- les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre LAMADE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **monsieur Olivier MONTEIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Centre**.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Alain PRADON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le groupement,
- les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PRADON, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **monsieur Frédéric WATRIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud**.

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas MOURALIS, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Romans**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MOURALIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Séraphin TARANTOLA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans-sur-Isère**.

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Germinal COIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Saint Marcel les Valence**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Germinal COIRO, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **madame Émilie GRANDPIERRE,**

officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjointe au chef du centre de secours principal de Saint Marcel lès Valence.

Article 8 :
délégation de signature est donnée à **monsieur Fadi CHAMI**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Valence,** à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fadi CHAMI, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Karim SAADI, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Valence.**

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Stéphane PONS, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montélimar**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane PONS, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **monsieur Pôl ARELLANO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montélimar**.

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Mickaël BOURGUIGNON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Tain l'Hermitage**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

Article 11 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Raphaël VAUDORNE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Nyons**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

Article 12 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 13 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :

Publié le :

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2024/2586

portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2024-01-31-00001 en date du 31 janvier 2024 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er janvier 2024,

Vu les arrêtés n°2023/1004 du 31 mars 2023, n°2023/2193 du 4 septembre 2023, n°2024/223 du 20 février 2024, n°2024/998 du 16 mai 2024 et n°2024/1383 du 7 juin 2024 portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
Les arrêtés n°2023/1004, n°2023/2193, n°2024/223, n°2024/998 et n°2024/1383 susvisés sont abrogés à compter du 30 novembre 2024, sauf mentions contraires.

Le présent arrêté prend effet au 1er décembre 2024, sauf mention contraires.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Ramon NAVARRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du pôle planification et action opérationnelles,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au pôle,
- les demandes de congés et états de frais relatifs aux personnels du pôle,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le pôle,

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas HERITIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement gestion des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les demandes de congés et états de frais relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas HERITIER, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Ludovic MAILLO**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement gestion des risques.**

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas RIBES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services opérationnels,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les demandes de congés et états de frais relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

Jusqu'au 30 novembre 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas RIBES, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur David BEAUJOLIN**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services opérationnels.**

A compter du 1er janvier 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas RIBES, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Fabien THEPAUT**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services opérationnels.**

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Fabien THEPAUT, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prospective et stratégie opérationnelles**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au service,
- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service,

- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabien THEPAUT, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Rémi ARGAUD**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service doctrine, évaluation et prospective opérationnelles.**

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Ludovic MAILLO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévention**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ludovic MAILLO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Frédéric CHAPELLE**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service prévention.**

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Mickaël VERNET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévision des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Jusqu'au 31 décembre 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mickaël VERNET, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Fabrice GUAYMARD**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint chef de service prévision des risques.**

A compter du 1er janvier 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mickaël VERNET, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Joseph PEREZ**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint chef de service prévision des risques.**

Article 8 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Thomas HUSTACHE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service opérations et du CTA-CODIS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Jusqu'au 31 décembre 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas HUSTACHE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Joseph PEREZ**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service opérations et du CTA-CODIS.**

A compter du 1er janvier 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas HUSTACHE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Nicolas FRAISSE**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service opérations et du CTA-CODIS.**

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Olivier MONTEIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier MONTEIRO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Patrick DE MOURA**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques.**

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas MOURALIS, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupe montagne sapeurs-pompiers,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupe montagne sapeurs-pompiers,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupe montagne sapeurs-pompiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas MOURALIS**, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Hervé GABION, officier de sapeurs-pompiers professionnels, référent adjoint du groupe montagne sapeurs-pompiers.**

Article 11 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Franck GUILLAN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale nautique,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale nautique,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale nautique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck GUILLAN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Sébastien SALLES**, **sous- officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale nautique.**

Article 12 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Mickaël BOURGUIGNON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale exploration longue durée,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale exploration longue durée,

- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale exploration longue durée.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mickaël BOURGUIGNON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Florian CHIROSSEL, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale exploration longue durée.**

Article 13 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Michael VERNET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe bi-départementale unité de sauvetage et de recherche,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale de sauvetage déblaiement,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale de sauvetage déblaiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michael VERNET**,** la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Joseph PEREZ, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale unité de sauvetage et de recherche.**

Article 14 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Vincent HILAIRE, officier de sapeurs-pompiers volontaires, chef de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent Hilaire, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Stéphane BAULIER**, **sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers.**

Article 15 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Alain PRADON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale feux de forêts,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale feux de forêts,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale feux de forêts.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PRADON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Nicolas HERITIER**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale feux de forêt.**

Article 16 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Séraphin TARANTOLA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale drone,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale drone,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale drone.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Séraphin TARANTOLA, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Regis AMMARI**, **sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale drone.**

Article 17 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 18 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité 27/11/2024

Publié le : 27/11/2024

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2024/2587

portant délégation de signature – groupements territoriaux

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2024-01-31-00001 en date du 31 janvier 2024 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er janvier 2024,

Vu les arrêtés n°2023/1005 du 31 mars 2023 et n°2023-2194 du 30 août 2023 portant délégation de signature – groupements territoriaux,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
Les arrêtés n°2023/1005 et n°2023-2194 susvisés sont abrogés à compter du 30 novembre 2024.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er décembre 2024.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nord**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement territorial et aux centres d'incendie et de secours du territoire,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement,
- les arrêtés de fin période probatoire, les arrêtés d'appellation de chef et les arrêtés de renouvellement d'engagement concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions et arrêtés individuels autres que ceux expressément listés,
- les correspondances entraînant décision,
- les correspondances adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David BEAUJOLIN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Dominique LEMBLE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Nord**.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Jean-Pierre LAMADE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Centre**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement territorial et aux centres d'incendie et de secours du territoire,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement,
- les arrêtés de fin période probatoire, les arrêtés d'appellation de chef et les arrêtés de renouvellement d'engagement concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions et arrêtés individuels autres que ceux expressément listés,
- les correspondances entraînant décision,
- les correspondances adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre LAMADE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Olivier MONTEIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Centre**.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Alain PRADON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement territorial et aux centres d'incendie et de secours du territoire,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement,
- les arrêtés de fin période probatoire, les arrêtés d'appellation de chef et les arrêtés de renouvellement d'engagement concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions et arrêtés individuels autres que ceux expressément listés,
- les correspondances entraînant décision,
- les correspondances adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PRADON, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Frédéric WATRIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud**.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas MOURALIS**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Romans-sur-Isère**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du CSP Romans-sur-Isère,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le CSP Romans-sur-Isère.
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au CSP Romans.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MOURALIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Séraphin TARANTOLA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans-sur-Isère**.

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur GERMINAL COIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Saint-Marcel-lès-Valence**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du CSP de Saint-Marcel-lès-Valence,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le CSP de Saint Marcel lès Valence,
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au CSP de Saint-Marcel-lès-Valence.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Germinal COIRO, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **madame Émilie GRANDPIERRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjointe au chef du centre de secours principal de Saint-Marcel-lès-Valence.**

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Fadi CHAMI**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Valence,** à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du CSP de Valence,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le CSP de Valence,
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au CSP de Valence.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fadi CHAMI, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Karim SAADI, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Valence.**

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Stéphane PONS, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montélimar**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du CSP de Montélimar ,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant CSP de Montélimar,
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au CSP de Montélimar.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane PONS, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **monsieur Pôl ARELLANO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montélimar**.

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Mickaël BOURGUIGNON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Tain l'Hermitage**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du centre de secours de Tain l'Hermitage,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre de secours de Tain l'Hermitage.

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Raphaël VAUDORNE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Nyons**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du centre de secours de Nyons,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre de secours de Nyons.

Article 11 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Acacio GERMANO CARREIRA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Romans,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits alloués CSP de Romans.

Article 12 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Gilles VASSE officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Valence,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits alloués au CSP de Valence.

Article 13 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Philippe BOUSSANGE officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Saint Marcel les Valence,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits alloués au CSP de Saint Marcel les Valence.

Article 14 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Eric MARTIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Montélimar,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits alloués au service CSP de Montélimar.

Article 15:
Délégation de signature est donnée à **monsieur Guillaume ANGLADA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service formation/technique Centre**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du service.

Article 16 :
Délégation de signature est donnée à **madame Leila ABU-SHARK, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service formation/technique Sud**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du service.

Article 17 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Éric MONTAGNE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du chef du service formation/technique Nord**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du service.

Article 18 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 19 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 27/11/2024

Publié le : 27/11/2024

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2024/2588

portant délégation de signature – Pôle moyens généraux

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2024-01-31-00001 en date du 31 janvier 2024 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er janvier 2024,

Vu les arrêtés n°2023/1002 du 31 mars 2023, n°2023/2192 du 30 août 2023, n°2024/28 du 20 février 2024 et n°2024-521 du 20 février 2024 portant délégation de signature – pole moyens généraux,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
Les arrêtés n°2023/1002, n°2023/2192, n°2024/28 du 20 février 2024 et n°2024-521 du 20 février 2024 portant délégation de signature susvisés sont abrogés à compter du 30 novembre 2024.

Le présent arrêté prend effet au 1er décembre 2024

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Hervé GABION, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de pôle moyens généraux,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les pièces justificatives, mandats, titres, bordereaux de paiements et de recettes, ordres de reversements, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux et bons de commande concernant l'exécution du budget du service départemental d'incendie et de secours,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du pôle,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le pôle,

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision,
- la signature des marchés, accords-cadres et leurs avenants.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **madame Claire BOURBONNAIS, chef du groupement administration et finances**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les pièces justificatives, mandats, titres, bordereaux de paiements et de recettes, ordres de reversements, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux et bons de commande concernant l'exécution du budget du service départemental d'incendie et de secours,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du groupement,
- les états de frais de l'ensemble des personnels du SDIS à l'exception de ceux concernant la formation,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :
- les correspondances entraînant décision,
- la signature des marchés, accords-cadres et leurs avenants.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Sarah MAGANA RAMIREZ, chef du service finances** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sarah MAGANA RAMIREZ, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **madame Géraldine PAULET, adjointe au chef du service finances**.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Vivien DEMUR, adjoint au chef du service achats publics et assurances** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du service,
- les correspondances afférentes aux marchés ainsi que les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :
- les correspondances entraînant décision.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **madame Laure SALVI, chef du service juridique** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Michael GONSOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services techniques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits délégués au groupement,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michael GONSOLIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Patrick DE MOURA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services techniques**.

Article 8 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Patrick DE MOURA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service équipement et logistique** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs au personnel du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick DE MOURA, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Julien HILAIRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service équipement et logistique**.

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **madame Laurence MONOYER, chef du service bâtiments et infrastructures** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs au personnel du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence MONOYER, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Serge BUSO, adjoint au chef du service bâtiments et infrastructures**.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine INFUSO, chef du service système d'information et de communication** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 TTC euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs au personnel du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine INFUSO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Nicolas BUREL, adjoint au chef du service système d'information et de communication**.

Article 11 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 12 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 27/11/2024

Publié le : 27/11/2024

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2024/2589

portant délégation de signature – pôle ressources
modifiant l'arrêté n°2023/1003

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint 26-2024-01-31-00001 en date du 31 janvier 2024 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté n°2023/1003 du 31 mars 2023 portant délégation de signature – pôle ressources du service départemental d'incendie et de secours,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 7 de l'arrêté n°2023/1003 du 31 mars 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Benoit MAURIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement formation sport**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les convocations, états de frais de déplacement et attestations relatifs aux actions de formation,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

A compter du 1er décembre 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoit MAURIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Franck GUILLAN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement formation sport.**

Article 2 :
L'article 7.2 de l'arrêté n°2023/1912 du 4 septembre 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :

A compter du 1er décembre 2024, délégation de signature est donnée à **monsieur Cédric DUPERRIL, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service du développement et de la gestion du numérique** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 3 :
Les autres dispositions demeurent inchangées

Article 4 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 27/11/2024

Publié le : 27/11/2024

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ N° 2024/2867

portant désignation de régisseur (groupement des services opérationnels)

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours et R. 1617-1 et suivants relatifs aux régies d'avances et de recettes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Vu le décret n° n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 06/2004 du 3 mars 2004 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, portant modification et extension des régies d'avances du SDIS de la Drôme,

Vu la délibération 13/2024 portant modification des régies d'avance,

Vu l'arrêté SDIS n°2023/963 du 14 juin 2023 portant désignation de régisseur au groupement des services opérationnels,

Vu l'avis conforme du payeur départemental, comptable public, en date du 6 décembre 2024,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Considérant le changement d'adjoint au chef du groupement des services opérationnels,

Arrête

Article 1 :
Monsieur Nicolas RIBES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services opérationnels, est nommé régisseur titulaire d'avances avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de la régie d'avances au groupement des services opérationnels.

Article 2 :
A compter du 1er janvier 2025, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, monsieur Nicolas RIBES est remplacé par monsieur Fabien THEPAUT, officier de sapeurs-pompiers professionnels, mandataire suppléant.

Article 3:
Monsieur Nicolas RIBES (et, le cas échéant, au pro rata, Fabien THEPAUT) percevra une indemnité annuelle de maniement des fonds de 110 euros fixée conformément aux textes en vigueur.

Article 4 :
Monsieur Nicolas RIBES et monsieur Fabien THEPAUT sont, , conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 :
Monsieur Nicolas RIBES et monsieur Fabien THEPAUT ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 :
Monsieur Nicolas RIBES et monsieur Fabien THEPAUT sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 :
Monsieur Nicolas RIBES et monsieur Fabien THEPAUT sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 :
L'arrêté n° 2023/963 susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2025.

Article 9 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 10 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le payeur départemental et l'agent concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à Valence 31/12/2024

Le régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant

137

Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

DÉCISION N° 2024 / FIN 1

fixant les conditions de l'emprunt et autorisant la signature de l'emprunt auprès de la Banque Postale

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R.1424-55,

Vu la délibération n° 40/2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date 14 septembre 2021 donnant délégation à la présidente, pour la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n° 19/2024 du 19 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 du SDIS,

Vu la consultation des différents établissements financiers,

Vu la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 28 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1er :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 4 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans et 4 mois
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
Durée : 3 mois, soit du 28/08/2024 au 28/11/2024
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel: index €STR assorti d'une marge de +0,91 %
Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
Revolving : oui
Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 28/11/2024 au 01/12/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/11/2024 par arbitrage automatique.
Montant: 4 000 000,00 EUR
Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,46 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions
Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation
Pourcentage : 0,10 %

Article 2 : La présidente signera la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du conseil d'administration.

Article 3 : Le SDIS s'engage à inscrire à son budget les recettes ou autres nécessaires au règlement des échéances, ainsi que de l'ensemble des obligations découlant du présent engagement.

Article 4 : Conformément à article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 : Le directeur départemental du SDIS est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence 04/07/2024

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 26

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT 1ère CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

La présidente du conseil d'administration du SDIS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2022-2021 du 30 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Drôme ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels de la Drôme est établi, au titre de l'année 2024 dans l'ordre suivant :

n° 1 – Ltn 2cl Nicolas FRAISSE

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Valence, le 11 juillet 2024

Le préfet de la Drôme,

Thierry DEVIMEUX

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Marie-Pierre MOUTON

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 26

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

La présidente du conseil d'administration du SDIS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2022-2021 du 30 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Drôme ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels de la Drôme est établi, au titre de l'année 2024 dans l'ordre suivant :

n° 1 – Ltn 1cl Christophe LEPESTEUR
n° 2 – Ltn 1cl Xavier GERMANAUD
n° 3 – Ltn 1cl Laurent BOUBIEN
n° 4 – Ltn 1cl Philippe BOUSSANGE
n° 5 – Ltn 1cl Eric MARTIN
n° 6 – Ltn 1cl Baptiste DEVIS
n° 7 – Ltn 1cl Alain LEGIN
n° 8 – Ltn 1cl Jacques METENIER
n° 9 – Ltn 1cl Gilles GAULTIER

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Valence, le 11 juillet 2024

Le préfet de la Drôme,

Thierry DEVIMEUX

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Marie-Pierre MOUTON

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

La présidente du conseil d'administration du SDIS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2022-2021 du 30 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Drôme ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de la Drôme est établi, au titre de l'année 2024 dans l'ordre suivant :

n° 1 – Cne Franck GUILLAN
n° 2 – Cne Stéphane PONS
n° 3 – Cne Mickael VERNET
n° 4 – Cne Nicolas MOURALIS
n° 5 – Cne Germinal COIRO
n° 6 – Cne Leila ABU SHARK

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Valence, le 11 juillet 2024

Le préfet de la Drôme,

Thierry DEVIMEUX

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Marie-Pierre MOUTON

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2024-07-06-00001

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS AUX FEUX DE FORETS DE NIVEAU 3, 4 ET 5
FORMÉS AU GROUPE D'INTERVENTION LOURD
FORMÉS AU DETACHEMENT D'INTERVENTION SPÉCIALISÉ FEUX DE FORETS
FORMÉS AU PELICANDROME
FORMÉS CADRE HBE ET CADRE AERO EMBARQUÉ – AVENANT N°3

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU le guide national de référence relatif aux feux de forêts publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels en date de février 2021 ;
VU le guide de techniques opérationnelles lutte feux de forêts et d'espaces naturels en date de février 2021 ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-29-00003 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué ;
Considérant les participations aux formations des années 2021, 2022 et 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er juillet 2024 l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-29-00003 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué est modifié.

Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe comme indiqué en gras souligné :

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
ANGLADA DE COLOMBEL	Guillaume	Ltn	VAL				X						
ARNAUD	Jean-Yves	Adc	MTL/SZT				X						
BLANC	Florent	Adc	SMV/GRA				X						
BOURGUIGNON	Michaël	Ltn	TIN				X						
DE GRENIER DE LA TOUR	Joël	Adc	VAL/CHB				X						
SOREL	Romain	Ltn	HTV				X						

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024 l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-29-00003 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué est modifié.

Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, sont retirés de la LAO comme indiqué :

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
FAURE	Albert	Adc	VDD					X		X			
BONHOMME	Florent	Sch	MTR							X			
DUPRET	Romain	Sch	MLD							X			
MILHAN	Sylvain	Adc	BMV							X			
VINSON	Benoit	Adc	MLD								X		

Fait à Valence, le 6 juillet 2024.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2024-07-10-00013

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°5

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-28-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-06-18-00004 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°4**;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er juillet 2024 l'arrêté préfectoral n°26-2024-06-18-00004 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°4 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	38SM
Sch	Pascale	ANGELVIN	CHD																**1**
Sap	Emilien	ARAGONES	SMV															**1**	
Adc	Geoffrey	AUGE COURTOI	SMV															**1**	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Antoine	BAELDE	SMV															1	
Sap	Adem	BENCHELLOUG	SMV															1	
Ph-Cl Ex	Dimitri	BENOSA	DIR																1
Adc	Roland	BOULANGER	VAL									1						1	
Cch	Johann	BOURRY	SMV															1	
Adc	Nicolas	BRESSE	VAL					1										1	
Sap	Antoine	BUNEL	SPL															1	
Sch	José	CACI	SMV													1		1	
Sgt	Simon	CAMIN	SPL															1	
Inf-chef	Philippe	CARON	DIR																1
Adc	Jonathan	CHAZE	VAL															1	
Cpl	Florian	CHEZE	SMV													1		1	
Sap	Jérôme	CIAPPONI	SMV															1	
Inf-princ.	Anaïs	CORSINI	DIR																1
Sap	Cédric	COZELIN	SMV													1		1	
Sgt	Alexandre	CROZET	SMV															1	
Inf-princ.	Brice	DE VAULX	SPL																1
Cpl	Florian	DELABRIERE	SMV													1		1	
Sap	Candyce	DELPAPA	SPL															1	
Sap	Loïc	DESBOS	SMV															1	
Sch	Julien	DUCHENE	VAL															1	
Adc	David	DUTRONC	SPL															1	
Sch	Florent	DYE	VAL-MTV															1	
Adc	Olivier	ECUVILLON	MTL					1				1							
Sap	Frédérique	ESSEIVA	ROM															1	
Med-cne	Rémy	FONTANEL	DIR																1
Sch	Sébastien	FOUQUEMBERG	SMV													1		1	
Sap	Quentin	GAFFET	SPL															1	
Cpl	Laëtitia	GAU	SPL															1	
Cpl	Mickaël	GAYTE	VAL-RNB															1	
Cpl	Fanny	GENDRON	VAL															1	
Ph hors cl	Laëtitia	GILARDI-PROUST	DIR					1											1
Cpl	Nolwen	GILIBERT	VAL															1	
Sgt	David	GIRY	SPL															1	
Cch	Nicolas	GONIN	SMV															1	
Cpl	Mélanie	GREPILLAT	SMV															1	
Sap	Kilian	GUEHL	SMV															1	
Sch	Olivier	IMBERT	SPL															1	
Adc	Frédéric	LATTIER	VAL					1				1						1	
Adc	Jérôme	LAURENT	VAL															1	
Cpl	Jorane	LEROUX	VAL															1	
Cch	Julien	LESEUR	SPL															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sap	Julien	MEISSELLE	SMV															1	
Méd-Lcl	Gérard	MILLIER	DIR																1
Adc	Pascal	MISCHIS	SMV													1		1	
Sap	Quentin	MONNOT	SMV															1	
Sap	Erwan	MOREY	SMV													1		1	
Cch	Nicolas	PEREL	SMV															1	
Adc	Fabien	PLANET	VAL															1	
Adc	Stéphane	PRE	SPL															1	
Adc	Thierry	PROUTEAU	SMV													1		1	
Sgt	Sophie	PRUDHON	SPL															1	
Sap	Hugo	RAVINEL	ROM															1	
Sap	Florian	REGNIER	ROM															1	
Sap	Olivia	RICHARD	SPL															1	
Sch	Benoit	RIOUX	VAL					1					1					1	
Sap	Gauthier	ROS	SMV															1	
Sch	Jean-Baptiste	ROUX	VAL					1				1						1	
Sch	Quentin	ROUX	SPL															1	
Ltn	Karim	SAADI	VAL					1										1	
Adc	Laurent	SACILOTTO	SMV					1					1			1		1	
Adc	Eric	SALADINO	VAL					1				1						1	
Adc	Jérôme	SAVET	VAL-LGS															1	
Adj	Hervé	SAVINEL	SPL					1					1					1	
Sch	Richard	SAVINEL	SPL															1	
Sch	Guillaume	SERVAIS	VAL					1				1						1	
Méd-Lcl	Philippe	SIBARITA	GRN																1
Cdt	Jacques	SIMON	SPL															1	
Adc	Frédéric	STIEGER	ANR															1	
Cch	Fabienne	TANDE	CHB													1		1	
Sap	Layla	VANDENYNDEN	SMV															1	

Article 3 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, voient leur compétence indiquée en gras souligné supprimée:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cch	Guillaume	BEGHIN	VAL															1	
Cpl	Julien	BIER	VAL															1	
Sap	Alexandre	EL TOWAYER	VAL															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sap	Amely	FRUGIER	VAL															1	
Sap	Julian	GONTARD	VAL															1	
Sap	Sandra	MILLON	VAL															1	
Adc	Jean-Marc	PONTAL	VAL															1	
Sgt	Christophe	PROUST	VAL															1	
Sap	Maïté	SOULIER	VAL															1	

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 10 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2024-07-18-00008

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES FORMÉS AU SECOURS EN MONTAGNE - AVENANT N°3

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux secours en canyon publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-01-17-00001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er aout 2024, l'arrêté préfectoral n°26-2024-01-17-00001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

NOM Prénom			CIS	Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	ZEIDLER	Yanis	EM							X				
2	PAULET	Martin	ROM			X								

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 18/04/2024.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2024-07-25-00002

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°6

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-28-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-06-18-00004 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°5**;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23 juillet 2024 l'arrêté préfectoral n°26-2024-06-18-00004 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°5 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sap	Louis	TEILLON	PLV-ETL															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 25 juillet 2024.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2024-07-29-00003

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°7

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-28-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-07-25-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°6**;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er août 2024 l'arrêté préfectoral n°26-2024-07-25-00002 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°6 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cch	Christophe	CHOSSON	SMV													1		**1**	
Cpl	Thomas	FORZY	ETL															**1**	
Sap	Priscilla	JOSE	ANR															**1**	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 3 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, voient leur compétence indiquée en gras souligné supprimée:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sch	Sylvain	FORZY	ETL															1	

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 29 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2024-09-04-00001

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES FORMÉS À L'UTILISATION D'UN DRONE - AVENANT N°2

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-18-00006 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'utilisation d'un drone ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-05-14-00005 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'utilisation d'un drone avenant n°1;

Considérant les participations aux formations de l'année 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/09/2024, l'arrêté préfectoral n°26-2024-05-14-00005 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'utilisation d'un drone est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

Nom	Prénom	Grade	Affectation SPV	Affectation SPP/PATS	Référent	Responsable territorial	Télépilote	Assistant télépilote
DA COSTA	Eric	ADC		NYO				**X**
FOI	Anthony	SCH		SPL				**X**
RAOU	Damien	ADC	SZT					**X**

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2024-09-12-00001

PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES FORMÉS AU SECOURS EN MONTAGNE – AVENANT N°4

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux secours en canyon publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er juin, l'arrêté préfectoral n°26-2024-01-17-0001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne est modifié. Le capitaine Nicolas MOURALIS est nommé référent départemental du Groupe Montagne Sapeurs-Pompiers de la Drôme (GMSP) auprès du préfet et du directeur départemental du SDIS. La fonction de conseiller technique départemental GMSP est assurée par l'adjudant-chef Yannick JOUANNIGOT. L'adjoint du référent départemental GMSP est le lieutenant-colonel Hervé GABION. Ils sont chargés de gérer et d'animer ce groupe.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté n°26-05-30-00004 avenant n°2 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne est annulé.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12 Septembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2024-09-18-00003

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°8

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-28-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-07-29-00003 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°7**;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er septembre 2024 l'arrêté préfectoral n°26-2024-07-29-00003 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°7 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Julien	CHARRAT	VAL															1	
Sgt	Sébastien	JOLY	VAL															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 18 Septembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
D'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2024-09-25-00003

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES FORMÉS À L'EXPLORATION LONGUE DUREE - AVENANT N°2

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-18-00005 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-04-19-00005 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée avenant n°1 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18 septembre 2024, l'arrêté préfectoral n°26-2024-04-19-00005 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

GRADE	NOM	PRÉNOM	CIS		ELD 3	ELD 2	ELD 1
ADJ	PRADON	Nicolas	DIR	ETL		**X**	
ADJ	VALLA	Sébastien	VDD	MLD		**X**	

Article 2 : À compter du 18 septembre 2024, l'arrêté préfectoral n°26-2024-04-19-00005 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, sont retirés de la LAO comme indiqué :

GRADE	NOM	PRÉNOM	CIS		ELD 3	ELD 2	ELD 1
SCH	BIDOT	Priscillien	VAL	-		**X**	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 25 Septembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2024-10-28-00001

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°9

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-28-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-09-18-00003 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°8**;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er octobre 2024 l'arrêté préfectoral n°26-2024-09-18-00003 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°8 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sap	Paul	CAUDRON	MTL															1	
Sch	Cédric	ELDIN	MTL															1	
Sap	Alexandre	EYNARD	MTL															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sch	Michel	FAVRE	ROM															1	
Sch	Albin	FAYOLLE	ROM-TIN											1		1			
Sap	Sébastien	FRANQUINE	ROM															1	
Sap	Maxence	GORDILLO-REYNAUD	MTL															1	
Sap	Fabien	HERINO	ROM															1	
Sap	Sonia	JOANNELLE	MTL															1	
Sch	Grégory	JOUANNY	MTL															1	
Adj	Jean-Charles	JULLIEN	ETL															1	
Sap	Lotfi	MAHBOUB	MTL															1	
Cch	Loïc	MAITRE	MLD													1			
Cpl	Benjamin	MARCON	MTL															1	
Sap	Jean-Marie	PARTAUD	MTL															1	
Sap	Maëva	PLAN	MTL															1	
Sap	Max	REGE	MTL															1	
Adj	Stéphane	REYNAUD	MTL															1	
Adc	Franck	ROZENAC	VAL				1				1							1	
Sap	Ana	SIRVENT-CHAZEL	MTL															1	
Sap	Pierrick	THEBAULT	MTL															1	
Adc	Frédéric	TREILLE	VAL									1							
Sap	Ophélie	VALENTI	MTL															1	
Adj	Benjamin	VALLA	SPL															1	
Cch	Vincent	VIALA	MTL															1	

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 28 octobre 2024 .

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2024-10-28 - 00004

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES FORMÉS AUX INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE – AVENANT N°7

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le référentiel emploi activités et compétences relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
VU la note d'information DDSC9/CDC/NR N° 99-561 du ministère de l'Intérieur relative à la conduite des embarcations motorisées de secours ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-20-00001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-07-04-00009 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°6 ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er novembre 2024, l'arrêté préfectoral n°26-2024-07-04-00009 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°6 est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

				SAL			SNL		SAV				COD4			
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS	SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	C7 SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	BPS	Formateur BPS
Kévin	BONIN	Cpl	ROM									**1**				
Damien	DESATY	Cpl	MTL									**1**				
Antonin	DUMAS	Sap	PIE									**1**				

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

165

					SAL			SNL		SAV				COD4			
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	BPS	Formateur BPS
Julien	FIKAS	Cpl	ROM										1				
Quentin	GAFFET	Sap	SPL										1				
Valentin	MONTEMBAULT	Cpl	MTL										1				
Jean	REYNAUD	Sgt	SUZ										1				

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 28 Octobre 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2024-10-31-00001

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°10

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-28-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-10-28-00001 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°9**;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er novembre 2024 l'arrêté préfectoral n°26-2024-10-28-00001 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°9 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD					GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	Conseiller en radioprotection	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sgt	Nicolas	COLOMB	MTL-LVN				1		**1**			1							1	
Sap	Kélian	DIDIER	ETL																**1**	
Cch	Nicolas	GACHON	PLV																**1**	
Cpl	Mickaël	GAYTE	VAL-RBN										**1**						1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD					GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	Conseillé en radioprotection	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
h hors cl	Laëtitia	GILARDI-PROUST	DIR				1						1							1
Cch	Anthony	MALOSSE	SMV-TIN					1					1		1				1	
Adc	Stéphan	MASSELOT	ROM				1													
Adc	Yannick	REYMOND	ROM-LOR				1						1							

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 31 octobre 2024.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2024-11-22-00004

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°11

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-28-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-10-31-00001 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°10**;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er décembre 2024 l'arrêté préfectoral n°26-2024-10-31-00001 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°10 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD					GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	Conseillé en radioprotection	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cch	Alison	CHESNET	TIN												1					
Adc	Jean-Luc	ESCOFFIER	TIN												1					
Sch	Cyril	GAILLARD	SMV														1		1	
Cch	Alison	CHESNET	TIN												1					

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD					GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	Conseillé en radioprotection	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Adc	Julien	GAYTE	TIN												1					
Adj	Mickaël	GENSEL	SMV														1		1	
Sch	Claire	JANVIER	TIN												1					
Adc	Delphine	MAURIN	TIN												1					
Sch	Maxime	PAGNIER	TIN												1					
Cch	Justin	PALISSE	TIN												1					
Adc	Nicolas	PLAISIER	TIN					1				1		1						
Adc	Stéphane	REBENDENNE	TIN												1					
Cne	Sébastien	ROQUES	DIR				1											1		
Cch	Axel	SAVIN	TIN												1					
Adc	Franck	SORET	TIN											1						

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 22/11/2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2024-11-05-00007

PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS AU SECOURS EN MONTAGNE - avenant n°5

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence relatif aux secours en canyon publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

VU le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 4 novembre 2024, l'arrêté préfectoral n°26-2024-09-12-00001 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention formés au secours en montagne avenant n°4 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégré au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

NOM Prénom			CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	BOURCET	Nans	LUC	CHD										X	
2	GACHON	Didier	LCV											X	
3	GRUART	Tristan	LUC	CHD										X	
4	MORELLI	Vincent	BUI											X	
5	ORAND	Thibault	LUS											X	
6	POURRAT	Renaud	LCV											X	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 5 novembre 2024 -

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2024-12-02-00003

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES FORMÉS AUX INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE – AVENANT N°8

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le référentiel emploi activités et compétences relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
VU la note d'information DDSC9/CDC/NR N° 99-561 du ministère de l'Intérieur relative à la conduite des embarcations motorisées de secours ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-20-00001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-10-28-00004 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°7 ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er décembre 2024, l'arrêté préfectoral n°26-2024-10-28-00004 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°7 est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

					SAL			SNL		SAV				COD4			
PRÉNOM	**NOM**	**GRADE**	**CIS**		**SAL 3**	**SAL 2**	**SAL 1**	**SNL 2**	**SNL 1**	**CT SAV**	**SAV 3**	**SAV 2**	**SAV 1**	**BMS**	**Formateur BMS**	**BPS**	**Formateur BPS**
Boris	BISCHOFF	Cpl	ROM				**1**						1				
Manuel	PEREZ	Sch	VAL	CHG								**1**					

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 2 décembre 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME
Groupement administration et finances
Service juridique
235 route de Montélier – BP 147
26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04.75.82.72.00 Courriel : sdisdrome@sdis26.fr